

Janvier - Février 1950 p. 1

NOTRE VOLONTE

Bulletin de l'Union des Engagés Volontaires Anciens Combattants Juifs 1939-1945

N° 1-21. — Mensuel. — Janvier et Février 1950.

18, Rue des Messageries - PARIS-X^e - Tél. : PRO. 44-69

UNE SCANDALEUSE LIBÉRATION

A INSI, le premier commissaire aux Questions juives qui, sous la protection des occupants, assouvit ses basses passions antisémites, est déjà en liberté.

Traître à son pays, responsable de la dispersion de milliers de familles, ayant eu le triste courage d'arracher des milliers d'enfants aux bras de leurs mères, organisateur de la déportation de communautés entières, coupable de

par

J. Octus

la mort de 120.000 Juifs qu'il a envoyés vers les fours crématoires, Xavier Vallat, que la Haute-Cour avait déjà insuffisamment châtié en 1947, en ne le condamnant qu'à la ridicule peine de 10 ans de prison, vient de se retirer dans une « de ses propriétés ». Il y a à peine deux ans, il se trouvait encore sur le banc des accusés. Aujourd'hui, pendant que tant des nôtres pleurent encore leurs enfants, leurs vieux parents, leurs époux ou épouses, ce pourvoyeur des camps de la mort se repose de ses traumas et peut-être même, sans perdre de temps et profitant de l'expérience acquise dans l'exercice du pouvoir, prépare-t-il déjà un projet plus « efficace » de solution de la question juive.

Ce n'est plus de l'indignation, c'est un mélange confus d'horreur et d'angoisse que nous ressentons tous, nous pour qui la justice n'est pas une sinistre comédie et un mot dénué de tout contenu.

Cette honteuse mesure de faveur dont bénéficie un criminel n'est rien moins qu'une prime au crime. Tous les Xavier Vallat connaissent maintenant les risques du métier : pour l'assassinat de 120.000 hommes, femmes et enfants, quelques années de prison, et encore...

Il ne reste plus aux milliers de nos camarades, engagés volontaires, combattants de 1940, résistants, soldats de l'armée de la Libération, qu'à se demander si c'est pour en arriver là qu'ils se sont battus, qu'ils ont lutté avec tant de courage, avec tant d'abnégation, avec tant d'amour, pour cette France qu'ils voulaient libre, forte et juste !

Malgré tout, nous ne voulons pas désespérer de la Justice en France. Aussi impardonnable soit-elle, nous voulons croire que cette libération prématurée n'est qu'une erreur. Mais il faut que cette erreur soit réparée, pour qu'elle ne devienne pas une injustice !

Il est de notre devoir, à nous, Anciens Combattants, de prendre la tête d'un mouvement pour la révision du procès de Xavier Vallat, et en attendant cette révision, sa place est en prison !

Pour modifier l'article 111
Pour rendre la nationalité
française à Gromb-Koenig
POURSUIVONS NOTRE ACTION

Un grand nombre de personnalités ont déjà donné leur adhésion au Comité que préside M^e de Moro-Giafferi, pour reviser la décision frappant notre camarade Gromb.

Une délégation, dirigée par M^e de Moro-Giafferi, à laquelle participaient M^e Vinciguerra, président de l'U.G.E.V.R.E.; M. Perrin, secrétaire général de la Fédération Nationale des Prisonniers de Guerre, et notre camarade Isi Blum, a été reçue par M. Pierre Schneiter, ministre de la Santé publique et de la Population.

La délégation, après avoir exposé le cas de Gromb, qui a été injustement déchu de la nationalité française, malgré ses mérites incontestables en tant qu'ancien combattant et prisonnier de guerre, a demandé au ministre que soit revisé l'article 111 du Code de la nationalité, afin que cesse la crainte pour les naturalisés de se voir privés de la nationalité française par simple décision de l'Administration.

M. le Ministre a promis de réexaminer la question et donner une réponse prochainement.

Il est clair que, si nous voulons obtenir un résultat rapide,

nous devons faire connaître, aux représentants de l'opinion publique et aux autorités, l'émotion qu'a provoqué parmi les Anciens Combattants le retrait de la naturalisation française à notre camarade, et leur volonté de voir réparer cette injustice.

L'U.G.E.V.R.E. a décidé d'édition une brochure destinée aux parlementaires et de renforcer l'action en vue de rétablir dans ses droits notre camarade Gromb.

LE M.R.A.P. A DEFILE DANS LE CORTEGE DU 12 FEVRIER

Le M.R.A.P. a participé au défilé du 12 février dernier, organisé par les organisations démocratiques, en commémoration de la journée du 12 février 1934 au cours de laquelle le peuple de Paris a exprimé sa ferme volonté de ne pas laisser passer le fascisme menaçant.

Le cortège du M.R.A.P. groupait des centaines de personnes qui, de la Bastille à la République, scandaient : « Xavier Vallat en prison ! Action pour la paix ! »

Tout le long du parcours, la foule massée sur les trottoirs accueillait avec sympathie et par des applaudissements les manifestants.

MANIFESTE DE L'U.F.A.C. POUR LA PAIX

Texte du manifeste-affiche de la Journée Nationale de Défense de la Paix,

adopté par le Conseil d'Administration de l'U.F.A.C., au cours de sa séance du 25 janvier 1950

L'U.F.A.C., forte de l'unanimité de ses 2.500.000 membres groupés en 48 associations nationales :

Profondément angoissée par la situation internationale actuelle, Tient à affirmer son ardente volonté de paix.

Elle le fait en se plaçant au-dessus de toute idéologie politique, et sans arrière-pensée partisane, dans un seul souci de salut national et humain.

Elle appelle l'opinion publique unanime à collaborer avec les Anciens Combattants et les Victimes de guerre, pour la défense de la paix menacée.

Après avoir énuméré les quatre principes de la Charte des Nations Unies qui n'ont pas été respectés, l'U.F.A.C. proclame de nouveau sa volonté de combattre l'idée de la fatalité de la guerre et de voir disparaître les foyers de guerre subsistant encore à travers le monde ;

De dénoncer et de contribuer à détruire la psychose de guerre ;

De s'élever de toutes ses forces contre la formation de blocs antagonistes, qui conduirait à une guerre préventive, préparée par la course aux armements.

Elle déclare que la sécurité respective des Nations ne peut découler que de la sécurité collective, laquelle ne doit pas être assurée uniquement par des mesures d'ordre militaire, mais doit reposer avant tout sur la disparition de toutes les causes de guerre dans les domaines idéologique, social, économique et financier.

Elle affirme sa conviction que, sur ces bases, tous les conflits peuvent et doivent trouver une solution pacifique.

Elle demande en conséquence au gouvernement français :

a) De favoriser ou de provoquer toutes tentatives sérieuses d'apaisement, de compréhension et de rapprochement pour l'amélioration continue des rapports internationaux ;

b) De poursuivre ses efforts pour la conclusion d'accords régionaux prévus dans la Charte des Nations Unies, sous réserve qu'ils seront intégrés dans un effort d'ensemble, pour éviter toute division de la communauté internationale.

Elle s'éleve contre tout engagement tendant :

1^o A imposer à la France une participation à toute entente régionale ayant un caractère offensif ;

2^o A lui demander des sacrifices et des efforts militaires et financiers hors de proportion avec ses ressources et ses moyens ;

3^o A la priver de son droit d'être, en dernier ressort, maîtresse de ses destinées en lui faisant courir le risque redoutable, hors les cas prévus par la Charte de San-Francisco, d'être entraînée automatiquement dans un conflit et de subir sur son sol les pertes humaines et les ravages d'une troisième guerre mondiale.

c) Tenant compte des leçons du passé, de s'élever contre tout réarmement de l'Allemagne, quelle que soit la forme qu'il revêt, et contre toute utilisation de son potentiel militaire.

Consciente que ceux qui ont souffert plus que quiconque dans leur chair, dans leurs biens et dans leurs affections, réussiront à trouver le terrain d'entente qui permettra de sauver l'humanité.

L'U.F.A.C. demande que dans tous les pays des Nations Unies, des représentants qualifiés des groupements d'Anciens Combattants fassent partie des délégations aux Assemblées et Conférences internationales, et soient effectivement associés à l'œuvre générale d'organisation de la paix.

Elle se déclare prête, sur ces bases, à collaborer avec le gouvernement français.

Elle affirme sa volonté de travailler au regroupement international des Associations d'Anciens Combattants et de Victimes de guerre et d'apporter son concours à toutes organisations animées des mêmes sentiments respectueuses des grands principes de liberté et de dignité humaine, inscrits dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, et résolues à poursuivre le même idéal de Paix, de Justice et de Liberté.

C'est pour l'accomplissement de cette tâche impérieuse et urgente qu'elle fait appel au concours de toutes les femmes et de tous les hommes de bonne volonté, pour lesquels la sécurité et la prospérité de la Patrie et la sauvegarde de l'humanité restent le devoir le plus sacré.

LA CARTE DU COMBATTANT

CATEGORIES D'AYANTS-DROIT

C. POUR LES OPERATIONS EFFECTUEES APRES LE 2 SEPTEMBRE 1939.

I. — Militaires

Les militaires des armées de terre, de mer et de l'air :

1^o Qui ont appartenu pendant trois mois, consécutifs ou non, aux unités énumérées aux listes qui auront été établies par le ministre de la Défense nationale et s'il y a lieu, par le ministre de la France d'Outre-Mer.

Pour le calcul de la durée d'appartenance, les services accomplis au titre des opérations comprises entre le 2 août 1914 et le 2 septembre 1939, se cumulent entre eux et avec ceux effectués au titre des opérations postérieures au 2 septembre 1939. L'arrêté prévu à l'article ci-après pourra prévoir des modifications afférentes à des opérations effectuées dans des conditions exceptionnellement dangereuses ;

2^o Qui ont été évacués pour blessure reçue ou maladie contractée en service alors qu'ils appartenaient aux unités énumérées aux listes susvisées, mais sans condition de durée de séjour dans ces unités ;

3^o Qui ont reçu une blessure de guerre, quelle que soit l'unité à laquelle ils ont appartenu, sans condition de durée de séjour dans cette unité ;

4^o Qui ont été, soit détenus comme prisonniers de guerre pendant six mois en territoire occupé par l'ennemi, soit immatriculés dans un camp en territoire ennemi, sous réserve d'avoir appartenu, au moment de leur capture, sans condition de durée de séjour et pendant la période où elle avait cette qualité, à une unité combattante ;

5^o Qui ont été, soit détenus comme prisonniers de guerre pendant six mois en territoire occupé par l'ennemi, soit immatriculés dans un camp en territoire ennemi, où ils ont été détenus pendant quatre-vingt-dix jours au moins, sous réserve d'avoir appartenu, antérieurement à leur capture ou postérieurement à leur détention, sans condition de durée de séjour et pendant la période où elle avait cette qualité, à une unité combattante ;

6^o Qui, ayant été faits prisonniers, ont obtenu la médaille des évadés, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 30 octobre 1946 ;

7^o Qui, ayant été faits prisonniers, soit pourront se prévaloir des dispositions prises en application de l'article 13 de la loi du 25 mars 1949 relative au statut des combattants volontaires de la Résistance, soit auront fait l'objet de la part de l'ennemi, pour actes qualifiés de résistance, de mesures de représailles, et notamment de conditions exceptionnelles de détention.

II. — Résistance

1^o Les titulaires de la carte de déporté ou d'interné résistant délivrée en application des dispositions de la loi du 6 août 1948 ;

2^o Les titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance délivrée conformément aux dispositions de la loi du 25 mars 1949 ;

3^o Les agents et les personnes qui, bien que ne remplissant pas les conditions susvisées, ont néanmoins effectivement pris part à la Résistance dans les conditions déterminées par l'arrêté prévu à l'article 3 ci-après ;

4^o Les personnes qui, sans remplir les conditions exigées pour les trois catégories précédentes, pourront se prévaloir dans la Résistance des circonstances particulières admises pour les militaires.

Art. 3. — L'article 4 du décret du 1er juillet 1930 est complété ainsi qu'il suit :

« Les prisonniers de guerre qui ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article 2 C, bien qu'ayant opposé une attitude de refus aux pressions des organismes servant l'ennemi, bénéficieront, pour l'attribution de la carte du combattant, de la procédure du présent article.

« Sera examiné, dans le cadre du présent article, le cas des prisonniers de guerre qui, réunissant ou non les conditions fixées à l'article 2 C, relèveront de certaines catégories définies par arrêté du ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre. »

Art. 4. — L'article 5 du décret du 1er juillet 1930 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. — Les anciens combattants recevront, selon les règles ci-après déterminées, une carte d'identité spéciale, dite carte du combattant. Toutefois, tiendra lieu provisoirement de carte du combattant un certificat constatant la qualité de combattant, qui sera délivré sur demande des intéressés, dans des conditions déterminées par arrêté du ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

« N'ont pas droit à la carte du combattant les personnes non amnistiées, condamnées par application de l'ordonnance du 18 novembre 1944, instituant une Haute-Cour de Justice, de l'ordonnance du 28 novembre 1944, relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944, portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale, ou du code de justice militaire. »

« Art. 5. — Les décrets numéros 48-180 du 29 janvier 1948 et numéro 49-1123 du 2 août 1949 sont abrogés.

SECTION II

CAS RENVOYES POUR L'EXAMEN DE CERTAINES SITUATIONS INDIVIDUELLES.

Art. 9. — Ne peuvent prétendre à la carte du combattant, sauf recours à la procédure prévue à l'article 4 du décret du 1er juillet 1930, les militaires appartenant à l'une des catégories définies ci-dessous :

A. — Rapatriés dans des conditions autres que celles prévues par la convention de Genève.

Sont considérés, pour l'application de cette disposition, comme rapatriés dans les conditions prévues par la convention de Genève :

1^o Les anciens combattants de 1914-18, rapatriés comme tels ;

2^o Les cas sociaux, à savoir : les pères de familles nombreuses, les veufs avec un enfant et les soutiens de famille.

Sous réserve qu'ils aient ef-

L'arrêté du 23 décembre 49

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE DU COMBATTANT

TITRE PREMIER MILITAIRES DES ARMEES DE TERRE, DE MER ET DE L'AIR.

Chapitre premier

fectivement appartenu à la catégorie en cause au moment même de leur rapatriement.

B. — En situation irrégulière provenant de l'initiative non contrainte de l'intéressé, à savoir :

1^o Officiers prisonniers de guerre, volontaires pour le travail au service de l'économie ennemis ;

2^o Prisonniers de guerre transformés en travailleurs civils avant le 8 novembre 1942 ;

3^o Prisonniers de guerre de tous grades ayant travaillé sous contrat individuel les liant à la puissance détentrice, et, par extension, les prisonniers de guerre ayant accepté de travailler au service de la W.O.L. ou organismes similaires ;

4^o Prisonniers de guerre ayant appartenu à l'administration dite « Service diplomatique des prisonniers de guerre » ou à des organismes similaires.

C. — Ayant mis leur activité au service de l'ennemi en tant que :

1^o Rédacteurs des quotidiens ou périodiques préconisant la collaboration politique ou militaire avec l'ennemi ;

2^o Militants de groupes ou cercles ayant personnellement préconisé la collaboration.

Art. 10. — Ne peuvent obtenir la carte du combattant, sauf recours à la procédure citée au premier alinéa de l'article 7 les militaires convaincus par l'autorité militaire compétente, soit de n'avoir pas participé jusqu'à leur achèvement, collectivement ou individuellement, aux opérations de combat menées sur le territoire métropolitain à l'effet de contenir l'avance de l'envahisseur, soit d'avoir personnellement abandonné le combat, à moins que la rupture du combat, individuelle ou collective, n'ait été provoquée par suite d'ordres explicitement donnés par l'autorité militaire dont ils dépendaient directement.

Art. 11. — Demeurent valables les oppositions expresses et motivées à l'attribution de la carte du combattant aux militaires, faites par les représentants autorisés des associations nationales de combattants de la catégorie dont ils sont susceptibles de dépendre, siégeant au Conseil d'administration de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, à condition que ces oppositions aient été formulées avant le 5 mai 1949.

TITRE IV

DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 27. — Peuvent bénéficier des dispositions du présent arrêté :

1^o Les Français et Françaises, les ressortissants d'un territoire de l'Union française ou d'un pays sous protectorat ou mandat français ;

2^o Les étrangers ayant combattu sous le drapeau, le pavillon

ion ou l'autorité d'un haut commandement français ou allié qualifié, au cours d'opérations auxquelles ont participé les forces françaises.

Art. 28. — Pour l'attribution de la carte du combattant, la durée d'appartenance ou de présence acquise pour les opérations antérieures au 3 septembre 1939 se cumule avec la durée qui aura été admise au titre des opérations postérieures à cette date.

Art. 29. — Le temps d'appartenance ou de présence acquis au cours de chaque phase du conflit sera totalisé dans le décompte final, en vue de l'attribution de la carte du combattant, selon les termes des différents titres du présent arrêté.

Art. 30. — Les demandes des personnes visées au présent arrêté sont adressées par les intéressés aux offices départementaux ou aux offices de la France d'outre-mer de leur résidence.

Elles sont obligatoirement établies sur des formules délivrées par les offices.

Art. 31. — La carte du combattant, créée par l'article 101 de la loi de finances du 19 décembre 1926, sera refusée ou retirée aux personnes non amnistiées condamnées par application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute-Cour de l'ordonnance du 26 décembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration, et des textes subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale, ou du code de justice militaire.

Art. 33. — L'arrêté du 4 mai 1948 est abrogé.

*

Conseils utiles pour la Carte du Combattant

Avant de passer à nos permanences en vue de constituer votre dossier de la Carte du Combattant, munissez-vous des pièces suivantes :

— Un bulletin de naissance sur papier libre ;

— Une copie conforme de la fiche de démobilisation ;

— Et si vous avez changé d'adresse depuis 1939, mentionnez-le sur une feuille-annexe ;

— Un certificat de nationalité si vous êtes naturalisé. Joignez en outre :

Si vous êtes blessé de guerre :

a) Non pensionné :

Soit un certificat d'origine de blessure, soit un billet d'hôpital, spécifiant la nature de la blessure ;

b) Pensionné :

Copie conforme du titre d'allocation provisoire d'attente ;

Copie conforme du diagnostic de la commission de réforme (modèle 15).

Si vous êtes titulaire de la médaille d'évadé :

La copie conforme de la notification ministérielle vous attribuant la médaille.

Le bulletin de naissance peut être remplacé par un acte de notoriété ou, à défaut, par la copie conforme de la première page du livret individuel comportant l'état-civil.

Médaille Commémorative

Les camarades dont les noms suivent peuvent retirer leur diplôme de la Médaille commémorative française de la guerre 1939-1945, tous les dimanches, de 10 heures à midi, à la permanence de notre Section du XX^e, au Café, 12, Boulevard de la Villette.

ROTNERMER Jacques	BUTMAN Salomon	MORTCHELEVICZ Genoch
OWYSZER Szolem	FRYDMAN Kiwa	MILGROM Simon
SARNACKI Moszek	GUTCHAJN Ber	MEYERTHAL Abram
PTASZNIK Sacharias	FIEBER Charles	MARKUS Smiel
ROSENFELD Izraël	ITIC Simon	MARKOWIECKI David
RUDA Moszek	SAIDLITZ Joseph	LOSEROWICZ Salmon
ROZENBERG Ulzer	SAMBORSKI Mayer	LIZAK Joseph
ROSOCZACHI Thomas	SKRYDLAK Szlama	LEVY Joseph
KAUFMAN Samuel	SZEJMAN Benjamin	LENGA Michel
KLECEL Mojeze	SZADMAN Icek	LEMPEL Hirch
EVENAS Fimnas	SZWARC Aron	LEDERFARB Salomon
FELDMAN Jacques	LEWKOWICZ Berek	LEW Bernard
FEDER Israël	KRAWIEC Reitlagel	LASKI Moszek
GANCYLUS Mayer	MUNDLAK Samuel	ROZENBERG Kiwa
FISBENAS Simon	MUHLBERG Moïse	LAMHOUT Jeseck

NATURALISATIONS

Les camarades de notre « Union » dont les noms suivent viennent d'être naturalisés français. Nous leur adressons, à cette occasion, nos fraternelles salutations

ADLERFLIGEL Markus	GRYNCAJGER Chaïm	RUBIN Israël
BUTKOW Aron	HOROWITZ Chaïm	ROGOZINSKI Moszé
BRUMER Charles	IMOWIZ Nachman	SAMBORSKI Majer
BRAJTMAN Hersz	JASKIEROWICZ Gabriel	SCHNEIDER Simon
BORENSTZTAJN Jacob	KOCHANEK David	SKRZYDŁAK Szlama
BUTLOW Georges	KORN Chil	SZILDERSKIM Hirsch
BLAUSZTEIN Israël	KASRIEL Abram	SZPECKTOR Srul
COGOS Isaac	KUROWER Majer	SWIECZARCYK David
CZERMAK Chaïm	KUKIELKA David	SLIWINSKI Léon
CZARNABRODA Elchanan	LICHENSTEIN Benzion	SUSTOWSKI Abram
CYTRYNBLUM Adam	LIPSZYC Hersz	SCHWARTZ Emile
CYFERSTEIN	MLYNARSKI Daniel	SCHAFFER Samuel
CERTNER Joseph	MENDELSON Salomon	TRAUMAN Abraham
EKMAN Abram	MIDLER (Mme)	WINDHEIM Jacob
ESTRACH Majlech	OLEJ Abram	WAJSBROT Majer
GOLDMAN Fajga (Mme)	PRESBURGER Eliezer	WISNIAK Léon
GUTMAN Abraham	PROCHOWNIK Moïse	WORTRAJCH Zelig
	ROSENTHAL Hermann	

Conseil National de l'U.G.E.V.R.E.

C'est à Grenoble que s'est déroulé le dernier conseil national de l'U.G.E.V.R.E. Les délégués venus de tous les coins de France ont été unanimes à constater l'organisation parfaite du conseil ainsi que le déroulement des manifestations avec la participation des autorités de la région.

C'est grâce à l'Amicale de Grenoble et tout particulièrement à son dévoué président, notre ami Zeldine, que la réussite de ces journées mémorables fut complète.

La journée du 3 décembre fut consacrée aux rapports et à la discussion générale sur l'activité et l'orientation de l'U.G.E.V.R.E. Les délégués furent unanimes à constater que notre Fédération ne faisait pas assez de propagande pour se faire connaître et pour populariser les multiples résultats obtenus, grâce à son effort dans la défense des intérêts des anciens combattants et résistants immigrés.

Les délégués constatèrent également qu'un grand effort devrait être entrepris en vue de faire adhérer les organisations qui restent encore en dehors de l'U.G.E.V.R.E.

La résolution adoptée à la fin de la journée confirme les décisions prises au deuxième congrès national de juin 1949 concernant la lutte pour les revendications et pour la paix.

Le lendemain, à la séance solennelle de clôture, à l'Amphithéâtre du Lycée de jeunes filles, plusieurs personnalités grenobloises ont tenu, par leur présence, à exprimer la sympathie et l'estime qu'elles portaient aux engagés volontaires étrangers.

Après la séance de clôture, musique et drapeaux des associations en tête, un cortège se forma pour aller déposer une gerbe au monument aux Morts. Les habitants de Grenoble applaudissaient, tout le long du parcours, les anciens combattants et résistants étrangers.

Les manifestations de Grenoble ont été la meilleure propagande contre tous ceux qui, en préparant une nouvelle guerre, veulent faire revivre la xénophobie et l'antisémitisme dans notre pays.

Il serait très utile que les conseils nationaux de l'U.G.E.V.R.E. se déroulent chaque fois dans une autre région, ce qui permettrait de les populariser.

Echos de la Presse régionale

« Aliobrogues » du 5 décembre 1949 :

AVEC UN ESPRIT DE FRATERNITE ET DANS UN IDEAL DE PAIX

LE CONSEIL NATIONAL DES ANCIENS ENGAGÉS VOLONTAIRES ETRANGERS

A TENU SES ASSISES A GRENOBLE

Dans ses travaux, le bureau de la Fédération s'attacha à rappeler ses buts essentiels : grouper les étrangers anciens combattants de 1914-18 et 1939-45 qui ont servi volontairement la France, regrouper ces engagés, leur ap-

porter sur le plan moral et matériel une aide efficace, conserver l'idéal et contribuer à la grande fraternité humaine dans un idéal de paix.

Les revendications de l'U.G.E.V.R.E. sont les mêmes que celles des anciens combattants français : droit de séjour, droit au travail, à la pension, droits des veuves de guerre, maintien de la nationalité française à l'étranger qui a servi la France comme volontaire.

« Dauphiné », 5 décembre :

Venus de toutes les provinces de France pour affirmer leur union et leur amour de notre pays qu'ils servirent de tout leur enthousiasme et de toute leur foi, une cinquantaine de délégués de l'Union fédérale des Groupements des Engagés Volontaires Etrangers étaient réunis samedi et dimanche en

général, notamment dans les combats du plateau des Glières où ils furent nombreux à trouver la mort.

Ce groupement a pour objet d'apporter à tous une aide fraternelle et surtout de conserver l'esprit volontaire dont le but est de contribuer au développement de la fraternité humaine, seul moyen de conserver la paix.

Les revendications des engagés volontaires étrangers sont communes à celles des combattants français, mais ils en ont de particulières les concernant en propre sur le plan des naturalisations.

Les volontaires étrangers s'élèvent avec force contre une certaine xénophobie et un racisme qui semblent réapparaître et ont une tendance à gagner tous les milieux sociaux.



VINCIGUERRA, président, et ZELDINE, vice-président de l'U.G.E.V.R.E., déposent la gerbe au Monument aux Morts

notre ville pour y tenir leur conseil national.

On a peine à qualifier d'étrangers ces hommes qui, durant les deux guerres et dans la Résistance, donnèrent le meilleur d'eux-mêmes pour une France qui se doit de les tenir pour ses enfants et de leur montrer généreusement.

« Réveil », 5 décembre 1949 :

L'Union fédérale des Groupements des Engagés Volontaires Etrangers tient un congrès tous les deux ans à Paris et tous les six mois dans une ville de province ; cette année, Grenoble a été choisie parce qu'un grand nombre de volontaires ont participé à la Résistance dans notre région et se sont si-

« Le Progrès de Lyon », 5 décembre :

Grenoble, 4 décembre. — L'Union des Groupements d'Engagés Volontaires Etrangers, qui se réunit en congrès tous les deux ans à Paris, tient tous les six mois un conseil national dans une ville de province.

Grenoble a été choisie pour ces assises dans le but de marquer l'attachement de ceux qui participeront aux travaux à une ville qui fut un centre de la Résistance.

— En effet, beaucoup des engagés volontaires étrangers combattirent dans les maquis ; nombre d'entre eux sont morts sur les plateaux du Vercors et des Glières.

Plusieurs milliers de blessés de guerre ont manifesté devant la Présidence du Conseil

La rue de Varenne, aux environs de la présidence du Conseil, était le 8 février dernier, aux blessés de guerre. Devant le grand portail de l'Hôtel Matignon, ils étaient des milliers, venus des qua-

tre coins de Paris et de la banlieue ; grands invalides, dans leurs petites voitures ; gueules cassées, aux visages douloureux ; soldats de 14-18, de 39-45 ou rapatriés d'Indochine, aux manches vides,

aux jambes de bois... Sur les poitrines, des décorations innombrables, cordons rouges de la Légion d'honneur, jaune et vert, de la médaille militaire, étoile des blessés... Sur les visages, une volonté inébranlable d'arracher enfin, après tant d'années de promesses non tenues, tout simplement leur dû...

Au milieu d'eux, on reconnaissait MM. Nouveau et Vincent, vice-présidents de l'U.F.A.C., Roland du Comité d'entente, Duchemin pour l'A.R.A.C., Darchicourt pour les Prisonniers de guerre, Lucibello pour les anciens F.F.I.-F.T.P., Yvette Sémard, Georgette Sansoy pour l'Amicale des Veuves, etc.

M. Georges Bidault, président du Conseil, a reçu une délégation.

Le samedi 11 février, les mutilés de guerre ont de nouveau manifesté devant le ministère des Finances.

L'Amitié Franco-Polonaise a organisé une exposition de plusieurs importantes compositions de notre ami, le peintre Gleb, qui a remporté un très grand succès.

La présentation a été faite, le 7 janvier 1950, à la galerie « La Boétie », par M. Jean Marcenac.

CONTRE LA BOMBE ATOMIQUE

Le Professeur Einstein a déclaré que la réalisation de la bombe à hydrogène rendrait possible l'empoisonnement de l'atmosphère terrestre par la radioactivité et, en conséquence, la destruction de toute vie sur terre.

RESOLUTION de la Fédération Nationale des Prisonniers de Guerre

Voici le texte de la résolution adoptée à l'unanimité par le Comité de la F.N.P.G. :

Le Comité Fédéral des Combattants Prisonniers de Guerre demande au Gouvernement français de s'efforcer d'obtenir de l'Assemblée nationale des Nations Unies, la mise hors la loi de la bombe atomique et de la guerre bactériologique, première étape du désarmement général, simultané et contrôlé, qui reste seul susceptible d'assurer la paix du monde.

A cette résolution, les Anciens Combattants Juifs ne peuvent que s'associer.

Après la dissolution des organisations polonaises

ACTION de l'U.G.E.V.R.E. en faveur des Combattants Polonais

Parmi les organisations touchées par les récentes mesures frappant d'interdiction des associations polonais en France, se trouvent deux organisations de combattants : « L'Union des Invalides de Guerre Polonais en France » et « L'Union des Polonois Anciens Résistants en France ».

Ces interdictions sont basées sur le décret du 12 avril 1939 et une série de lois « provisoirement applicables » du gouvernement de Vichy.

En effet, le décret du 12 avril 1939 n'a rendu que plus efficace l'article 12 de la loi de 1901 qui prévoyait la dissolution par décret du Président de la République rendu en Conseil des ministres dont les agissements seraient de

nature à menacer la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat.

Or, une telle qualification ne peut se rapporter à ces organisations de combattants polonais dont le patriotisme et le loyalisme penaient les dures épreuves que le peuple français a eues à subir ne peuvent être contestés par personne.

Par leur participation dans les combats, dans les formations militaires, dans les réseaux de résistance, dans les maquis, dans les F.F.I., ils ont scellé dans le sang versé en commun dans la guerre et la lutte libératrice, l'amitié entre Polonais et Français.

On n'a pas le droit d'interrompre l'œuvre utile, féconde et éminemment patriotique de ces organisations qui ont agi conformément aux intérêts de la France et de la paix entre les peuples et ne se sont jamais immiscées dans les affaires politiques françaises.

L'U.G.E.V.R.E. demande, au nom du passé historique d'amitié entre Polonais et Français, des combats menés ensemble, au nom des sacrifices consentis, la levée immédiate des mesures frappant les organisations de combattants.

Le Comité directeur de l'U.G.E.V.R.E. a pris diverses décisions importantes en vue de faire aboutir la levée des mesures frappant les organisations de combattants polonais. Déjà, une démarche a été faite auprès du Président de la République, M. Vincent Auriol. Une demande d'audience a été faite à M. le Ministre de l'Intérieur. Le Président de l'U.G.E.V.R.E. a également demandé à l'U.F.A.C. d'appuyer l'U.G.E.V.R.E. dans son action en faveur des combattants polonais.

Le droit au travail pour les combattants étrangers

Le Journal Officiel du 25 décembre 1949 a publié un avis du ministère du Travail et de la Sécurité sociale qui a ému à juste titre les travailleurs étrangers, et particulièrement les anciens combattants.

Il s'agit du pourcentage des travailleurs étrangers à employer par entreprise.

L'attention des employeurs est appelée sur le fait que le pourcentage des travailleurs étrangers doit être en règle avec la loi du 10 août 1932 protégeant la main-d'œuvre nationale, et il leur est recommandé de se conformer strictement à la réglementation fixée par la loi précitée.

Les travailleurs sont pris en bloc, aucune distinction n'est faite entre l'ancienne immigration et la nouvelle et surtout aucune priorité n'est donnée pour ceux qui devraient pourtant avoir le droit au travail : les anciens combattants étrangers.

L'U.G.E.V.R.E. a adressé une lettre au ministre du Travail sollicitant une audience dans le but de l'entretenir des problèmes concernant le droit au travail des anciens combattants étrangers.

Dans cette lettre, l'U.G.E.V.R.E. attire l'attention du ministre sur le fait que « nombreux sont encore les anciens combattants étrangers qui, malgré les preuves données et les sacrifices consentis durant la guerre et l'occupation et leurs efforts pour la reconstruction de la France depuis la Libération, se voient refuser la carte de travail et licenciés par suite de l'application de la circulaire du 25 décembre 1949 ».

Déjà, au dernier congrès de l'U.G.E.V.R.E. de juin 1949, celle-ci a, dans sa charte revendicative, fait inclure que la délivrance d'une carte de résident privilégié et l'autorisation d'exercer sur l'ensemble du territoire la profession salariée ou artisanale de leur choix doit être accordée sans condition de stage aux étrangers qui, en temps de guerre, ont servi dans les armées françaises ou ont participé activement à la Résistance.

En exigeant cela, il ne s'agit pas pour nous de récompenser les services exceptionnels de combattant, mais seulement de tenir compte aux étrangers qui se sont engagés volontairement ou ont été incorporés, du fait qu'en temps de guerre ils ont été assimilés aux Français, de leur donner aujourd'hui le droit au travail sans réglementation restrictive.

L'application de la loi du 10 août 1932 qui comprend quelques circulaires de règlements d'application par région et par industrie, à l'égard des anciens combattants étrangers, serait une injustice. L'U.G.E.V.R.E. fera tout le possible qu'elle ne soit pas compromise.

G. LAROCHE.

ASSEMBLEE GENERALE de l'U.G.E.V.R.E.

Mardi 14 février 1950, à la salle Lancrey, a eu lieu l'assemblée générale de tous les bureaux des amicales affiliées à l'U.G.E.V.R.E.

Après les exposés du président Vincigerra et du secrétaire général Laroche sur le conseil national de l'U.G.E.V.R.E. et sur le plan de l'activité, une discussion très large s'est déroulée, en particulier sur la question de la défense des droits des anciens combattants étrangers (déchéance de la naturalisation de Gromb, la dissolution des organisations de combattants polonais, le droit au travail pour les anciens combattants étrangers). Il fut souligné la nécessité de se mêler étroitement aux combattants français dans la défense de leurs droits et de la paix.

L'U.G.E.V.R.E.

(L'Union Fédérale des Groupements d'Anciens Engagés Volontaires et Résistants d'Origine Etrangère)

organise

le SAMEDI 4 MARS 1950, de 21 h. à l'aube

dans les Salons de l'HOTEL DES DEUX-MONDES

22, Avenue de l'Opéra, 22

UN

GRAND BAL DE NUIT

ORCHESTRE JAZZ ET TANGO

BUFFET avec spécialités viennoises

BAR

Les Anciens Combattants Juifs viendront nombreux à cette belle fête d'amitié.

Ce que vous devez savoir

Cartes de priorité

A dater du 15 mars 1950, les cartes de priorité du modèle 1950 seront seules acceptées aux contrôles et dans les voitures des réseaux Métropolitain.

Le renouvellement des cartes s'effectuera, comme les années précédentes, à la Préfecture de Police (salle Ouest, rez-de-chaussée, cour du 19-Août). Il aura lieu, en semaine exclusivement, du 9 janvier au 11 mars inclus, de 8 h. 30 à 18 h. 15, dans les conditions suivantes :

Pièces à produire :

1) Carnet de pension d'invalidité ou brevet d'allocation provisoire d'attente ou brevet de pension définitive ;

2) Dernier coupon postal de paiement ou de virement à un compte cheque postal ;

3) Feuille d'imposition de l'année en cours (cote mobilière) ;

4) La carte de 1949 et une photographie.

Le renouvellement aura lieu comme suit :

Du lundi 20 février au samedi 25 février : 60.001 à 70.000. Du lundi 27 février au samedi 4 mars : 70.001 à 80.000. Du lundi 6 mars au samedi 11 mars : 80.001 et la suite.

*

Lunettes pour pensionnés

Tout pensionné désirant obtenir l'attribution de lunettes doit adresser au Centre d'appareillage dont il relève une demande accompagnée d'un certificat médical donnant la formule des verres nécessaires.

Le médecin-chef du Centre soumettra sur pièces, cette demande à la commission d'Appareillage, laquelle appréciera, compte tenu de l'infirmité ayant ouvert droit à pension, s'il y a lieu d'autoriser la prise en charge de la fourniture.

La décision de la commission sera communiquée au demandeur et, si elle est favorable, il y sera joint un bon.

Muni de ce bon, le pensionné pourra se présenter chez le fournisseur de son choix.

*

Protection médicale des Pupilles de la Nation

L'état sanitaire des Pupilles de la Nation, notamment dans certaines régions éprouvées par la guerre, est de nature à exiger une intervention extrêmement attentive de la part des Offices départementaux d'anciens combattants et victimes de guerre.

En conséquence, l'Office national, par circulaire B.1096 du 23 juillet 1949, informe MM. les Préfets sur la nécessité de faire procéder dans chaque office à l'établissement d'un centre médical pour chaque pupille de la Nation.

Offrez un objet

Collectez parmi vos amis pour la

KERMESSE

que votre Union organise en vue d'envoyer des enfants des Anciens Combattants, l'été prochain, en Colonies de Vacances

Lorsque les diagnostics concluent à la nécessité d'un traitement, d'une cure, d'un placement dans un établissement spécialisé, les Offices n'interviendront financièrement dans le paiement des frais médicaux exposés par un pupille de la Nation, qu'en complément de la participation légale des organismes de droit commun (Sécurité sociale, Assistance médicale gratuite, etc.), à laquelle s'ajoutera éventuellement la participation possible des familles.

*

Légion d'honneur aux mutilés à 100 pour cent

Les titulaires d'une pension définie au taux de 100 pour cent, résultant de blessures de guerre, peuvent recevoir la croix de Chevalier de la Légion d'honneur, mais ils ne peuvent être promus au grade supérieur.

En vertu de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, seuls les mutilés à 100 pour cent avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, en raison de blessures de guerre, pourront, à condition d'avoir l'ancienneté de grade exigée, être promus à un grade supérieur sans traitement.

*

La carte à double barre rouge

Le règlement commercial trafic voyageurs de la S.N.C.F., au paragraphe 4 de l'article 20, stipule qu'il doit être délivré sur présentation de la carte à double barre rouge :

a) Si le mutilé voyage seul, un billet mutilé comportant sur le plein tarif une réduction de 75 pour cent ; b) Si le mutilé est accompagné d'un guide, un seul billet passe-partout pour le mutilé et le guide, au prix de deux billets comportant la réduction de 75 pour cent.

Toutefois, lorsque le mutilé titulaire de ladite carte est porteur d'un titre

de transport ne donnant pas lieu à paiement à l'occasion de chaque voyage.

(Carte d'abonnement ordinaire ou de travail, carte de circulation délivrée par le Secrétariat général, carte d'identité ou permis de circulation S.N.C.F., billet C.C. 139R dont la valeur n'est réglée qu'antérieurement), il doit être délivré au guide seulement un seul billet passe-partout avec réduction de 75 pour cent.

Le mutilé et le guide doivent voyager dans la même classe de voiture et pour la même destination.

Le guide a droit à la franchise des bagages, dans les mêmes conditions qu'un voyageur ordinaire, mais il n'est pas délivré de bulletin de bagages séparé.

*

La mention « Mort pour la France »

La mention « mort pour la France » ne peut être accordée à un militaire mort de maladie que si celle-ci a été contractée en service commandé en temps de guerre (art. 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945, modifiée le 13 décembre 1945). L'attribution de la mention « mort pour la France » est, dans tous les cas, absolument indépendante d'une pension.

Droit de priorité

Aux termes de l'article premier de la loi du 10 décembre 1940 toujours en vigueur, les invalides de guerre dont la carte dite « d'invalidité » portant au verso la mention « station debout pénible » apposée par les Offices départementaux des A.G. et V.G. bénéficieront d'un droit de priorité pour l'accès aux bureaux et guichets des administrations et services publics, aux transports publics, aux magasins de commerce, aux caisses des théâtres, spectacles, etc.

*

Taxe de séjour dans les villes thermales

En vertu d'un décret-loi du 25 juillet 1935, la taxe municipale de séjour dans les villes thermales a été transformée en taxe d'Etat, dont le montant est encaissé au budget général.

La nouvelle taxe d'Etat n'est pas applicable aux mutilés de guerre. Circulaire de la Direction de la Comptabilité publique adressée aux comptables publics, en date du 4 octobre 1937.

CURES THERMALES

pour les pensionnés

militaires d'invalidité

Les anciens militaires, qu'ils soient pensionnés ou non, et les victimes civiles de la guerre, titulaires d'une pension d'invalidité, peuvent, si leur état le nécessite, séjourner dans les stations thermales suivantes :

Amélie-les-Bains, Bagnols-de-l'Orne, Barèges, Bourbon-l'Archambault, Bourbonne-les-Bains, Capvern, Châtelpuyron, Dax, Lamalou-les-Bains, Mont-Dore, Plombières, Royat, Salies-de-Béarn, St-Nectaire, Vichy, Hammam-Righa.

Toutefois, le bénéfice de l'hospitalisation à l'hôpital militaire de la station est réservé aux anciens militaires, dans la limite des places disponibles et sous réserve que l'état de santé du malade le justifie, sauf à Salies-de-Béarn, station pour laquelle, jusqu'à nouvel ordre, les cures ne pourront être autorisées qu'à titre externe.

Anciens militaires relevant de la loi du 31 mars 1919 :

Les pensionnés appartenant à cette catégorie et dont l'état de santé nécessite

N'oubliez pas de vous mettre à jour de vos cotisations et de retirer votre carte pour l'année 1950

Qui peut être

Pupille de la Nation

A) Les enfants « dont le père ou le soutien de famille a été tué à l'ennemi ou dont le père, la mère ou le soutien de famille est mort de blessures ou de maladies reconnues contractées ou aggravées du fait de la guerre (captivité ou suite de captivité) ».

B) Les enfants « dont le père, la mère ou le soutien de famille se trouve, en raison de blessures reçues ou de maladies reconnues contractées ou aggravées par un fait de guerre, dans l'incapacité de pourvoir à leurs obligations ».

C) Les enfants qui sont eux-mêmes victimes de la guerre (bombardements, actes de violences de l'ennemi, etc.).

Vous pouvez aider les Etudiants Juifs

en leur donnant du TRAVAIL pour Secrétariat, traductions, surveillances, remplacements, leçons et tous autres travaux.

Vous trouverez la personne COMPETENTE qu'il vous faut en écrivant à

L'UNION DES ETUDIANTS JUIFS DE FRANCE

(Coopérative de Travail)
6, Rue Lalande - PARIS-15^e
(Tél. : SUF. 43-17)

LE PAPRIKA

Restaurant hongrois

Angle 14, rue Chauchat et 28, r. de la Grange-Batelière

Métro : Richelieu-Drouot

Tél. : PRO. 19-01

Déjeuners d'affaires

à des prix très étudiés

Tous les soirs à partir de 20 h., musique tsigane avec le célèbre violoniste RÉTHY ROZSI et son orchestre au cymbalum Michel VILLAS.

Grand choix de CUIRS

pour Maroquiniers, Tapissiers, Fabricants de Chaussures et de Manteaux de Cuir

WILLY RICKNER

7, Rue Taylor - PARIS-X^e
(Anc. 10 ter, Rue Bisson)

Tél. : BOT. 47-43

« OCEANIA »

AGENCE DE VOYAGES

pour toutes destinations

4, rue de Castellane - PARIS-VIII^e

Métro : Havre-Caumartin

Tél. : ANJou 16-33 et 16-34

— par avion

— chemin de fer

— bateau

Départs fréquents pour la Palestine

et l'Amérique du Sud

Le Gérant : S. APPEL

Imprimerie S.I.P.N.
14, rue de Paradis
PARIS-X^e

LES MEUBLES DANIC

CREENT...
FABRIQUENT...
VENDENT...

Les meilleurs meubles
Aux meilleures conditions

11, Rue Ferdinand-Duval, 11
PARIS-IV^e

Métro : St-Paul - Tél. : TUR. 81-13

Maison de confiance

Menuiserie Ebénisterie

INSTALLATION GENERALE
DE MAGASINS
EBENISTERIE - VERNISAGE

Prix modérés - Travail soigné

ÉTABLISSEMENT KREMSKI

Remise de 5 % aux membres
de l'Union
8, rue Victor-Létalle

PARIS-20^e

Métro : Ménilmontant
Tél. : MEN. 79-96

Affaires fiscales, juridiques, commerciales, artisanales, rédaction actes sociétés, fonds de commerce, gérance, baux, registres du Commerce, des Métiers, déclarations fiscales, etc...

Simon FELDMAN

CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

132, Rue Montmartre - PARIS-2^e

Tél. : CENTRAL 27-68

Consultations tous les jours, sauf dimanche, de 18 h. à 19 h. 30
Samedi de 15 à 18 heures et sur rendez-vous

RESTAURANT

Chez KALI

SALLE SPECIALE
pour
BANQUETS - MARIAGES

TOUTES SPECIALITÉS
YDDISH

Prix spéciaux aux membres
l'Union

31, Rue de Trévise

PARIS-IX^e

Tél. : TAItbout 50-26

Métro Cadet et Montmartre

ATTENTION !

J'informe ma clientèle que, pour la nouvelle saison,
elle trouvera à ma

FABRIQUE DE CONFECTION ET CHEMISERIE POUR DAMES

Un grand choix de jupes et de robes pour dames et jeunes filles
au prix de fabrique

Els GEORGES

5, RUE SAINTE-APPOLINE

Tél. : TUR. 51-80

Métro : Strasbourg-Saint-Denis

BERNARD PONS

TAILLEUR POUR HOMMES

239, RUE ST-MARTIN - PARIS

<p

**הארגון העט נישט ארכוייסצונען
מען איינער מיטנלאידיקאָרְט
טע פאָרְן יאָר 1950.**

בְּעִפּוּרָלַעֲבָר פֶּרֶעֶצְעַדְעַנְט פָּאָר דֵּי בְּאַטְזָדָאַיזְרַטְעַ קַמְפָאַטְאַנְטַז

וונצואר פארבאנץ האט במעט גארן מיר דארפונ זוד מודה זיין, אז פערפעט דרי פראנציזישע שפראך און קולטור.

הנ' יוניברטיון בטאובון עונש נישט גאנזן זונען ער האט נישט אונגען-
שאנדרן זיון געוויינלאכע דינאמישע זיטוים, אין א גאנדר וויבטן ערנוין, וואס-
ען ווען א געפערלעכער פראצעע-
ענטט, אויב מען ואל נישט שנעל-
הנ' ארטיקל 111 פון בירגנער-
הנ' אינטערסיטער זאל זיך קענען פאך
מייניזוון

סיוון דצמבר נאך דער נאטורהָן ליזאציע (זוייט א געוויסעהָר ציווֹיט) נוּיט ווּדער אַדְוֹרָאָט אַקְאנְטֶרָלְקָאָט מִיסְעָע, אָזָן אַיְוב עַם וּוּרְט, "פַּעֲסָטָן שְׁטוּלָת", אָז דֵי אַנְקָשָׁעָהָהָט עַפְעָם פָּאַרְזָעָן, אָזָן נָעָנוֹג, אָז דָּעָר נְיִירָרְפָּרָאנְצָיוֹ זָאָל צְרוּיק וּוּרְעָן אַוְוּלָהָרְבָּר.

על האמת דורבעגעמאכט יונף יאר
וילען געפאנגענסחאפט דעם 6-טן יוני
וילען ריגען 22-טן ריגעניענט און איז אריאן
און איז אונטאנטן אויף דער סאמע מיטן רומז

זאת שאל עופרעם & בירנברג אין פראנקן
רויד זיך נישט פאָרנערעמען מיט קיון
פֿאָלִיטִיך אָזֶן אַויָּך מען ווֹאָפְּרַט אַים
פֿאָר צוֹ חַאֲבָן באָגָאנְגָּעָן דַּעַמְּדָאָזִיקָן
חַטָּא נַאֲדָר פָּאָר זַיִן נַאֲטַרְאָלְוַאָצִיעַן,
טָאָ פָּאָרְדוֹאָס אַיזָּעָר גַּעֲזָעָן גַּטְצָע
נַיְיָן אַין דָּעָר אַרְמָיוִין; אַין עַס. דָּעַן
נַיְשָׁט גַּעֲזָעָן יַיְיָן פָּאָלִיטִישָׁע אַרְיָין
מיֻונָּג, ווֹעֵן דָּעָר הַאֲטָדָר אַטְדָּע
אַקְטָם אַוְסְׂוּהָדָקָט דָּעַם ווַיְלָן פָּזָן
בְּשָׂרְכוּן עַנוּנוֹן הַוְּאָוְלָהָדָגָה
עַפְּאָגָעָנְשָׁפָט אָזֶן נַאֲדָר זַיִן צְוִירָקָן
וּמוֹעֵן אַין 1945 האַט דָּעָר ח' קָעְנוֹג
בְּגַנְגָּעָבָן אַ בִּיטָּע אַויָּך דָּעָר נַאֲמָרָה
אַלְזָאָצִיעַן. נַאֲדָר לְאַנְגָּעָן אַנְקָעָטָעָם.
זַיִן אַיס מִיט זַיִן דָּרוּיָן, מִיט זַיִן עַרְעָעָר
זַיִן קִינְדָּרָע גַּעֲנָכָבָן גַּעֲוָאָרָן דִּי
רַאֲכָנְצִוְּיָוָשׁ עַל בִּינְגָרְשָׁפָט אַין אַויָּך
1948. אַיָּאָר שְׁפָעָטָעָר, אַין
וּוּנוֹגָסָט 1949, האַט מַעַן דִּי פָּאָ
1949, האַט מַעַן דִּי פָּאָ

אוון צ'גונטמען די פראנץ'זושע
בירגערשטאט. די סיבעה: ער האט
געחאת צי איזן מיטן קאנטראָל
(סוא אויף זויט (4)

אִיר וּמַעֲט אֵין עָרְבָּה דָּעַרְפִּילָן

דער פָּאוֹר פּוֹזְ פָּאַרְפָּאַנדְ מָוֵן גַּעֲלוֹנְגַּעַן

ראקעטער, וועעלכע שטערן פיל פון אונגעראָע חברים צו טראכטן און נאָר ווייניקער זיך אַפְצָזְגָעָן מיט געוּלָּשָׁאָפְטָלָעָן פֶּרֶאָבָלָעָםָעָן, ווֹי ווִיכְטָיק זוֹי זָאָלָן נִישְׁתְּ ווֹיָן.
הָאָרָךְ אַיְזָנָשׁ וּוֹעָרָץ נְלוּכָּן, אָז גַּעֲזָלְשָׁאָפְטָלָעָן אַוְפָּנָאָכָּן זָאָלָן, בֵּי אַטְיָוָן, אַיְגָנָאָנָץ אַוְעָקָנָעָן שְׁטָעָלָט וּוֹרָעָן אַיְזָנָשׁ וּוֹיָט, אָז נָאָר בָּאוּנָדָעָרָם, וּוֹעָן עַמְּשָׁאָנְדָלָט זִיךְ וּוֹעָן סָאָלִידָאָרוּטָםָעָט.

מיר טארן נישט דער לאזן דעם
געדרענק, איז מעען פאָרגענסן דאסם
וואס עס איז פאָרגענסן, פאָרגענסן
די קרבנות, פאָרגענסן איז די, וואס
האָבן אַזוקענעבן זוייער לעבען אין
קאמפּ פֿאָר דער פריהוית. טווענדיק
אונדזער פֿליקט, בליבין מיר טריי
דער צוואח פון אונדזערע געפֿאלענע
העלדן, נישט נאָר אינעם פֿאָרוּעָץ
פון זוייער קאמפּ, נאָר איז אונְ
זער מלידאָרטעט לְנֵבִי די קרבנות
פון דעם קריג.

אוֹוֹ אַיְדַּלְגֶּטֶם דַּי פֿאָרגענסוֹאָרט
לְשָׁרְבוֹנוֹיִם אַיְדַּלְגֶּטֶם דַּי זְבָּרְכָּאָטֶן
עֲצָנָעַ חְבִּירָה אָנוּ בְּ אַזְוִישָׁן אַזְוִישָׁן.

ב'וירא פון פארבאנד השענער נז'יך א וועס שמפלו זיך פאָר
באֶזָּאָר, נאָר אוֹיך אַזְוּקעַגבענְדִּיך א
פָּרָאָר שָׁעָה, כְּדֵי אַזְרוֹכְצָפּוֹרְן דִּי זָמֵד
לְוָנְגָנָן.

**די געוזענע קאמבאטאנטו איז די קרייגס-קרבנות
אייז האמה פאר זרייערט
בערעלטען פאדעראונגען**

צייטניש אן ווּ מען דארף געמען
דאָס געלט. זוי האַלטן, אָז עס דארף
פֿעַן צָלָן דִּי, ווּאָס האַבְּן וְדַבָּרִי
בערט פֿון דער מַלחְמָה אָזֶן פֿון דער
מייטאָרבּעט מִיטֵּן דִּי דִּיטְשִׁין, אָז
דייטְשָׁלָןְדֶר דָּארָף צָלָן רַעֲפָרָאָרָץ
צִיעַס אָזֶן צָום סּוֹפְּ — דִּי פְּאָרָה
קְלַעַנְדְּרוֹגָן פֿון קְרִינְגְּבִּידּוּשָׁעַט.
כְּדִי זַוְּעַרְעַע גַּעֲרַכְתָּעַ פְּאַדְעָרְנוֹן
געַן זָלָן רַעֲלִיזְרֶט וּוּרְן, ווּוּיסְן
די אַמְּבָאָטָאנְטָן, אָז עַס אִיז נְוִיְּ
טִיךְ, אָזֶן דער עַדְשָׁטָעָר רְיִי, דִּי
פּוֹלְשָׁמְעַנְדִּיקָע אַיְינְקִיסְוִיט אָזֶן צָרָ
נוּפּוֹזָאָמְלָוָגָן פֿון אַלְעַגְּנוּסְוּ וּוּלְנָסְ
פֿון אַלְעַגְּדוֹר, ווּאָס זַוְּינְעַן אַנְטָרָ
שְׁלָאָסְן אַרְיוֹצְזָנוֹן זַוְּגִירִיךְ פֿון
קָאָמָּה.

די "רעטרעט", פֿון פְּרָאנְטִיכְעַט
פֿער אַיז נָאָךְ דִּי וּלְבָעַ וּוּאָס אַזְּנָ
1939 דָּה. 530 אָזֶן 1,272 פֿרָ. אַ
יאָרָה. די קְרִינְגְּ-אַלְמָנוֹת דָּאָרְפָּן זִיךְ
בְּאַגְּנוּנְעַן מִיטֵּן 79 אַדְרָעָר 106 פֿרָ.
אַטְּאָגָן אָזֶן עַלְתָּעָרָן פֿוֹן אַנְעָפָּאָ
לְעַנְעָם בְּאַקְּמוֹן נִישְׁטָמָר וּוּי 46
פְּרָאנְק אַטְּאָגָן. די פְּעַנְסִיעָמָר פֿוֹן אַיְן
וּאָלְיָדָן שְׁטָעַלְמָט מִיטֵּן זִיךְ אַזְּנָ
נִישְׁטָמָר מַעְרָה וּוּי אַהֲלָפְּטָמָר לְוִיטָ
עַטְּמִיטְרָט אַוְיָפְּרָה דִּי גְּרוּסָע בּוּלְוָאוָרָן
דָּעַם. 3-טָן סְעַפְּטָמָר
גַּעַפְּאָנְגָּנְעָן, וּוּעַמְעָן עַס אִיז צָוּעָן
וְאָגָּט נָעוֹאוֹרָן אַ פְּעַקְלִי, פֿון 400
פְּרָאנְק פְּאָרָעָדָן חְוָדָש גַּעַפְּאָנְגָּנְעָן
שָׁאָפְּט (אָזֶן יְעַנְעַר צִיּוֹת האַבְּן די

פָּנִים אַיִלְתִּים בְּלוּם

דעתם 3-טן אוו 10-טן דעכumber
וינגען פארגעהוקומען נרויסעס מיר
טיגאנגען, גערפונ דורךן אופאך" ווי
400 פרצנק געהאט א רעלאלטיווע
ווערט), זייןגען נאד אליע געלבלין
באים צויאג.

הארון נפתח ב-13-טן אונ 17-טן ינואר 1938. בפניהם עמדו מנהיגי יהדות אירופה, מנהיגי מדינות ומנהיגי צבאות. בפניהם עמדו מנהיגי יהדות אירופה, מנהיגי מדינות ומנהיגי צבאות. בפניהם עמדו מנהיגי יהדות אירופה, מנהיגי מדינות ומנהיגי צבאות.

אוון היינט באטערעטען ער בליז'ו 2,5
בראץ', טראז' דעם, וואס דיז צאל
גענישער אוין אַ פִּיל גְּרוּסָרֶעֶר, באַ-
וֹוִוִינְגְּשָׁוִוָּן אַוְוָוִוִוִיט דיז לאָגָעַ
פֿוֹן דער קְאַטְעַנְגָּאַרְיָע מְעַנְשָׁן אַוְ
אַ שְׁלַעַכְתָּע.

אטם די לאָגָעַ האָט גְּבוּרָעָנֶנט דער
צָו, אַז די גְּנוּוּעוֹזָעָנֶן קְרִינְסְקָרְבָּנוֹת
הַאֲכָן בְּאַשְׁלָאָסָן, צָו רְעַזְלָיְזָן
וְיִירְבָּרְבָּרְבָּרְזָן, צָו יְהִי רְבָּרְבָּרְזָן
עַפְּאַלְעַנְגָּן, אַזְנְדָעָר, קְרִינְזָן
וְתִּמְמָן, דער מלְחָמָה.

בדרכם קיינו נסיבות מינימליות, שעד אז
הו אונטולוגית לא נודענו. אולם צו-
רנו, קליניה העדילר, פירועים אונ-
לטאליטיים, נאר דורך אַ דירעקטן
קאמפה. "דאם זוינען שטעה"
הענשכער, מיט איזין ווארט, די

אִיר וו עַט אַי עָר

דיק די זעלכען, וואס ווערן גע-
הרגעט, מיר האבן געונגנו! — או-
די לאזונג פון די קאמבאטאנטן
אויף די לעצעטן מאניעפאטאנטן.
זוי פאדרען צווישן אנדערן: אzo
געניעטער, פרויען אונן קינדרעה, קלערט
גראיטנט פאלקס-שיכטן פון לאנדן
די פארשטיינטער אקציע פון
ער שיכט פון דער באפעלקלערונג,
וואס געמאט איזום עטלכען מייליאן

לעָרְבָּאָאָרְפּ
מיט איניקע חדשים צוריוק האט
ריי רערטרעט", וואס איז ניט מעיר
וועי אַלעכערלעכע נדבה, זאל גע-
העכערט ווערטן, אַז דִּי אַינְוֹנוֹאַלְידֶּז
פֿעַנְסִים זָאַלְן וְעוֹרְן רַעַלְיוֹרְטָן,
אַז דִּי פֿעַנְסִים פּוֹן דִּי קְרִיגְסְּ-אַלְּ-
אַלְּוָבָם וְאַקְסָטְן בְּקָרְבָּן יַאֲרֵן אַז
בְּעַת דָּעַר בְּרוֹדְשָׁטָן פּוֹן דָּעַר
עַלְּיַעַנְעַן פּוֹן קְרִיגְזְּ-זַיְנָעַן אַלְּזָעַר
אַעֲזָוּלְטָן.

אונדוזער פֿאַרְכָּאנְד גַּעֲוֹ אַרְפָּן די לאָךְ
וונְג צַו רַעַלְזּוּרִין אַ גַּרְעַסְעַרְטַן באָךְ
זָאָר, כְּדֵי צַו דַּעַרְמַעְלְגַּעַכְּן אַונְדּוּזְעַר
אַרְגְּנָאנְצִיכְעַץ אַרוֹיְסְצְוַיְיךְ אַ נְרַעַטְשַׁע
סְפָּרָאַשׂ אַלְסְּבָּרְבָּר פָּוּן קַאַמְּבָאַטְמָנוּן
מְנוּתָן אַוְן פָּוּן די עַלְמָעַרְפָּן פָּוּן גַּעַפְּאַ
לְעַנְעַזְעַן וְאַלְזַן וּוְרַן גַּעַהְכְּבָרְטַן, אַו די
קְרִינְגְּ-גַּעַפְּאַגְּנְעַנְעַן וְאַלְזַן בַּאַקְמוּעַן
די צְנוּעָאַגְּמַעְטַן אַנְטְּשַׁעְרְדִּיְיָןְגַּן, וְוּ
אוֹבָר באָם אַזְּבוֹנְבָּאַרְמָנוּן הַזְּבָאַר
אַזְּבָאַרְבָּאַנְעַמְּנָה פָּוּן די אַזְּנוֹזְאַלְיָן
אַזְּבָאַרְבָּאַנְעַמְּנָה פָּוּן די אַזְּנוֹזְאַלְיָן

זה קיונס-אלמנות קוים ונעה בערט
עוואוֹרָן בעט דער יקורת שטייגט
פַּאֲדָעָרְנִיךְ זַוְּעָרְ חֻבֶּ, וַוְּיַוְּגֵן גַּלוּכָּ

24 נספֿאַלענע העלָזָן פּוֹן פֿעַרְזָאָר

גרזיסע אנדרענקי-פיערטונג
אונטערוון פֿאָרְץַן פּוֹן דְּשִׁיטְעָן גֶּאנְדָּאָר (גָּנוֹן, מִינְסְטָהָר)

דאנערשטיק. דעם-23-טן פערוואָר. 8.30 אונט
אין גרוּטָן זאָל „מייטיאַלְעַט“ (מעטראָ מייטיאַלְעַט)
רייכָר אַרטיסטִישׁעָר פֿראָגָרָם. — אַינְשְׁרִיטָטְרִיטָטְרִיט.

די יידיישע קאמברטאנטו זועלן קומען צאלרייך
באערן דעם אנדען פון זיירען העל דיש געפאלענע חכרים

NOTRE VOLONTE

Bulletin de l'Union des Engagés Volontaires Anciens Combattants Juifs 1939-1945

N° 1-2 — Mensuel. — Mars-Avril 1950

18, Rue des Messageries - PARIS-X^e - Tél. : PRO. 44-69

Des décisions ont été prises

ET MAINTENANT AUX ACTES

C'est avec le sentiment du devoir accompli, et avec une profonde satisfaction morale que nos camarades délégués de nos sections de Paris et de province se sont quittés le 19 mars dernier, à l'issue d'une laborieuse journée de travail.

Car il faut bien le dire, ce conseil National ne ressemblait à aucun autre, que ce soit par la diversité des sujets traités, par la présence ininterrompue de tous

organisations françaises des Anciens Combattants; au renforcement de notre lutte pour la Paix avec l'U.F.A.C.; et aux initiatives à prendre dans la lutte contre l'antisémitisme ne sont pas réalisables sans le concours du plus grand nombre de nos militants et de nos adhérents en général.

A plus forte raison, nos résolutions concernant le renforcement de notre activité sociale, à

Par J. ORFUS

les délégués durant toutes les séances, ou par les nombreuses interventions dans la discussion générale.

Et par le souci de maintenir plus que jamais l'unité et de développer et d'agrandir notre organisation — souci qui prédominait sur la diversité des opérations — ce Conseil National, dont les débats se déroulaient à un niveau très élevé était de très bon augure pour le nouveau chapitre qui s'ouvre dans les annales de notre Union.

On lira plus loin le texte intégral des résolutions votées à l'issue des débats, et qui traçent la ligne de conduite de notre Union pour les mois à venir.

Ces résolutions se révèlent d'autant plus importantes que toutes, sans exception ont été prises à l'unanimité.

Il appartient maintenant à notre Comité Central et à son bureau de les réaliser.

Mais ce serait une grave erreur de la part de l'ensemble de nos camarades et surtout de nos militants actifs dans les diverses sections que de croire que cette instance, à elle seule, est en mesure de réaliser toutes les résolutions prises par le Conseil National.

Même les décisions se rapportant à notre action concernant nos revendications dans le domaine de la défense des droits des victimes de guerre, au sein des grandes

savoir : le parrainage du kiboutz « SIMHA » de nos camarades volontaires de langue française, démobilisés de l'armée israélienne, ainsi que l'envoi en colonie de vacances des enfants de nos camarades morts pour la France, sans parler de l'aide aux veuves de guerre et aux camarades nécessiteux — toutes ces résolutions, qui sont pour nous en quelque sorte un mandat impératif à exécution immédiate — ne pourront donc être traduites en actes que si tous les camarades, sans exception, y apportent leur concours le plus entier.

La Kermesse, dont la date est déjà fixée pour la fin de ce mois, devra nous fournir les moyens financiers de réaliser ces décisions.

Or, il nous reste à peine 15 jours, et la campagne destinée à nous assurer le succès de cette kermesse est loin d'avoir atteint l'ampleur requise.

Il n'y a donc pas une minute à perdre. Le succès de cette kermesse peut et doit être assuré !

Et l'effort de dernière heure que nous réclamons à tous nos camarades en faveur de cette action montrera que les résolutions prises à notre Conseil National, ainsi que l'esprit qui y régnait, n'étaient pas la simple expression d'un enthousiasme passager, mais la manifestation d'un état d'esprit permanent et d'une volonté réfléchie.

En réponse aux tentatives de division RENFORÇONS L'UGEVRE

NOUS assistons depuis quelque temps, à une tentative de provoquer des scissions au sein de toute une série d'organisations d'anciens combattants et de victimes de guerre.

C'est tout particulièrement sur les organisations unitaires, groupant ceux qui ont le plus souffert de la guerre que s'acharnent les spécialistes de la division. Nous avons pu le constater dans la Fédération Nationale des Anciens Déportés et Patriotes, où quelques dirigeants ont quitté l'organisation et tenté d'en créer une autre. Quelques dirigeants de la Fédération Nationale des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre s'appretent à procéder à une opération de division, à l'occasion du congrès, qui doit se tenir le 13 avril à Aix-les-Bains.

Il n'est donc pas étonnant que l'U.G.E.V.R.E. ne soit pas épargnée par ceux qui veulent la division et qu'elle soit la cible de ceux qui voudraient voir disparaître une grande Fédération groupant des dizaines de milliers d'anciens combattants d'origine étrangère.

Les efforts de division sont faits dans un moment où, plus que jamais, l'union la plus étroite est nécessaire pour arracher la victoire dans la lutte pour nos justes revendications. Ce moment précisément où un bloc solide de toutes les victimes de la guerre est indispensable en vue d'empêcher les fauteurs de guerre de réaliser leurs plans monstrueux et de sauver la paix.

Que se passe-t-il donc à l'U.G.E.V.R.E.? Sous prétexte que l'U.G.E.V.R.E. ait attiré l'attention du ministre de l'Intérieur sur la dissolution de deux organisations d'anciens combattants et d'invalides polonais en France, et traduit ainsi l'émotion de l'ensemble des anciens combattants d'origine étrangère, quelques généraux ont donné leur démission du comité d'honneur.

Nous regrettons que ces généraux aient pu considérer comme un geste politique l'expression d'un sentiment de solidarité juste et naturelle entre anciens combattants. Nous regrettons leur démission.

Mais ce qui est plus grave, c'est que la direction de la Tramontane (amicale des anciens du 21^e R.M.V.E.) a estimé que par le fait de la démission de

par ISI BLUM
Vice-Président de l'U.G.E.V.R.E.

mission des généraux une situation nouvelle a été créée, et que cette situation l'obligeait de retirer le mandat de son délégué, c'est-à-dire pratiquement obliger M. Vinciguerra de donner sa démission en tant que président.

L'attitude de la direction de la Tramontane nous fait croire qu'elle regrette l'intervention de l'U.G.E.V.R.E. en faveur des glorieux combattants polonais, qu'elle aussi considère cette intervention, signée par son propre président, comme un acte politique.

Nous le croyons et nous en sommes malheureusement convaincus, car s'il en était autrement, les dirigeants de la Tramontane n'appriveraient ni n'accepteraient les arguments donnés par les généraux démissionnaires.

La Tramontane est une amicale vivante et active, elle jouit de la sympathie de ses adhérents précisément parce qu'elle occupait une place d'honneur au sein de l'U.G.E.V.R.E.. Elle a acquis la sympathie des anciens du 21, parce que, avec l'U.G.E.V.R.E., ses paroles concernant la défense de nos droits, la lutte contre la xénophobie et l'antisémitisme et pour la Paix, correspondent à ses actes. Sans cela, elle serait restée, comme tant d'autres, une organisation rachitique, une amicale sur papier, sans adhérents.

Il y a trois ans, en février

1947, un congrès enthousiaste consacrait l'union de la quasi totalité des organisations d'anciens combattants et résistants étrangers. Le Congrès était l'expression et laboutissement du grand courant en faveur de l'unité, qui montait des profondeurs des masses d'anciens combattants. Depuis le congrès, l'U.G.E.V.R.E. a dignement rempli son devoir. Elle a défendu appuyée par l'U.F.A.C., à laquelle elle est affiliée, les droits de toutes les couches de ses adhérents (carte de combattant, naturalisations, pensions d'invalidité, etc...); elle a pris position contre la recrudescence de l'antisémitisme et contre les mesures xénophobes.

Elle a aussi dans toutes les occasions manifesté sa volonté de paix.

C'est grâce à cette orientation que l'U.G.E.V.R.E. a gagné la confiance des anciens combattants étrangers.

La grande masse de combattants étrangers désire voir l'U.G.E.V.R.E. poursuivre le chemin qu'elle s'est tracé et n'aspirer qu'à l'unité.

Face aux manœuvres de division, les anciens engagés volontaires et résistants étrangers serreront leurs rangs; ils resteront unis pour la défense de leurs droits et pour la paix, comme ils l'étaient hier où, les armes à la main, ils ont défendu la liberté.

Pétition contre la libération de Xavier Vallat

Notre dernier conseil national a décidé de lancer une pétition demandant la remise en prison de Xavier Vallat.

Nous avons distribué des listes et nous sommes convaincus que nos camarades feront un effort afin que des milliers et des milliers de signatures soient remises au Président de la République.

VENEZ TOUS NOMBREUX

à NOTRE KERMESSE

Les 29 et 30 Avril 10, Rue de Lancry

(de 10 heures à 22 heures, sans interruption)

AU PROFIT DE NOS ORPHELINS DE GUERRE

VENTE A MOITIÉ PRIX

Des milliers d'articles offerts par des généreux

donateurs de Paris et de Province

Mars - Avril 1950 p. 2

Nos camarades du "Meshev" Simba NOUS ECRIVENT :

Comme nous l'avons annoncé, notre Union parraine un kibboutz en Israël formé d'anciens engagés volontaires de langue française dans l'armée israélienne. Nous publions ci-dessous la dernière lettre que nous venons de recevoir de nos camarades d'Israël.

Chers parrains,

Nous vous accusons réception de votre lettre du 15-3-1950 accompagnée de deux colis de journaux de votre édition, dont nous vous remercions vivement.

Nous sommes très heureux d'apprendre que vous nous proposiez de faire tout votre possible afin de nous venir en aide et que vous nous intéressiez à avoir des détails sur notre vie et adaptation en Israël. Soyez sûrs que nous nous ferons un plaisir de vous fournir tous les renseignements que vous désirerez.

Nous vous préparons une documentation complète sur notre vie depuis la création du groupe à ce jour. Nous essaierons également d'y joindre quelques photos.

Nos camarades ont lu votre journal avec avidité et m'ont demandé de vous demander de leur envoyer régulièrement. A ce propos, notre section culturelle, qui s'occupait, outre de la culture de nos camarades, de donner des représentations théâtrales dans les camps d'*"Olim"*, d'expression française : des émissions radio-phoniques à *"Kof Israël"* tous les mercredis à 20 h. 15 (heure israélienne), sur 33 m. 15, ondes courtes; d'écrire des articles sur les journaux en langue française paraissant dans le pays; se propose de vous envoyer quelques articles, si toutefois il vous serait possible de nous consacrer un petit coin de votre journal.

Nous vous prions d'être à l'écoute pendant notre émission et de nous faire part de vos suggestions par la retour du courrier, car cela nous fera bien plaisir.

Nous sommes très gênés de vous donner des explications sur la façon de nous être utiles. Nous préférons vous donner carte blanche à ce sujet, et nous sommes d'avance certains que tout ce que vous ferez pour nous sera largement suffisant. Néanmoins, nous vous prions, si cela vous était

possible, d'organiser pour nous une collecte de vêtements, chaussures et livres usagés parce que nous sommes très nécessiteux dans ce domaine-là. Quelques journaux quotidiens, bimensuels et mensuels ne seront également pas de refus.

Nous ne voulons pas trop abuser de votre bonne volonté et de votre générosité, et croyez que nous sommes très gênés de vous demander de pareils services. Sachez seulement que nous avons très peu de connaissances dans le pays, et pour cette raison, nous ne recevons presque aucune aide.

Dans l'attente de vous lire, remercions, chers parrains, nos plus sincères salutations.

Le Responsable :
Benyah CHLOMO.

Délégation du M.R.A.P. reçue par M. René Mayer

Le mardi 21 février, une délégation du M.R.A.P., conduite par les députés, C. Serre, A. Toucharoff, André Spire, homme de lettres, et M. Grunspan, et à laquelle participait, au nom des Anciens Combattants Juifs, notre camarade Isti Blum, a été reçue par M. René Mayer, ministre de la Justice.

Avant l'heure fixée, des centaines de personnes se sont massées sur les trottoirs devant le ministère, voulant ainsi appuyer par leur présence la démarche de la délégation qui est venue exprimer au ministre l'indignation de la population juive et demander la remise en prison de Xavier Vallat.

Le Ministre de la Justice tenta de minimiser le fait de la libération de Vallat, il prétend avoir bien agi, étant Juif lui-même. Et

LA VIE DE NOS SECTIONS

* NANCY *

Le grand bal annuel

La section de l'U.G.E.V.A.C.J. de Nancy a donné son grand bal annuel le 28 janvier 1950, sous la présidence d'honneur de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle, et en présence des personnalités civiles et militaires de la ville, et de M. Orfus, Président fédéral, qui a défini, pendant le vin d'honneur, les buts et les desiderata de notre association.

Les délégués des différents mouvements patriotiques et d'Anciens Combattants de Nancy nous avaient également honorés de leur présence.

La soirée a obtenu le plus grand succès et a dépassé les prévisions les plus optimistes.

En effet, une foule très nombreuse se pressait dans les deux salons du café Walter, et, jusqu'à une heure très avancée de la nuit on a dansé au rythme entraînant de l'excellent orchestre Willy.

A minuit, eut lieu la traditionnelle

élection de la reine du bal, honneur qui échut à la tout échormante Mlle Goldkranz, suivie de très près par la non moins charmante Mlle Platzen, vice-reine.

Les cotillons les plus divers : chapeaux, plumes et serpentins n'ont pas peu contribué à la liesse générale.

Spérons que cette soirée, toute imprégnée de l'esprit « Ancien Combattant » se renouvelera bientôt, et souhaitons un long règne à la reine, et longue vie à la Fédération Nationale à la section de Nancy.

D'autre part, l'Amicale des Porte-Drapeaux des Sociétés militaires et patriotiques de Nancy a tenu son assemblée générale, à laquelle était convié notre porte-drapeau, le camarade C. Finkelstein.

Voici le compte rendu de l'activité au cours de l'année 1949 :

52 manifestations nationales et locales, aussi bien religieuses que patriotiques;

Notre camarade a participé à toutes ces manifestations, malgré ses occupations personnelles, ce qui a valu à notre section les remerciements de M. le Président de l'Amicale des porte-drapeaux, remerciements, répétés-le, dès surtout à l'inlassable activité de notre camarade C. Finkelstein. Après le compte rendu, a été élaboré le programme pour l'année 1950, programme tout aussi chargé que le précédent.

Notre section s'occupe également, par l'entremise de notre délégué, le camarade Daum, et en accord avec toutes les organisations juives de Nancy, de l'opposition d'une plaque commémorative de nos déportés de Nancy, afin que leurs noms restent à jamais gravés dans la pierre comme dans nos coeurs.

LE BLEU.

* METZ *

Assemblée générale

C'est le 18 février 1950, que notre section a organisé un banquet pour les membres et leurs familles, à l'occasion de son assemblée générale annuelle. Dans une atmosphère de camaraderie et de gaieté, le banquet s'est prolongé jusqu'à une heure avancée de la nuit.

A l'issue d'une discussiou générale, l'assemblée félicita l'ancien comité d'avoir, sans ménager ses efforts, donné pleine satisfaction aux membres de notre section.

L'ancien comité démissionna, et au vote secret furent élus :

M. Lipavc, Président;
Poch et Alembik, Vice-présidents;
Wisnia, Secrétaire général;
Prager, Trésorier, porte-drapeau;
Klein, Trésorier ad'oint;
Layerowicz, Secrétaire adjoint;
Neunberger, Premier assesseur;
Gutach, Deuxième assesseur.

Le nouveau comité remercia l'assistance pour la confiance accordée, et promit un travail fécond et intense.

La soirée se termina dans une ambiance très cordiale.

Le Secrétaire Général
J. WISNIA.

La guerre de 1939-1945

LE NOMBRE DES TUÉS CIVILS ET MILITAIRES

Par question écrite numéro 12.051, M. Louis Marin avait demandé à M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, quelles sont, pour la France, pendant la guerre de 1939-1945, les pertes en soldats tués, blessés, prisonniers, disparus pour les armées de terre, de mer, de l'air (armées de 1939, de la France combattante, du maquis, de la libération) et

MILITAIRES
Décès Disparition Total
Guerre 1939-1940 84.094 5.789 89.383
Prisonniers de guerre 36.876 1.915 38.791
Armée de la Libération 55.557 3.530 59.080
Forces Françaises de l'Intérieur 23.735 228 23.963
Alsaciens et Lorrains incorporés dans la Wehrmacht 17.213 14.641 31.854

En ce qui concerne les 1.915 disparitions de prisonniers de guerre, il est à noter qu'il s'agit de dossiers de recherches dont la presque totalité viendra s'ajouter aux dossiers décès.

VICTIMES CIVILES

Décès en France :
Disparus
Fusillés 9.844
Bombardement 37.006
Divers 59.225

Soit au total 106.075

DEPORTES POLITIQUES ET RACIAUX
Déportés politiques 110.000 65.000
Déportés raciaux 120.000 117.000

TRAVAILLEURS DEPORTES
Déportés 600.000
Disparus ou décédés 40.000

2° Il n'est pas possible au ministère des Anciens Combattants et Victimes de la guerre de fournir le nombre de veuves, d'orphelins et d'ascendants laissés par ces victimes; ce départ-

Le Bal de l'U.G.E.V.R.E.

Le samedi 4 mars dernier, l'U.G.E.V.R.E. a organisé son premier bal à l'hôtel des « Deux Mondes ».

Un grand nombre de camarades appartenant aux diverses associations composant l'U.G.E.V.R.E. sont venus au bal et une atmosphère de franche camaraderie entre les anciens combattants de diverses nationalités a dominé cette soirée.

Tous les présents ont exprimé leur satisfaction de la bonne organisation de la soirée.

Notre Union aux 2^e Assises Nationales de la Paix

Plus de 8.000 délégués, hommes et femmes, de toutes conditions, sans considération de partis politiques, sont venus de tous les coins de France et ont tenu leurs assises pendant trois jours, (les 10, 11 et 12 mars) dans l'imposante halle du Palais des Expositions. Ils sont venus non seulement exprimer leur ardent désir de paix, mais aussi clamer leur volonté et leur détermination de se dresser avec force contre ceux qui veulent plonger l'humanité dans un nouveau carnage.

Des résolutions ont été adoptées demandant notamment :

1. — Réduction immédiate des armements;

2. — Mise hors la loi de la bombe atomique et des armes d'extermination en masse;

3. — Cessation des guerres coloniales;

4. — Cessation de la répression contre les Partisans de la Paix;

5. — Pacte de paix entre les grandes puissances.

D'anciens combattants, qui ont tout particulièrement souffert de la guerre ont participé très nombreux à ces assises.

Notre Union y a délégué quelques camarades du bureau.

Hommage au groupe Manouchian-Reiman fusillés par les nazis

Quelques milliers de personnes sont venues, le dimanche 5 mars, au cimetière d'Ivry, à la cérémonie organisée en l'honneur du groupe de 24 héros de Manouchian-Reiman, fusillés par les nazis en février 1944.

De la Porte de Choisy jusqu'au cimetière, un long cortège se forma, précédé des drapeaux et des gerbes de multiples organisations d'anciens combattants, de résistants et de victimes de la guerre.

Notre ami Laroche exalta les actions héroïques de ces résistants et lança un appel en faveur de l'unité dans le combat contre la libération de Xavier Vallat, contre l'antisémitisme et la xénophobie, et pour la paix.

Les meilleurs vœux de bonheur à notre camarade Maurice et à Mme GRINBERG, à l'occasion de la naissance de leur fils Henri-Maxime.

La famille GLEITMAN.

en faveur des organisations po'doraises d'anciens combattants dissoutes

Monsieur le Ministre,
Les Engagés Volontaires et Résistants d'origine étrangère, groupés dans l'U.G.E.V.R.E., ont été vivement émus des diverses mesures prises contre plusieurs organisations d'Anciens Combattants étrangers.

Soucieux avant tout de demeurer en dehors des questions politiques, nous n'avons jamais entendu apprécier ni discuter les raisons de maintien de l'ordre public et de défense des intérêts français qui ont pu motiver ces mesures.

La récente suppression de 2 organisations importantes d'anciens combattants Polonais nous fait un devoir toutefois d'attirer respectueusement votre attention sur ces graves décisions qui ont provoqué un très vif émoi dans nos propres Associations et dans toute l'immigration combattante.

Indépendamment et en dehors des raisons politiques, dont notre Fédération n'a pas à connaître et dont nous ne saurons discuter, il ne sourrait nous échapper que ces mesures frappent d'authentiques anciens combattants et des invaincus de guerre qui ont, à ce titre, des droits à sauvegarder et des intérêts à défendre. Ceux-ci ne peuvent être efficacement protégés que dans le seul cadre des Associations d'Anciens Combattants et ce sont justement celles-ci qui sont supprimées.

Il nous apparaît que cette situation est de nature à léser gravement les intérêts des anciens combattants Polonais, qui ont manifesté pourtant envers notre pays un attachement et un loyalisme indiscutables. Cela risque, au surplus, en provoquant une grave inquiétude au sein de l'immigration étrangère en France, de nuire sérieusement aux intérêts de l'économie française.

C'est pourquoi l'U.G.E.V.R.E., en attirant respectueusement votre attention sur cette situation, a l'honneur de vous prier de vouloir bien reconstruire sous l'angle de ces observations, la question des anciens combattants Polonais et la nécessité pour eux de s'unir au sein d'organisations de combattants. Il est conforme d'autre part aux traditions de l'esprit français, de ne pas faire souffrir des ressortissants Polonais, anciens combattants au service de la France, ce qui leur confère tout de même un certain mérite, des difficultés passagères qui opposent leur pays au nôtre.

Nous sommes du reste à votre plus entière disposition pour examiner avec vous cette pénible situation.

Je vous remercie vivement à l'avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à cette lettre et je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre l'expression de ma haute considération.

Le Président Fédéral :
VINCIGUERRA Avocat à la Cour.

Le Musée d'Art Populaire Juif

12, Rue des Saules, Paris (18^e)
(Métro : Lamarck).

est ouvert tous les DIMANCHES et JEUDIS, de 15 à 18 heures.

Entrée libre.

Mars - Avril 1950 p. 3

Attitude inadmissible

A la suite d'un communiqué, paru dans le « Bulletin Consistorial Israélite de Lyon », faisant une discrimination entre Juifs français de vieille souche et les naturalisés, notre Union a adressé cette lettre de protestation au Consistoire Central :

Monsieur le Président,

Notre section de Lyon nous transmet le texte d'une communication, parue dans le « Bulletin de la Circonscription Consistoriale Israélite de Lyon » relative aux conditions du renouvellement du Conseil d'Administration du Consistoire Israélite de Lyon, et nous demande d'élever une protestation au nom de tous les Anciens Combattants.

En effet, les lecteurs du Bulletin sont informés que tout candidat pour être éligible doit être Français ou naturalisé français depuis plus de 10 ans.

Alors que les engagés volontaires jouissent de leur qualité de Français

et de tous les droits du citoyen après leur naturalisation, sans condition aucune, il est navrant de voir établie par le Consistoire Israélite une discrimination entre Juifs français de vieille souche et Juifs ayant acquis récemment leur nationalité française, surtout, après les années douloureuses que nous venons de vivre et au cours desquelles plus de 100.000 de nos frères et sœurs de France ont été exterminés sans distinction.

C'est pourquoi les Anciens Combattants Juifs protestent avec force contre cette discrimination qui ne peut que justifier et renforcer la position des xénophobes, pour ne pas dire des antisémites, en France.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Président :

J. ORFUS.

Le Secrétaire Général :

I. BLUM.

Notre camarade HALTMAN à l'honneur

Notre camarade Joël Haltman, le porte-drapeau de l'Union, vient d'être décoré de la Croix de Chevalier du Mérite Social. Nous lui adressons, à cette occasion, nos plus sincères félicitations.

République Française, Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, par décret en date du 3 septembre 1949, a conféré à Monsieur Haltman Joël, trésorier de la Société Kosik à Paris, la Croix de Chevalier du Mérite Social.

Fait à Paris, le 3 septembre 1949.

Le Ministre du Travail :

Signé : Daniel MAYER.

RUBRIQUE DU MÉDECIN

La dysenterie et ses complications tardives

Parmi les maladies répandues, surtout aux époques de guerre, et dont les complications sont souvent meconnues, il ne faut pas en oublier une, qui a sévi particulièrement pendant celle de 1939-1945.

Il s'agit de la dysenterie ou plutôt des dysenteries, que beaucoup de nos camarades ont contractée soit dans la Légion, au cours de leur séjour en Afrique du Nord, soit dans les stalags et camps de concentration. Il existe deux formes différentes de cette affection : celle des pays chauds (on la trouve également chez les prisonniers qui ont été en contact avec les originaires des pays chauds) — dysenterie ambiante — causée par un petit parasite.

C'est une maladie assez grave, avec tendance aux rechutes, à la chronicité, causant des lésions intestinales profondes, parfois même l'apparition d'un abcès du foie.

La deuxième forme est la dysenterie bacillaire, avec une contagiosité prononcée, due à plusieurs espèces de bactéries, qui se développent dans les régions tempérées que pendant l'été et prend une allure épidémique. C'est elle qui a été extrêmement fréquente dans les camps de prisonniers et de déportation.

Ce qui nous intéresse surtout

aujourd'hui, ce sont les complications lointaines qu'on retrouve chez les malades plusieurs années après et sur lesquelles nous tenons à attirer l'attention.

Les complications tardives de la dysenterie ambiante peuvent être les plus diverses : des douleurs précordiales, des nausées,

de prédominance matinale, des coliques, un état diarrhéique chronique, des maladies de foie,

d'autre part des maux de tête, des vertiges et même certains déséquilibres d'ordre psychique, insomnie, angoisse, etc.. Parmi les complications de la dysenterie bacillaire, nous retiendrons des affections articulaires rhumatismales.

Dans toutes les formes de dysenterie, il reste souvent une tendance à la diarrhée chronique,

aux coliques et à d'autres troubles gastro-intestinaux.

C'est pourquoi les malades présentant un de ces troubles ne doivent pas oublier, pendant l'intervalle de leur médecine, de lui révéler une atteinte ancienne de dysenterie.

L'été dernier, à l'occasion d'une poussée d'entérite dysenterique, dans certains quartiers des 19^e et 20^e arrondissements, parmi les malades, on a trouvé d'anciens prisonniers et déportés sensibilisés par une ancienne dysenterie. Les multiples recherches bactériologiques dans les selles n'ont pas toujours mis en évidence les bactéries ou les parasites, et malgré cela, il faut, à chaque rechute, systématiquement les rechercher.

Heureusement nous sommes aujourd'hui mieux armés contre ces maladies et nous pouvons soigner et même faire disparaître les complications lointaines de la dysenterie.

Docteur BORUCHIN.

Appel sous les drapeaux de la classe 1950

Décret numéro 50-349 du 21 mars 1950 relatif à l'appel sous les drapeaux de la première fraction de la classe 1950

Le président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la Défense nationale,

Vu la loi du 31 mars 1926, relative au recrutement de l'armée,

Vu la loi du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu la loi numéro 50-349 du 18 mars 1950 relative à l'appel sous les drapeaux de la classe 1950,

DECRETE :

Article premier. — La première fraction de la classe 1950 sera convoquée sous les drapeaux aux dates suivantes :

a) Armée de terre et armée de l'air :

Le 25 avril au 4 mai 1950 inclus, pour les jeunes gens destinés aux unités de la métropole et des territoires occupés;

A partir du 25 avril et à des dates échelonnées suivant les possibilités de transport maritime, pour les jeunes gens devant servir en Afrique du Nord;

b) Armée de mer : à partir du 25 avril 1950.

Article 2. — La première fraction de la classe 1950 comprend :

Les jeunes gens nés du 1er novembre au 30 avril 1930 inclus;

Les jeunes gens des classes 1946, 1947, 1948, et 1949 qui auront résilié avant le 16 avril le sursis d'incorporation qui leur a été accordé;

Les hommes nés antérieurement au 1er novembre 1929 qui n'ont pas encore rempli leurs obligations légales d'activité, à l'exception de ceux qui bénéficient d'un sursis d'incorporation et de ceux qui ont été dispensés, pour une raison quelconque, d'effectuer leur service militaire actif;

Les jeunes gens de la classe 1949 confiés par décision de justice jusqu'à leur majorité à des établissements d'éducation surveillée qui n'ont pas été appelés avec la classe 1949.

Les jeunes gens énumérés aux trois alinéas précédents suivront intégralement dans l'active et dans la disponibilité le sort de cette fraction de classe.

Article 3. — Exceptionnellement seront dispensés de leurs obligations légales d'activité :

a) D'office :

Les jeunes gens classés « bons services auxiliaires » par les conseils de révision;

Les mineurs travaillant dans un chantier souterrain remplissant les conditions fixées par les décrets des 14 juin 1946 et 12 février 1948 relatifs aux industries minières et assimilées, à moins de demande écrite contraire de leur part;

Les jeunes gens résidant à l'étranger visés à l'article 6 de la loi du 18 mars 1950, à l'exception de ceux qui auront adressé, avant le 25 avril 1950, au consulat dont ils relèvent, la demande expresse d'accomplir leur service militaire;

b) Sur demande du ministre de la Justice :

Les jeunes gens confiés par décision de justice à des établissements d'éducation surveillée, dont le maintien dans ces établissements jusqu'à leur majo-

rité est estimé nécessaire; ils seront appellés en 1951;

c) Sur leur demande :

Les jeunes gens visés aux articles 7 et 8 de la loi du 18 mars 1950, à sa voir :

Les pères de famille;

Les fils ainés de veuves non remariées, de femmes abandonnées pour lesquelles la preuve d'abandon résultera d'un jugement condamnant le mari pour abandon de famille, ou de filles-mères abandonnées;

Les aînés d'orphelins de père et de mère;

Les fils ainés de famille comptant sept enfants vivants ou morts pour la France ou victimes d'un accident mortel du travail;

Les fils puînés d'une des familles visées aux trois alinéas précédents dont aucun frère plus âgé n'a bénéficié d'une dispense de service au titre de fils ainé.

Ces demandes, accompagnées des pièces justificatives énumérées au tableau annexé au présent décret, devront parvenir aux directions régionales de recrutement avant le 12-4-1950. Toutefois les jeunes gens venant à acquérir avant le 25 avril 1950, l'une des conditions énumérées à l'article 7 de la loi du 18 mars 1950 disposeront d'un délai de quinze jours pour faire valoir leurs droits. Les situations nouvelles créées depuis le 24 avril 1950 n'ouvriront droit à aucune dispense.

Article 4. — Toutefois, ne bénéficiant d'aucune mesure de dispense et resteront soumis à l'appel en vue de l'accomplissement total de leurs obligations d'activité :

Les insoumis, quelle que soit la décision judiciaire dont ils auront fait l'objet;

Les individus exclus de l'armée au titre de l'article 4 de la loi du 31 mars 1928;

Les individus tombant sous le coup de l'article 5 (paragraphes a et b) de la loi du 31 mars 1928 et incorporés di-

rectement dans un bataillon d'infanterie légère ou susceptibles d'y être incorporés après un stage d'épreuve de trois mois dans un corps du service général.

Article 5. — Les jeunes gens de la deuxième fraction de la classe 1950, telle qu'elle est définie à l'article 4 de la loi du 18 mars 1950, qui désirent bénéficier d'une des dispenses prévues à l'article 7 ou 8 de cette loi, pourront adresser leur demande accompagnée des pièces justificatives aux directions régionales du recrutement à partir du 1er juin 1950. La date limite du dépôt de ces demandes est fixée au 15 septembre 1950.

Le Mercredi 19 Avril 1950, à 20 h. 30

aura lieu, dans la Salle, 10, RUE DE LANCRY, une

GRANDE ASSEMBLEE D'INFORMATION

POUR LES MEMBRES DE NOTRE UNION

Tous nos camarades sont invités à venir nombreux, l'ordre du jour étant très important.

LES MEUBLES DANIĆ CRÉENT... FABRIQUENT...

VENDENT...

Les meilleurs meubles
Aux meilleures conditions

11, Rue Ferdinand-Buval, 11

PARIS-IV

Métro : St-Paul - Tél. : TUR. 81-13

Maison de confiance

CALENDRIER de nos MANIFESTATIONS

19 AVRIL, à 20 h. 30, 10, Rue de Lançay :

Assemblée d'information.

29 ET 30 AVRIL, de 9 heures à 23 heures, dans les Salles

Lançay, 10, Rue de Lançay :

Grande Kermesse (Vente de Charité).

7 MAI :

Journée Nationale pour la Paix, organisée par l'U.F.A.G.

9 MAI, à 17 h. 45 (Métro : Georges-V) :

Cérémonie de la Flamme.

11 JUIN, au Cimetière de Bagneux, devant notre Monument :

Commémoration du 10^e anniversaire des batailles de juin 1940.

2 JUILLET, aux Invalides :

Apposition de la Plaque Commémorative des Anciens Combattants Juifs des deux dernières guerres.

**400 demandes
de la Carte du Combattant
ont été déposées par notre Union**

A ce jour, plus de 400 demandes de la carte du Combattant ont été remises, à l'Office Départemental, par les soins de notre Union.

Espérons que vous voudrez bien prendre en considération notre démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, avec tous nos remerciements, l'expression de nos sentiments distingués.

Espérons que vous voudrez bien prendre en considération notre démarche, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, avec tous nos remerciements, l'expression de nos sentiments distingués.

Nous leur recommandons de faire, dans leur propre intérêt, le plus rapidement possible.

Notre bureau est à leur entière disposition.

Affaires fiscales, juridiques, commerciales, artisanales, rédaction actes sociétés, fonds de commerce, gérance, baux, registres du Commerce, des Métiers, déclarations fiscales, etc...

Simon FELDMAN

CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

132, Rue Montmartre - PARIS-2^e

Tél. : CENTRAL 27-68

Consultations tous les jours, sauf dimanche, de 18 h. à 19 h. 30

Samedi de 15 à 18 heures et sur rendez-vous

NATURALISATIONS

Les camarades de notre « Union » dont les noms suivent viennent d'être naturalisés français. Nous leur adressons, à cette occasion, nos fraternelles salutations

GOLDBENNER Max, KONIG Naftali.
GROSMAN Moszek, KREJPS Israel.
GRONNEK Simon, SAMSONOWICZ Jacob.
HERSZTENZANG Hersz, SZILACY Moritz.
INDYK Simon, SZCZYCKI Isik.
KRISCHER Henri, WAJNSTEIN Michel.

WEBER Markus, WEISSENBERG Ludwig.
WOLF Fisel, ZLOCZEWSKI Joël.
ZAJDE Major.

Ce que vous devez savoir

Le Statut du Combattant Volontaire de la Résistance

Le « Journal Officiel » du 24 mars 1950 publie le décret numéro 50.358 du 21 mars 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi numéro 49.418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance.

Le titre premier du décret détermine la qualité du combattant volontaire de la Résistance.

Ont droit au titre de combattant volontaire de la Résistance :

— les titulaires de la carte de déporté, ou d'interné résistant;

— les personnes qui ont été exécutées, tuées ou blessées dans des conditions de nature à ouvrir droit à pension militaire de décès ou d'invalidité, sous réserve que la cause déterminante de ces faits soit un acte qualifié de résistance;

Dans le cas où le combattant volontaire de la résistance est décédé, sa qualité est reconnue à la diligence de son conjoint, de ses descendants ou des descendants, et seulement à défaut de ces derniers, à la diligence de ses autres ayants cause dans l'ordre successoral.

— les personnes qui, pouvant justifier de leur appartenance à l'un des réseaux, unités ou mouvements reconnus par l'autorité militaire, au titre des F.F.C., des F.F.I., ou de la R.I.F., se sont mises, avant le 6 juin 1944, à la disposition d'une formation de la résistance à laquelle a été attribuée la qualité d'unité combattante et ont effectivement combattu pendant trois mois.

Sont réputées unités combattantes, les unités reconnues officiellement comme telles dans les conditions prévues à l'article 13 de l'arrêté du 23 décembre 1949 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant;

— toute personne qui, ayant appartenir pendant trois mois au moins avant le 6 juin 1944, aux F.F.C., aux F.F.I., ou à la R.I.F., dans une zone occupée par l'ennemi, aura en outre obtenu l'homologation régulière de ses services par l'autorité militaire dans les can-

tions fixées aux trois décrets précités ci-dessus.

La qualité de combattant volontaire de la résistance peut être reconnue à titre exceptionnel et sur avis favorable de la Commission nationale à toute personne n'entrant pas dans l'une des catégories prévues ci-dessus, qui justifie avoir accompli habituellement après le 16 juin 1940 et pendant trois mois au moins avant le 6 juin 1944, des actes caractérisés de résistance.

Les personnes justifiant de quatre-vingt-dix jours de services consécutifs ou non, décomptés jour par jour, sont considérées comme remplissant la condition de durée de trois mois exigée à l'article 2 de la loi numéro 49.418 du 25 mars 1949. Pour le calcul des quatre-vingt-dix jours, le jour d'admission dans la formation ou l'unité combattante et celui du départ comptent dans le temps de présence.

Le titre II fixe la procédure d'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance.

Il y est dit notamment :

Le titre de combattant volontaire de la Résistance est attribué, sur demande ou même d'office, par décision du ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, président du Comité d'administration de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre qui pourra éventuellement déléguer ce pouvoir aux préfets, présidents des Offices départementaux.

L'avis des Commissions départementales ou de la Commission nationale dont la composition est déterminée ci-après sera préalablement recueilli. Il sera délivré aux bénéficiaires où, à défaut, à son ayant cause une carte spéciale, dont les caractéristiques seront fixées par arrêté pris après avis de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Le temps de présence pris en considération pour l'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance est mentionné sur ladite carte à titre indicatif.

Toute personne qui veut obtenir l'at-

tribution du titre de combattant volontaire de la Résistance doit adresser sa demande dans le délai d'un an à compter de la publication du présent décret:

1. — Si elle réside en France au préfet, président de l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre dans la circonscription duquel se trouve cette résidence;

2. — Si elle réside dans un département ou un territoire d'outre-mer ou un autre pays de l'Union Française, à l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

3. — Si elle réside à l'étranger, à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre par l'intermédiaire du consulat dont elle relève.

En cas de décès ou de disparition, la demande peut être présentée dans le même délai, par le conjoint, les descendants ou les descendants et, seulement à défaut de ces derniers, par les autres ayants cause dans l'ordre successoral; elle doit toujours être adressée à l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces établissant le titre auquel elles sont formulées, à savoir, notamment :

1. — Pour les déportés et internés réstants :

Une copie certifiée conforme de la carte délivrée en application des dispositions du décret numéro 49.427 du 25 mars 1949;

2. — Pour les membres de la résistance et les personnes qui, pour actes qualifiés de résistance, ont été exécutées, tuées ou blessées dans les conditions ayant droit à pension militaire de décès ou d'invalidité, selon le cas;

Une copie certifiée conforme du titre provisoire ou définitif de la pension attribuée, soit au demandeur, soit à ses ayants cause;

En l'absence de demande de pension, tous documents propres à établir l'existence de ce droit;

3. — Pour les résistants n'ayant pas trois mois d'appartenance antérieure au 6 juin 1944, à l'un des réseaux, unités ou mouvements reconnus au titre des F.F.C., F.F.I., ou de la R.I.F. :

Une copie certifiée conforme de l'attestation d'appartenance délivrée par l'autorité militaire compétente et toutes pièces délivrées par cette autorité attestant la participation effective au combat pendant au moins trois mois.

4. — Pour les résistants ayant appartenu pendant trois mois au moins, uniquement ou 6 juin 1944, dans une zone occupée par l'ennemi à l'un des réseaux, unités ou mouvements de résistance reconnus unités combattantes;

Une copie certifiée conforme de l'attestation d'appartenance délivrée par l'autorité militaire certifiant la matérialité et la durée des services accomplies dans la zone;

5. — Pour les personnes qui n'appartiennent pas aux catégories déterminées ci-dessus :

Tous documents officiels ou de service tels que rapports ou citations pour les faits et la durée qu'ils mentionnent ou au moins deux témoignages circonstanciés attestant sur l'honneur la matérialité ainsi que la durée de l'activité dans la Résistance et établis par les personnes notamment connues pour leur activité dans la Résistance et appartenant aux F.F.C., aux F.F.I. ou à la R.I.F. Dans le cas de témoignages, l'honorabilité des témoins doit être certifiée, s'ils résident sur le territoire de l'Union Française, par le commissaire de police, ou le maire, ou le représentant local de la France; s'ils résident à l'étranger, par l'autorité consulaire la plus proche.

Dans les cas douteux et, à défaut d'autres moyens, une enquête peut être demandée par l'intermédiaire des préfets aux services placés sous leurs ordres.

A l'étranger, les renseignements nécessaires sont fournis éventuellement après enquête par les autorités consulaires françaises.

Dans tous les cas prévus au présent article, les pièces pourront être produites après la demande lorsque l'intéressé aura justifié, au moment de sa présentation, qu'il s'est déjà mis en instance pour les obtenir.

Le titre III du décret traite des droits des combattants volontaires de la Résistance. Les voici :

Les combattants volontaires de la Résistance ont droit, même à titre posthume, à une médaille commémorative avec ruban. Le modèle en sera défini par arrêté du ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, après avis d'un jury de concours.

Ce jury comprendra les membres de la commission nationale, un représentant du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et un représentant du ministre de l'Education Nationale.

Les titulaires d'une carte de combattant volontaire de la Résistance portant mention d'un grade d'assimilation attribué dans les conditions prévues à l'article 12 du présent décret ou, en cas de décès, les ayants-droit à pension, peuvent obtenir une pension fondée sur ce grade.

Les demandes en révision présentées à ce titre doivent être formulées dans le délai prescrit en matière de pension. Les dispositions de l'article 108 du code des pensions militaires d'invalide et des victimes de la guerre leur sont applicables. Le point de départ du délai imparti tant pour solliciter la révision de la pension que pour obtenir le paiement intégral des arrears, est la date de délivrance ou bénéficiaire de la carte spéciale.

Fabrique de Boutonnières en tous genres

L.A.C.

4, Rue de Saintonge
PARIS (III)

Vous pouvez aider les Etudiants Juifs en leur donnant du TRAVAIL pour Secrétariat, traductions, surveillances, remplacements, leçons et tous autres travaux.

Vous trouverez la personne COMPETENTE qu'il vous faut en écrivant à L'UNION DES ETUDIANTS JUIFS DE FRANCE (Coopérative de Travail), 8, Rue Lalande - Paris-16 (Tél. : SUF. 43-17)

LE PAPRIKA

Restaurant hongrois

Angle 14, rue Chauchat et 28, r. de la Grange-Batelière

Métro : Richelieu-Drouot

Tél. : PRO. 19-01

Déjeuners d'affaires

à des prix très étudiés

Tous les soirs à partir de 20 h, musique tsigane avec le célèbre violoniste RETHY ROZSI et son orchestre au cymbalon Michel VILLAS.

Grand choix de CUIRS

pour Maroquiniers, Tapiers, Fabricants de Chaussures et de Manteaux de Cuir

Willy RICKNER

7, Rue Taylor - PARIS-X^e
(Anc. 10 ter, Rue Bisson)
Tél. : BOT. 47-43

« OCEANIA » AGENCE DE VOYAGES pour toutes destinations

4, rue de Castellane - PARIS-VII^e
(Métro : Havre-Caumartin)

Tél. : ANJOU 16-33 et 16-34

— par avion

— chemin de fer

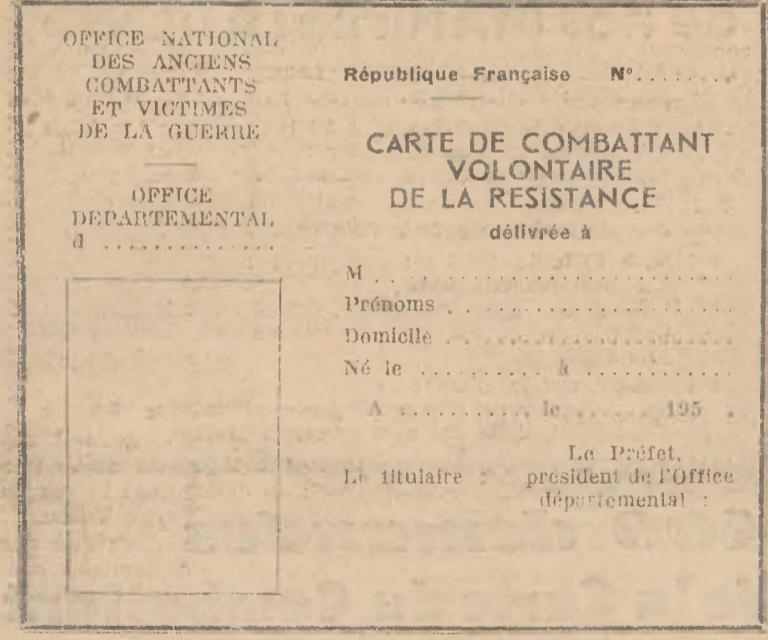
— bateau

Départs fréquents pour la Palestine et l'Amérique du Sud

Le Gérant : S. APPEL

Imprimerie S.I.P.N.
14, rue de Parades
PARIS-X^e

Carte du Combattant Volontaire de la Résistance



VERSO DE LA CARTE DU COMBATTANT

OBSERVATIONS

La présente carte est rigoureusement personnelle et, pour être valable, doit être revêtue de la signature du titulaire.

Elle permet, notamment, de recourir à l'aide de l'Office National.

En cas de détérioration de nature à rendre difficile la vérification de l'identité, le titulaire a intérêt à demander le remplacement de sa carte à l'Office départemental qui l'a établie. Tout abus ou toute fraude constatée dans l'utilisation de cette carte exposera son auteur aux poursuites de droit commun.

Médaille du Combattant Volontaire de la Résistance

Le titulaire de la présente carte est autorisé, conformément aux dispositions du décret du 25 mars 1950, à porter les insignes de la Médaille du Combattant Volontaire de la Résistance.

Cette carte constate l'appartenance de son titulaire pendant une durée d'au moins 90 jours à la Résistance.

JACQUES BANATEANU

MARBRIER

Directeurs-Propriétaires de

LA MARBRERIE DE BAGNEUX

122, Route Stratégique, Montrouge (Seine)
Face à la porte principale du Cimetière de Bagneux

Téléphone. Jour : ALÉSIN 20-16 - Nuit : MONTMARTRE 24-74

Entreprise générale de convois

Transports funéraires et tout ce qui concerne les travaux de cimetière

Fournisseurs des Sociétés de Sécurité Mutuelles Israélites et de l'Union

RENSEIGNEMENTS GRATUITS MAISON RECOMMANDÉE

RESTAURANT

Chez KALI

SALLE SPÉCIALE pour

BANQUETS - MARIAGES

TOUTES SPECIALITÉS YIDDISH

Prix spéciaux aux membres

l'Union

81, Rue de Trévise

PARIS-IX^e

Tél. : TAlibout 50-26

Métro Cadet et Montmartre

D. JAKUBOWICZ

Tailleur sur mesure
Réduction aux Membres de l'Union

21, Rue de Maubeuge (9^e)

Tél. : TRUDaine 47-98

Métro : Cadet

BERNARD PONS

TAILLEUR POUR HOMMES

23, Rue ST-MARTIN - PARIS

ATTENTION !

J'informe ma clientèle que, pour la nouvelle saison,

elle trouvera à ma

FABRIQUE DE CONFECTION ET CHEMISERIE POUR DAMES

Un grand choix de jupes et de robes pour dames et jeunes filles

au prix de fabrique

5, RUE SAINTE-APPOLINE

Tél. : TUR. 51-39

Métro : Strasbourg-Saint-Denis

Le 3 juin se tiendra LE CONSEIL NATIONAL de l'U.G.E.V.R.E.

Dans les prochains jours se dérouleront une série de manifestations commémoratives à l'occasion du dixième anniversaire des batailles de mai-juin 1940, au cours desquelles un grand nombre de volontaires tombèrent pour la France.

C'est dans l'épreuve que l'on reconnaît ses amis; c'est dans l'épreuve et par le sacrifice que des milliers d'étrangers ont prouvé leur amitié et leur attachement à la France et à la liberté. Ils se sont engagés dans les Régiments étrangers d'infanterie et dans les 21^e, 22^e et 23^e Régiments de marche, où ils ont fait preuve d'un courage exemplaire dans les Ardennes, la Somme, la Marne.

Tous ces hommes, parmi lesquels un grand nombre sont tombés sur les champs de bataille, étaient très proches de leur patrie d'adoption que certains, qui, pour plaisir à Goebbels, faisaient arrêter, déporter et exterminer des milliers de Juifs et de Français.

Les journées commémoratives nous inspireront sans doute quelques pensées.

La première, c'est certainement celle qui préoccupe tous les esprits, qui est le droit à la vie pour tous, pour ne plus revoir les horreurs de la guerre et contre l'emploi de l'arme atomique, arme épouvante et d'extermination massive des populations.

C'est d'empêcher la recrudescence de la xénophobie et de l'antisémitisme, armes classiques de division.

C'est d'obtenir enfin entière satisfaction à toutes les revendications légitimes des anciens combattants étrangers.

Mais pour cela, tout le monde le sent, il faut l'union.

Le Conseil national de l'U.G.E.V.R.E. qui se tiendra à Paris, le 3 juin 1950, a comme objectif principal, l'union de tous les anciens combattants, avec ou sans uniforme, pour renforcer les moyens d'action pour la paix et nos revendications.

Nous sommes convaincus qu'il sera l'expression de l'ensemble des anciens engagés volontaires et résistants d'origine étrangère, qui s'opposent à toute division pouvant nuire à l'unité plus que jamais indispensable aujourd'hui.

L'expérience des dernières années nous a montré que seule l'unification de tous les combattants peut contribuer à cette unité.

Notre Section de Metz proteste contre le journal « Unser Wort »

La Section de l'Union des Anciens Combattants Juifs de Metz, indignée par les attaques de « Unser Wort » à l'adresse de J. Orfus, président de notre Union, pour avoir signé l'appel de Stockholm, exprime sa plus vive protestation contre ce journal et assure J. Orfus de toute sa sympathie.

A NOTRE KERMESSE



Notre Stand du Livre a remporté un grand succès.

Nos vœux à l'occasion du 2^{me} anniversaire de l'indépendance de l'Etat d'Israël

Par G. LAROCHE

Secrétaire général de l'U.G.E.V.R.E.

qui se pose devant nous pour sauvegarder la paix et agir en faveur de nos revendications.

Ceux qui ont la nostalgie du passé et qui veulent discuter notre mouvement subiront un échec devant l'unanimité qui se manifestera au Conseil National du 3 juin, autour des dirigeants de l'U.G.E.V.R.E. et tous ensemble, par notre action, nous renforcerons encore plus l'union de tous les combattants étrangers, aux côtés de leurs anciens frères d'armes français.

A l'occasion de la célébration du 2^{me} anniversaire de l'indépendance de l'Etat d'Israël, notre Union a adressé un télégramme à M. Maurice Fischer, Ministre d'Israël en France, en ces termes :

« Avec tout le Judaïsme, l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs 1939-1945 partage joie 2^{me} anniversaire indépendance Etat Israël.

Prirent transmettre à cette occasion nos plus chaleureux vœux au président, au gouvernement et à Knesseth d'Israël.

Isi BLUM, J. ORFUS, Secrétaire Général. President.

Mise au point

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

J'ai promis de publier la mise au point suivante, concernant les divers éléments du malentendu qui s'était produit, et que notre discussion a entièrement dissipé :

1. — Mon article incriminé n'engageait que la responsabilité de son auteur.

2. — L'article en question a été écrit à la suite d'une déclaration faite devant le bureau de l'U.G.E.V.R.E., par une délégation de la « Tramontane », et aux termes de laquelle la « Tramontane » renierait à M. Vinciguerra son mandat de délégué de cette amicale au sein de l'U.G.E.V.R.E., dont il fut le président, si certaines conditions n'étaient pas remplies.

Or, contrairement à cette déclaration, il s'est avéré que M. Vinciguerra a démissionné de son propre chef.

Par ailleurs, et contrairement à ce que j'ai pu penser, la « Tramontane » affirme qu'elle n'a jamais envisagé de quitter l'U.G.E.V.R.E..

3. Je suis heureux d'avoir pu, au-

jourd'hui, acquérir la conviction que, contrairement à ce que certaines raisons ont pu me faire croire, la « Tramontane » est entièrement solidaire des démarches effectuées par l'U.G.E.V.R.E., en faveur des organisations d'anciens combattants polonais en France, dissoutes.

D'ailleurs, la « Tramontane » a tenu à réaffirmer cette attitude, dans une lettre datée du 24 avril 1950, et adressée à M. Orfus, président de l'Union des Anciens Combattants Juifs, et où elle écrit notamment :

« Nous nous sommes déclarés toujours et en toutes circonstances, solidaires avec les démarches de toutes sortes qui ont été faites en faveur des organisations polonoises dissoutes. »

4. Pour terminer et afin de dissiper une interprétation erronée qui a été donnée de certains termes de mon article, je tiens à préciser que la « Tramontane », comme toute autre organisation, perdrait, et indépendamment de son appartenance à l'U.G.E.V.R.E., sa force et sa vitalité, si ses actions ne correspondaient pas à ses paroles.

En présence d'une situation qui exige la défense de la Paix et l'aboutissement de nos revendications, nous devons écarter tout motif de division, et rechercher, au contraire, tout ce qui peut nous rendre unis, comme nous l'étions aux jours des batailles héroïques de mai-Juin 1940, dont nous commémorons le souvenir aujourd'hui.

I. B.

Connaissez-vous la famille de :

Cukierman ARON

Ancien du 12^e R.E.I., mort au champ d'honneur en 1940.

Si vous pouvez donner des informations à ce sujet, adressez-vous au bureau de notre Union.

Commémoration
du X^e anniversaire
des combats menés
par le 21^e R. M. V. E.
dans les Ardennes

Mai-Juin 1940

Le 21^e R.M.V.E. organise pour les trois jours de la Pentecôte un pèlerinage à Noirval pour commémorer l'anniversaire des combats de mai-Juin 1940.

Voici le programme du pèlerinage :

— Samedi 27 mai : départ de Paris dans le courant de l'après-midi, arrivée à Vouziers, hébergement, soirée libre;

— Dimanche 28 mai : le matin, Congrès des Anciens Combattants régionaux, remise de la croix de guerre à la ville de Vouziers; l'après-midi cérémonie à Noirval, au monument aux morts du 21^e (appel des morts, remise des décorations aux camarades du régiment). Soirée libre.

— Lundi 29 mai : le matin, visite des champs de bataille; l'après-midi : départ.

* LILLE *

Le Comité de l'Amicale, ainsi que tous les camarades Lillois, présentent à leur cher et dévoué président, Charles Rocker, leurs sincères félicitations à l'occasion de la naissance de son petit-fils, Serge.

Union des Garibaldiens et volontaires Italiens dans l'Armée Française

Le 2 juin, anniversaire de la mort de notre apôtre G. Garibaldi, en plus des cérémonies habituelles à l'occasion du trente-cinquième anniversaire des combats de l'Argonne, l'Union des Garibaldiens projette de faire un Rassemblement des Garibaldiens de France et d'Italie avec l'avant-projet suivant :

2 juin. — A 10 h. 30, dépôt d'une gerbe au pied du monument, au Père-Lachaise;

A 16 h. 30, dépôt d'une gerbe au monument G. Garibaldi, place Carnot.

A 18 h. 30, cérémonie de la flamme (rendez-vous, 17 h. 45, Champs-Elysées, Avenue Georges-V.), (métro : Georges-V.).

3 juin. — Réunion pour le Conseil national à 9 h. 30, 41, rue des Marguets, Paris (XII^e). Métro : Porte de Vincennes.

A 20 h. 30, grand gala dans une salle parisienne.

4 juin. — Pèlerinage à Verdun, La Chalade, visite des champs de bataille de l'Argonne; retour à Paris par Bligny, où sera déposée une couronne au cimetière italien.

Nous recommandons à toutes les amicales de l'U.G.E.V.R.E. de participer à la cérémonie de l'Arc de Triomphe le 2 juin.

La journée nationale de défense de la Paix

Les anciens combattants ont célébré le cinquième anniversaire de la victoire sur le nazisme et ont clamé leur volonté de sauvegarder la Paix.

En application des décisions de l'U.F.A.C. d'organiser une journée nationale de la Paix, les anciens combattants et victimes des deux guerres ont célébré le dimanche 7 mai, à l'appel de l'Union départementale de la Seine de l'U.F.A.C., le cinquième anniversaire de la victoire sur le nazisme.

A 15 heures, sur la place St-Augustin, devant la statue de Jeanne d'Arc, M. Volvey, président de l'Union départementale de l'U.F.A.C., a lu le manifeste adopté par toutes les associations groupées dans l'U.F.A.C., dans lequel il est dit que « l'U.F.A.C. profondément angoissée par la situation internationale actuelle, tient à affirmer son ardente volonté de paix et sa volonté de combattre l'idée de la fatalité de la guerre. »

Après que la fanfare eût joué la Marseillaise, derrière une floraison de drapeaux, le cortège se mit en marche vers l'Arc de Triomphe. Tout le long de la rue de la Boëtie, la foule massée sur les trottoirs ne faisait qu'applaudir les manifestants qui scandaient : « Nous voulons la Paix et l'interdiction de la bombe atomique. »

Place de l'Etoile, la foule mas-

NOTRE PROTESTATION contre la publication par le "Figaro" des mémoires de l'hitlérien SKORZENY

Nous publions ci-dessous la lettre de protestation que notre ami Vanikoff a adressée, au nom de la Fédération des Associations des Anciens Combattants Juifs, au « Figaro », pour sa publication des mémoires de l'hitlérien Skorzeny.

Monsieur le Directeur,
J'ai l'honneur de vous communiquer la motion suivante, adoptée à l'unanimité, dans sa séance du 15 courant, par notre comité directeur :

« La Fédération des Associations d'anciens combattants volontaires Juifs, qui n'obéit à aucune préoccupation d'ordre politique, que lui interdisent d'ailleurs ses statuts.

Exprime la douloreuse émotion de milliers de camarades des associations affiliées — presque tous portant le deuil de parents assassinés par les SS hitlériens — et leur profonde indignation de l'apologie que publie de ses tristes exploits Skorzeny, Standartenführer d'une formation condamnée pour crimes de guerre par les alliés ;

Elève sa protestation la plus énergique contre la collaboration dans « Le Figaro » d'un homme de main du Führer, connu comme étant le plus fanatico-soutien du régime nazi, qui n'a échappé que de peu, et pour des raisons inexplicables, au châtiment, et dont les récits suspects présentent moins un intérêt historique qu'une glorification d'Hitler, un outrage à la mémoire des victimes, une offense au sacrifice des combattants pour qui les SS n'ont jamais été considérés comme des soldats mais comme des tueurs. »

Nous faisons appel à votre coutumière courtoisie pour que cette motion soit insérée sous la rubrique : « Nos lecteurs écrivent ». Nous vous en remercions bien vivement à l'avance.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT.

Le dimanche 11 juin, au Cirque d'Hiver, deuxième Journée Nationale contre le racisme, l'antisémitisme et pour la Paix.

Ouverture à 9 heures du matin.

Clôture solennelle de la Journée à 16 heures, avec la participation de personnalités éminentes du monde politique, culturel et artistique.



Des armes ont été trouvées chez Jacques Gras.

importance ont été saisies, 133 rue du Ranelagh, chez un ancien milicien, membre du R.P.F., Jacques Gras, 19 ans. De grosses quantités d'armes ont été retrouvées chez Hubert Pijéce de Boussuge. Boussuge, Gras et sa mère ainsi que deux complices, Henri Ferrari, milicien évadé du camp de Carrère et sa maîtresse ont été arrêtés.

Le quartier général de cette bande armée était une échoppe du boulevard Beauméjou.

On a trouvé, à côté des listes des membres de l'organisation — dénommée « Force

Offrons une bibliothèque au

Kibbutz "Simha"

Notre comité a décidé de prélever une première tranche de cent mille francs sur la recette de notre kermesse, afin de nous permettre d'envoyer quelques objets utiles au kibbutz Simha, que nous parrainons.

En outre, à la demande de nos camarades d'Israël, nous avons décidé de collecter des livres parmi nos adhérents, afin de pouvoir très prochainement leur offrir une bibliothèque.

Nous faisons donc appel à tous nos camarades, non seulement de nous envoyer des livres, mais encore d'en collecter parmi leurs amis.

Avec un minimum d'efforts, nous parviendrons à faire un beau geste.

FORCE ARMEE NATIONALE

Organisation clandestine, fasciste et antisémite

Une organisation fasciste vient d'être découverte qui se proposait d'instaurer en France le régime hitlérien; des documents de la plus haute

Armée Nationale » — des listes de personnalités à abattre comprenant un grand nombre de juifs.

Encouragés par la clémence à l'égard des vichystes, des traîtres et des antisémites, les anciens miliciens et collaborateurs préparent activement leur revanche et s'arment pour pouvoir continuer leur œuvre criminelle qui a été arrêtée par la victoire des alliés sur le nazisme.

Face à ces nouvelles menaces, les anciens combattants Juifs renforceront, avec tous les démocrates du pays, leur lutte contre l'antisémitisme et pour la Paix.

Grâce au dévouement de nos camarades de Paris et de province

DES ORPHELINS DE GUERRE pourront PARTIR en VACANCES

La Kermesse, organisée pour la première fois par notre Union, les 29 et 30 avril dernier, a remporté un succès éclatant.

des camarades dont les noms suivent : Mmes Yves Pfeifer; Rosemblum; Sandlarz.

MM. Lainski, Lipski, Rache, Zajdenwerek, Fapisilber, Miller, Maier, Apełtogi et Czarek.



La grande affluence à notre Kermesse.

Toute demande concernant le travail social peut être adressée à notre siège.

La permanence de la commission a lieu tous les jeudis, de 21 à 22 heures 30.

LES ANCIENS COMBATTANTS JUIFS

des deux guerres ont ranimé la flamme

Comme chaque année, le 9 mai, les engagés volontaires et anciens combattants Juifs des deux guerres ont remonté les Champs-Elysées vers l'Arc de Triomphe, pour raviver la flamme du Soldat Inconnu.



Lipski, Magriso et Lamski (de gauche à droite) ravivent la Flamme.

Parmi les délégations, on remarquait les représentants de la « Tramontane », des combattants Hongrois, Bulgares, Roumains, Polonais, Belges, etc...

Notre ami Laroche représentait l'U.G.E.V.R.E..

Nous avons remarqué la présence de M. Emile Najar, chargé d'affaires, représentant M. Maurice Fischer, ministre d'Israël en France, ainsi que celle de M. A. Gilboa, consul général d'Israël à Paris.

Egalement les représentants du Consistoire Central et du Consistoire de Paris du Rabbinat, ainsi qu'un grand nombre d'autres personnalités.

CONSEIL NATIONAL DE L'U.G.E.V.R.E.

SAMEDI 3 JUIN à 14 heures précises

A LA MAISON DES AVEUGLES DE GUERRE

49, rue Blanche (métro : Blanche ou Trinité)

Participeront à ce Conseil National tous les membres du Conseil National, ainsi que les membres des Bureaux des Amicales présents à Paris ou de province.

Grand choix de CUIRS

pour Maroquiniers, Tapissiers, Fabricants de Chaussures et de Manteaux de Cuir

Willy RICKNER

7, Rue Taylor - PARIS-X^e
(Anc. 10 ter, Rue Bisson)
Tél. : BOT. 47-43

Affaires fiscales, juridiques, commerciales, artisanales, rédaction actes sociétés, fonds de commerce, gérance, baux, registres du Commerce, des Métiers, déclarations fiscales, etc...

Simon FELDMAN

CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

132, Rue Montmartre - PARIS-2^e

Tél. : CENtral 27-68

Consultations tous les jours, sauf dimanche, de 18 h. à 19 h. 30
Samedi de 15 à 18 heures et sur rendez-vous

Mai - Juin 1950 p.4

Ce que vous devez savoir

Candidats à la Carte du Combattant âgés de 50 ans

La Commission provisoire de la Carte du combattant siégeant à l'Office départemental, examine en ce moment les dossiers des blessés et ceux des évadés.

En dehors de ces cas précis, la Commission s'est préoccupée de la situation des postulants ayant 50 ans.

A la séance du 23 février dernier, le général de Camas a fait remarquer qu'il était urgent d'examiner rapidement ces dossiers en vue du paiement éventuel de la retraite du combattant.

En conséquence, la Commission permanente, par l'intermédiaire de l'Office national, a attiré l'attention du Ministre des Anciens Combattants sur l'urgence d'un examen concernant les demandes de ses ressortissants atteints par la cinquantaine.

Pour faire suite à cette démarche, une quinzaine de dossiers ont été adressés à l'autorité militaire de différentes régions.

Malheureusement, à la date du 13 avril dernier, deux réponses seulement étaient arrivées : l'une de Paris, l'autre de Dijon. Ces deux réponses étaient identiques : « Nous n'avons pas reçu d'instructions ».

Qu'attendent donc les services compétents pour donner ces instructions ? On se rappelle qu'en vertu de l'article 38 de la loi de Finances du 28 février 1946, toute demande de retraite du combattant qui est présentée plus

d'un an après que l'intéressé a atteint l'âge légal, ne peut donner lieu à un rappel de plus d'une année d'arrérages antérieurement à la date du dépôt de la demande.

Cependant, cette disposition n'est pas applicable à l'ancien combattant dont la demande de retraite n'a pu être formulée dans le délai imparti ci-dessus, faute par l'Administration d'avoir statué en temps utile sur ses droits à la carte ; dans ce cas, le délai d'un an dans lequel doit être présentée la demande de retraite ne commence à courir qu'à dater du jour où aura été signifié à l'intéressé la décision lui accordant la carte.

Pour éviter ces ennuis, pour éviter les risques de non-paiement des arrérages, nous voulons espérer que les instructions seront envoyées d'urgence dans les régions pour que soient réglées rapidement les formalités nécessaires aux demandes de nos ressortissants.

Tout retard serait inadmissible, comme serait inadmissible le prétexte de dépenses nouvelles à engager.

La Commission de la Carte entreprendra donc de nouvelles démarches pour hâter l'envoi d'instructions aux régions afin que nos camarades atteints par la cinquantaine aient toute satisfaction le plus tôt possible.

GIRARD.

Garde d'invalidité à double barre rouge

Le directeur de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre a fait parvenir aux Offices départementaux la circulaire suivante, ayant pour objet l'attribution de la carte d'invalidité à double barre rouge aux invalides amputés de l'avant-pied :

La question m'a été posée de savoir si, en règle générale, les amputés de l'avant-pied peuvent prétendre au bénéfice de la carte d'invalidité à double barre rouge.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'après avis de M. le Professeur agrégé de médecine, conseiller technique de l'Office national, j'ai décidé, désormais que l'amputation méto-tarsienne

ne ou tarso-métatarsienne donnerait droit à l'attribution de la carte, au même titre que l'amputation tibio-tarsienne.

Cette mesure prise en faveur d'une certaine catégorie de mutilés élargit le paragraphe I de la circulaire B-694 du 20 mars 1947, qui ouvre droit au bénéfice de la carte sur simple production d'une copie certifiée conforme du diagnostic de réforme pour les invalides amputés d'un membre inférieur.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir porter ces nouvelles dispositions à la connaissance des médecins attachés à votre office.

Décret d'application de la loi du 8-9-1948

Le « Journal Officiel » du 17 mars 1950 publie le texte du décret numéro 50.323 du 1er mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi numéro 49.1404 du 9 septembre 1948, définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques.

Le titre 1er de ce décret traite des qualités requises pour ouvrir droit au titre de déporté ou d'interné politique.

Le titre 2 fixe la procédure d'attribution du titre d'interné ou de déporté politique.

Le titre 3 détermine les droits des déportés et internés politiques.

Le titre 4 est réservé à quelques dispositions d'ordre administratif.

Le titre de déporté politique est attribué aux Français ou ressortissants des territoires de l'Union Française qui ont été internés à partir du 16 juin 1940, en France ou dans un territoire de l'Union Française, par l'ennemi ou le gouvernement de Vichy, et qui justifient d'un internement d'au moins trois mois consécutifs ou non.

Sont également qualifiés du titre d'interné politique les personnes ayant subi, avant le 16 juin 1940, une mesure administrative ou judiciaire privative de liberté, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun, à condition que les intéressés aient été maintenus incarcérés par l'ennemi ou le gouvernement de Vichy en raison du danger qu'ils auraient pu présenter pour l'ennemi et s'ils peuvent justifier d'un internement d'au moins trois mois, consécutifs ou non.

Ces dispositions sont également applicables aux personnes arrêtées, puis déportées ou internées au cours de la guerre 1914-1918.

Les personnes arrêtées en Indochine qui ont été incarcérées ou internées dans les camps ou prisons dont la liste sera fixée ultérieurement pourront également prétendre au titre de déporté politique ou d'interné politique.

Aucune condition de durée de l'emprisonnement ne sera exigée des personnes qui se sont évadées ou qui ont été atteintes d'une maladie ou d'une infirmité ouvrant droit à pension imputable à l'internement ou à la déportation.

Les étrangers justifiant des conditions ci-dessus peuvent bénéficier du titre de déporté politique pourvu que la date à laquelle ils ont commencé à résider en France soit antérieure au 1er septembre 1939.

La liste des camps ou prisons des territoires administrés par l'ennemi et du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle sera fixée par le ministère des A. C. et V. G. dans un prochain arrêté.

Les prisonniers de guerre et les travailleurs non volontaires en Allemagne, qui ont été transférés dans un camp ou une prison peuvenu, après

Regroupement des corps des victimes militaires et civiles de la guerre

Un décret, en date du 21 mars 1950, relatif aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre et concernant le regroupement des corps des militaires et victimes civiles de la guerre, ainsi que l'ouverture de nouveaux délais de présentation de demandes au titre de la loi du 16 octobre 1946, prévoit :

ARTICLE PREMIER. — Le regroupement des corps des victimes militaires et des victimes civiles décédées dans les conditions prévues respectivement aux articles 1er et 8 du décret du 22 février 1940 et à l'article 1er de la loi du 27 août 1948, non restitués aux familles, en exécution de la loi du 16 octobre 1946, lieu dans des cimetières nationaux ou dans des carrés spéciaux des cimetières communaux.

ART. 2. — Les opérations de regroupement des corps et d'enterrer des sépultures sont entièrement à la charge de l'Etat.

ART. 3. — Sauf dans le cas où le corps est inhumé en dehors d'un cimetière communal ou d'un cimetière national, les regroupements prévus à l'article 1er du présent décret sont effectués avec le consentement des familles.

Si la famille n'a pas exprimé ses intentions dans le délai de deux mois, à dater de la notification de l'avis de transfert, elle est réputée avoir consenti à ce transfert.

ART. 4. — Les personnes habilitées pour donner le consentement au transfert, sont, dans l'ordre, celles énumérées à l'article 2 de la loi numéro 40-2243 du 16 octobre 1945.

ART. 5. — Les familles qui s'opposent au regroupement peuvent demander la restitution du corps de leur parent dans le délai fixé à l'article 3 du présent décret. La restitution du corps s'effectue alors dans les conditions fixées par la loi numéro 46-2242 du 16 octobre 1946 et les textes subséquents.

ART. 6. — Les corps des victimes civiles de la guerre, décédées hors de leur résidence habituelle, dans les conditions visées à l'article 2 de la loi numéro 46-1117 du 20 mai 1946 dont le droit à sépulture perpétuelle n'est pas ouvert par la législation en vigueur, peuvent être restitués aux familles, conformément aux dispositions de la loi du 16 octobre 1946 et des textes subséquents, si la demande en est faite par les familles dans les six mois de la publication du présent décret.

Vous pouvez aider les Etudiants Juifs en leur donnant du TRAVAIL pour Secrétariat, traductions, surveillances, remplacements, leçons et tous autres travaux.

Vous trouverez la personne COMPETENTE qu'il vous faut en écrivant à L'UNION DES ETUDIANTS JUIFS DE FRANCE (Coopérative de Travail) 6, Rue Lalande - PARIS-15^e (Tél. : SUF. 43-17)

JACQUES BANATEAU MARCEL MOURIER

MARERIERS Directeurs-Propriétaires de

LA MARBRERIE DE BAGNEUX

122, Route Stratégique, Montrouge (Seine)

Face à la porte principale du Cimetière de Bagneux

Téléphone. Jour : ALÉSIA 20-16 - Nuit : MONTmartre 24-74

Entreprise générale de convois

Transports funèbres et tout ce qui concerne les travaux de cimetière

Fournisseurs des Sociétés de Secours Mutuels Israélites et de l'Union

RENSEIGNEMENTS GRATUITS MAISON RECOMMANDÉE

ATTENTION !

J'informe ma clientèle que, pour la nouvelle saison,

elle trouvera à ma

FABRIQUE DE CONFECTION

ET CHEMISERIE POUR DAMES

Un grand choix de jupes et de robes pour dames et jeunes filles

au prix de fabrique

EIS GEORGES 5, RUE SAINTE-APPOLINE

Tél. : TUR. 51-30

Métro : Strasbourg-Saint-Denis

RUBRIQUE DU MEDECIN

LE DESEQUILIBRE DU SYSTEME NERVEUX

Ces troubles nerveux ont été fréquemment constatés immédiatement après la guerre. Il s'agissait : soit de troubles cardiaques avec battements exacerbés du cœur, douleurs dans cette région simulant une angine de poitrine (qui n'en était pas une), soit des troubles gastro-intestinaux simulant un ulcère, soit de fausses crises d'asthme, etc. Tout cela accompagné le plus souvent d'un très mauvais état général, d'un amaigrissement, d'insomnies, d'un état psychique dépressif, de difficultés de concentration intellectuelle; il s'y ajoutait souvent l'impuissance sexuelle d'ordre physique. Ce dernier existait seul, dans certains cas (chez les prisonniers de guerre par exemple). Le malade se tourmentait, s'estimait gravement malade. L'origine de ces troubles est différente; il s'agit soit d'une faiblesse du système nerveux d'ordre constitutionnel, soit de troubles d'origine glandulaire, (insuffisance glandulaire), soit d'autres origines peu connues encore. Mais les causes qui ont provoqué ces troubles ont été : la sous-alimentation (entre autres, manque de certaines vitamines), et le manque d'hygiène pendant la guerre et l'occupation; la souffrance physique et morale dans les camps de prisonniers et camps de concentration, surtout la tension d'esprit pendant cette époque. Cinq ans après la Libération, on a vu s'améliorer ou guérir beaucoup de ces malades, mais leur système nerveux est resté sensible.

Avec les dangers de guerre, le spectre du chômage, l'instabilité générale, nous voyons réapparaître ces troubles.

Il faut dire que la plupart des familles de ces malades ont une attitude injuste et fausse envers ces derniers.

Il faut remarquer que nous trouvons parmi les malades souvent des personnes d'une grande intelligence d'esprit et de cœur, mais, hélas! pourvues d'un système nerveux instable.

Il faut souligner enfin que nous ne sommes pas désarmés devant ces troubles, mais il faudra beaucoup de volonté et de bon sens de la part du malade et beaucoup de patience de la part du médecin pour le guérir.

Certains hormones, vitamines, sels calciques sous différentes formes, notamment le sérum de Bogomoletz, nous ont donné de bons résultats.

Le traitement est très individuel et en plus une psychothérapie très prudente est souvent indispensable.

Dr. BORUCHIN.

N.B. — Nous nous rendons bien compte des limites de notre pouvoir thérapeutique, car il s'agit ici plutôt d'une question sociale que médicale.

Fabrique de Boutonnières en tous genres

LAC

4, Rue de Saintonge PARIS (III^e)

Menuiserie Ebénisterie

INSTALLATION GENERALE DE MAGASINS EBENISTERIE - VERNISSAGE Prix modérés - Travail soigné

ÉTABLISSEMENT KREMSKI

Remise de 5 % aux membres de l'Union 8, rue Victor-Letalle PARIS-20^e

Métro : Ménilmontant

Tél. : MEN. 79-96

RESTAURANT

Chez KALI

SALLE SPECIALE pour BANQUETS - MARIAGES

TOUTES SPECIALITES YDDISH

Prix spéciaux aux membres de l'Union

21, Rue de Trévise PARIS-IX^e

Tél. : TAlbout 50-26

Métro Cadet et Montmartre

Le Gérant : S. APPEL

IMPRIMERIE S.I.P.N.,

14 rue de Paradis - Paris-1

הזהר איר שין געטראכט
וועגן מאגוייען איזער מיט-
גלודיקארטן פון 1950 ?
ליינט נישט אפ און געט-
ווי גלייד ארכיט און לאקאל
פון פֿאַרבָּאנֶד !

דערפאלג פון אונזער קעדמעס
זועט דערמעגעלען אroiיסצושיקן
קינדר פון בעפאלענע
אויף זומער-זואקאנסן

עכיציכנמן ציו. עם איז געאנגען
אויד אין פרעטפיטויש פון פאראנדער.
וויל זונט 5 וואר, האט דער פאַר-
באָנד שטענדייך אָדּוֹרְכְּגַעֲפִירֶט מיט
ערפֿאָלְגֵן אלע זיינע אַינְצְוָאַטְמוֹן.
אוּסְבָּעָר דעם האַט זיך אוּסְגָּעָר
פְּצָצָצָנְדָלְטָן וועגן אַיְכְּפִין די באָ-
שְׁלָשְׁלָנְגְּנָעָר פָּאַרְזָמְלָהָן, זוֹסְטָן זיינען
אַטְּנוּפִּיצְּרָהָט נְעוֹזָן דָּרוֹמָן נְאַצְּיאָ-
אַלְּדָרָאָמָן גָּנוּ חֲרַשְׁתָּמָן



ה' ערך פון דודש ב-¹⁸
דער קעומע האט אונגרו באָז
טיטנטיסטיקם, אָן אַיבעריךס מֶאָל,
עֲבוּרְיוֹ ווּוֹוִיט דַּי מִתְגִּילְעָדָר ווַיְיָעֵן צָר
אַונְגְּרוֹדָעָה אָפָּלָן. דָּאָס זַעֲלָבָעָה האָבָּן
אַיאַיר אַוְיךְ גַּעֲקָנְטָמָעָה פַּעֲמַשְׁתָּלָעָן בַּיִּזְיָה-
יְסָמְכִינְגְּלוֹדָעָה, בַּיִּ דַּי בְּרִימְטָעָה
יְוִוְוָשָׁעָמָסָן, ווֹאָס האָבָּן מִיטָּאָזָן
זַיְיָ פִּילְסִים פְּמָפָאָטָעָה וּעְמַבְּשָׂעָרָט אַוְיךְ
אַונְגְּרוֹדָעָר רֹוֹף אָן אַפְּטָאָלְיָין צָר
עַשְׁנָעָרִיךְסָזֶיךְ דַּעֲרוֹזָאָרָטָן אַוְיךְ דַּעַם
אַזְנוֹן פָּוֹן דַּי זַמְלָעָה.

עם איזו נויטם אונטערוואושטרויוכן
וז עס זוינען געווען קאלאמאלע
עהנעלעבקיטוין, און וווען אלע אונ-
זערראע מוער ואלטן זיך ערנטט בא-
טענטיקט מיטן צונדיויטן דעם קער-
עם, ואלאן מיר היינט נעקענט
אטראצייכיענונג אַפְּלָטָן אַדְּרָאַפְּרָה
ו אַדְּרָאַפְּאָכָן רַעֲזָלָטָטָם.

עַד עֲתָה וְעַד אֶל-בָּעֵד, כֹּזֶה טַב
עַשְׂתָּמִין גַּוְאָלָן דִּי בָּאוּזָה פָּאָר אָ
אַקְצִיזָלָן פָּאָנָד אָוּן אַנוֹנְדָּעָר סָאָ
וַיַּזְכְּלָעַ קַמְפִישָׁע וַעֲשָׂתָשׁוּן דָּעָם
יַיְוָטִיקָן זַוְמָעָר עַנְגָּעָן אַרוֹזִישָׁיקָן
גַּרְעָסְבָּרָע צָאָל קִינְדָּעָר פָּוּ אַוְנָ
וַעֲרָעָר וַעֲפָלָעָעָנָחָרָים אָוּן אַוְיךָ
אַדוֹרְבוֹחָעָלָפָן אַלְמָנוֹתָן אָוּן אַינוֹוָאָ
יַיְוָוָה וְאָמָן נַעֲפָנָעָן יַזְדָּאָן אָנָּגָר
וְוַעֲרָעָר לְאַגָּעָן.

אלע זי, ווועס נויסטן זיך אין
ערר מאידא-דראטערט פָּרְבַּגָּנָה,
אַפְּנִים דֵּי אַרְגָּזָן-זָאַצְּעַן צו זיווער
וּלְשֹׁמֶן-עֲדִיקָּעָר רַסְפָּאַצְּיָע.

דו באָז, אלע קאמפּוּס איז טער
וּסְקָּעָן דָּגָנָאַרְשָׁטָק, הוֹן 9 בֵּין
10.3 אַזונָּט, איזן פְּקָאָל פָּזָן פָּאָרָן
אנָה, 18, רֵי דֵעַ מְעַמְּדָאַשְׁעָרִין.

ארווישנענעכּו פָּוֹ פַּאֲרְבָּאנְד פָּוֹ דִּ יְיִשְׁעָן פְּרִיאַוּזְלִיקָע אוֹ פְּרָאַנְטְּ-קַעְמָפָעָר

4 יוני – אולדענקל – טאג

ונחנוך צערעמאני בים מאזומענט פון די יידישע דראנט-קעטפער

ונטווילגונומען איז דער רעיזנטאנסן, איז דה פארטיזן-איגנער-דראופעך, באדערנדיך מיט דעם דעם נאמען פון
הוּאַרְבָּאַזְוֹן, האַרְבָּאַזְוֹן

זו זו פולצ'אלאייק קרביבות, ואזם דער יודענער יישוב
אטס נבראכט איזויך ד' שלאכטפעלדר פון פראנקי
יד איזן צאיירינויו 1940, זייןען צומעהן ד' טויזער
עדר יודישע קאמכטאנאן, נפאכלענע אין וויאנדער-
אטמאנדקאמפ אונן אומגעבעד-אכט אוניר וועפראטאט-יעזע.

כדי ווועידיך צו באערו דעם אנדען
יעז אונדער אומפארגעסלעבען חברוים
אתם דעד „פארבאנד פון די יודישע
וואנט-קעטפער“ באשלאָסן צו פְּדַאַקְלָאָס
יערן- דעם ערשותן זונטיק פון חודש יוני
לט

אין יוניכ' חדש ווערט 10 יאר זונט די יוניכ' שענמאנט און זונט אונטערן אין די פראנצזיזיש אדרמיינען האבן צווארען מיט זיעער פראנצזיזיש און אימיגניררטע חבריט פון אלע נאציאנאלאיטטען זיך בא' שיילוקט אין די שלאכטן פאר ארטמיידיקן די פראנץ זוייזיען ער קענען דער אינזאוץ ען דער הימעלערישער אקוטאצישן אין אט די שלאכטן, געעריט אין די סאממע שאנטן באדרנונגונג, זונגען פול זונטש קאמפאי אומכען זונטן זונט אונטערן דער לאדער, געפעלן פאר דער זונטש פאלק. פאר פראיהיט און שלום.

דער קאָטֵפּ פֿון די יִדְיֹוּשׁ קַאֲמְבָאַטָּאנְטָן אָוּן וּאוּן
אַנְכְּפָעָרָן אַיז וּוּוּמֶר עַפְּרִיט גַּעֲוָרָן. עַפְּרִיט גַּעֲוָרָן
אַגְּנַצְּעָר צִוְּיָהָן פֿון קְרִינְג. אַיז אַיז פָּאַרְגְּנוּעָזָט גַּעֲוָרָן
אַיז דִּי נְאַצְּיָהָן עַפְּאַנְגָּעָן-לְאַגְּנָעָן. אַיז דִּי יִדְיֹוּשׁ עַפְּרִיט
עַפְּאַנְגָּעָן הַאָבָּן זֶיךְ אַקְּפִּיזָן אַטְּמִילְיָקָט אַיז דִּי פָּאַרְגְּ
עַפְּאַנְגָּעָן פָּאַטְּרִיאָטִישׁ, אַנְטִוְהִיטְלְעִירִישׁ אַקְּצִיעִיסָן. עַר
זִוְּנָהָן פָּאַרְגְּנוּעָזָט גַּעֲוָרָן אַיז פָּרָאַנְקְרִיךְ גַּוְּפָאָן פֿון דִּי,
וְאַסְמָאָה הַאָבָּן אַיְוּסְמִינוֹן די עַפְּאַנְגָּעָן שְׁנָאָפָּט אַדְעָר וּוְאַסְמָאָה
סְמָס אַיז וּוּ בְּלָגְגָעָן צָו אַנְמְלִיּוֹן פֿון די עַפְּאַנְגָּעָן
אַאֲפְּגָלָאַגְּנָעָן. צְוּוֹנְטָהָר יִדְיֹוּשׁ קַאֲמְבָאַטָּאנְטָן הַאָבָּן

אנדענעם טאג לנבוד די נעלענע או
אומגעקזטונע יודישע פראנטטעןפער

וון צו מאניפעטען זווייד זווילן אלץ צו שאן
בריך צו ראמעזען דעם באראטן שלום;
בריך עס זאל פארבאטן ווערד דאסם באזיגן זיך
וישט די אטמאכישע און אנדרערט פארניבונגע וואפונג;
פוי עס זאל אינגעשטמעלט וועיזן א פרידלעבע
ווזאומגענדרבעט צוישן די אליארטע, וואס האבן
ווזאומגען געפירות דעם קאמפ קענע הייטלאיזוּם.
פאנטס וועגן דער מאניפעטען מציע אין אנטאנס אוּה
ויז. 2

мир רוטן דעריבער אלע זידישע געו. קאמפאי
אטנטן און פֿרְיוּוֹלִיקָע אָוֹן זַיְדָרֶע פֿאַמְּלִיעָם, וּוֹ
זַיְד דֵּי גָּנְצָע זַיְדָשָׁן בְּאַפְּגָלְקָעָרְנוֹג אָוֹן פֿאַרְזָן
וּן קָוְמָעָן

דִּידִישׁ קָאָבָאָטָן שְׁלִיטֹן זֶד אָז אַז אָפָעָל פָּוּ שְׁטָאָקָהָאלָם

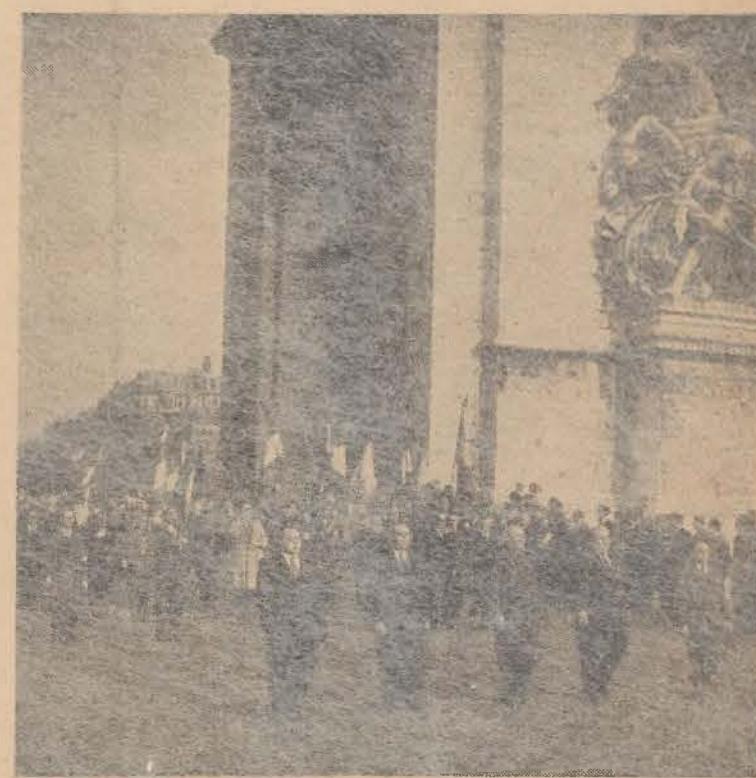
אוֹ רָוֶן אַלְעַ מִתְגָּלִידָעַ מִיטַּ וַיְעַרְעַ פָּאָמְלִיעַס
אָוּנְטָעֵדְצְוָרְבִּיבָּן דַּי פָּעֵצְצִיעַ לְעָנוּ דַּעַם אַטְאָמִישָׁן
וּוְאָפָּן

ונוטערשרויבן: ח' זאגניאזוו, פארד-
צער פון דער פערערצעיזע פון די
דייש קאמבאכמאנטן פון ביידע-
עלט-טימלחרומת, ד' ר' קאנגןיאזוו, בער-
אוויזומש און ראבערט קהעהן, פרע-
וזענטן פון די דרוי קאמבאכמאנטן-
דנאנזיזאציעם פון 18—1914.

עד „אופאַט“ פון דעפֿאַד
עמַעַנְטַ לְאָרֶד שְׁלִיכַתְמַ וֵיד
או אין אַפּעַג

עֲזֹרְבָּגְדָּן קַרְבָּלָאָהָן בְּנֵי זֶה
עֲדָעָשְׂרִיבָן דַּי פָּטְמִיצָעָן קַעַן דַּי
טָמָא מִישׁוּ וְאַפְּנִים.
דוֹ לְאַקְסָלָע בְּקָצִיעָן "אַיְפָאָק"
וּנוּ 18-טַן אַרְאַנְדִּיסְטָמָן אַיְן פָּאָר
יְהִוָּה הָאָת אַגְּנָעָנוּמָן דָּעַם וְעַלְבָּן בָּאָר
לִים.

תְּהִימָּה אֲשֶׁר-בְּאַפָּאָנוֹתָיו כָּל-אָדָם



סונדזועה פארקאנד האט אונגעזונן דעם פֿלְגָם דעם 9-טַן מַאי. דער צוֹן קומט אָן צוֹם טְרִיוּמְפָטוּרָה.

מִירָזֶעֶלְעֵן פָּאָר דַּיְר נַעֲמָעָן נַקְמָה

אין דען-הטה אוד דער סאָטַע

האָבָן דַי סְאַנְטָאָרֶן זִיךְ בָּשְׁעַפְטוֹרֶט
קְמִיטָן דַי גַּפְאַלְעָנָן אָנוֹ אַזְוַעֲגַעֲפָרֶט
פָּאַזְוָונְדָעַטָּה. דַי שִׁיעָרְיוֹ אַזְוָאַכְעָרָה,
עַם האָבָן זִיךְ אוּפָן האָ-
דוֹזְגָּאנְטָבָאָוּזָן דַי עַרְשָׁעָן .

טמאנקען. דער איזניציער קאנאנן 25
איין אריין אין אקסיע. א טאנק האט
זוז איברגעגעשטרט און איין אווילע
ששפערטער האט אים באדיקט א גע-
דיבכער וואלך פון רוייך. די מאשיין
געיגטער-ווערטער שיסער האבן זיך איזועגענ-
געיגט צו זעיר געווער אוון געוועראט
דער שנא זיך זיך דערגעגענערן,
קייד צו עפטען דאס פיער מאירס
איין געתטאָגען און זיין טראָנשוי
אַרְיוֹסְגַּעֲשֶׁבֶת ווֹיְן קָאָפְּ מִוּת
דער קאמפָע און אַנְגַּעַשְׁתְּרוּנְגָּן גַּעַד
וואָלְטָן זַיְן בֵּיקָם אַיְן דָּעַר וַיְכֻתוּנָג
פָּסָן שָׂוָּנָא. דער האט נָאָך בַּיּוֹ אַיצְט
בעהאָפָּט צו באָקְמוֹעַן די גְּלִיקְלָעַכְע
דיינְדָּיעָה פָּזָן פָּאָרוּן. יְעַדְעַם מַאֲלָ, וּעֲן
דער ואָזְנוּמָעַטָּר פְּלַקְעַנְטָ פָּאָרוּן
בְּיַיְן וּוֹיְן מְדָאָשָׁי, האט ער גע-
מיינט, אָז דָּאָס כָּאֵל אָז עַס פָּאָר
איים. דער אָז אַבָּעָד יְעַדְעַם מַאֲלָ גַּעַד
בְּלִיבָּן אַנְטוּשָׁם. אַיצְצָם, וּעֲן אַלְאַ
הָאָט אַרוֹם גַּעַבְעַדְטָן, האט ער שיין
בְּכָל אַוְיְגָעַרְטָן זַו האָט.

דרע שניא האט א פאר מאל גע-
ברוועות זיך צו באזוויזן מיט די
טאַנטקען, אבער עס איז אים נישט
וועילדער, געוגגען און מישך פון טאגן איינציג-
ברעכּן דעם ווירעדרטשאנד. ער האט
זיכער גערעכּנט אַנְצָהּוּפּוֹן, נאָך אַ
שׂוּעָרָר אַרטִילֶרְיוֹן - צָנוֹרִוּתָן,
אוֹפּ אַ דָּמָעָרָלְיוֹרָטְן עַלְעֲמָנֶט
אָנוֹ גַּעֲלוֹבּוּט, אָנוֹ מִוּטָּפְּלָעָכּוּטָן
קָעֵן ווּעַט ער קָעֵן בִּיּוּסָעָן דעם
אַפְּשָׁנִים. האַבְּנָדוּקָז זיך אַגְּנָעָמָרָפּוֹן
דיַיְישָׁן, פָּאַרְגָּאַטְן, צָוִינְגָּעָזְוּזָן,
אָבָעַ, גַּלְיָזָן ווּידָעָר אַגְּנָעָהָבוֹן צו
בָּאַבְּבָאַרְדִּין. אַ גַּאנְצָעָגָטָן אָן
אוֹפְּהָהָר זַיְנָעָן גַּעֲפָעָן גַּאמְבָּעָן.
אַלְעַז אַרְוָם האט גַּעֲרָבָעָט. עס אַיז
שׂוֹזִין גַּעֲוָזָן באָמוֹת אַומְעָגָעָד צו
מַאֲכָן יְעֻטוּעוּדָע בָּאוּזָבָ�. אָנוֹ אַינְ
דַּעֲרָעִי זַיְנָעָן זיך אַרוֹסִים, מיט גַּרוֹיָ
כָּעֵב פָּאַרְשָׁטָאַרְגָּוֹגָעָן צוֹס אַגְּנוּרָה.
אָנוֹ דַּאֲסָמָל פָּוּן דָּרְיוִ זַיְטָן. פָּאַרְ
עַקְשָׁנָט זַיְנָעָן גַּעֲלָעָן די סַאְלָדָטָן
אוֹז זיך גַּעֲלָקְלָמָעָרט אַיז ווּוֹרָע גַּעַד
וועַז. אַסְטָה האָבָן שְׂוִין גַּעַזְעָן די
אוֹזִיסְטָרְלָאָזְיָוִיסְטָן פָּוּן דָּרְוָ אַגְּנָעָן
אוֹז צָרְדוֹן אָפְּלִיו זַיְוּעָד פָּאַפְּרָן
קַעַלְמָעָד, אַבְּעָר אַונְטָרָעָבָן האָבָן
זַיְזָה וּדְרָיְנִישָׁט גַּעֲוָאָלָט.

דער זאגנמעטען אוין געךראכן אויפן בוין, קומונדיס פון טאטבּער. עד האט נעהאט א פאָר טענעראַז מעס פאָר דִי קעטפֿעה, אוין ער האט אויך זיין אוינטעלנדיק זיין סוף דערפּולֵן, איגנישטעלנדיק זיין לעבען. ער האט געמאָט אַגְּהינְזֶז וועג צוישן פּויעֶר, קוילֵן, שראָפּנְעָלֵן אוון רוק, זיין פְּנִים אוין געווען באָגּ נאָפּן מיט שוויס און דורךנעוואָטּ פּוֹטּ מיט בלאלטע און שטוויבּ ער האט גע בעבן אַ קלאָפּ אַין אַ פְּלִיצְעַץ : —
מְאַרְיִם, דִי טַעֲלַעַטְמָעַ אַין דָא !
מייט אַין מאָמענט האט מְאַרְיִם פָּאָרָעָטּ אַין זיין מִידְקָאָטּ אַין זיין הונגעער, אַין זיין גַּעַנְשַׁעַרְעַטְמָקְוּתּ.
דאָס פְּנִים אַין גַּעַוְאָרְן צְעַשְׁמַאלָטּ,
ווען ער האט אַיבּערגְּלִיעָנֵט דִי יְדִיעָה, זאמּ האט אַים אַנְגַּנוֹזָאנְטּ ווען עַבְרָתִין זיין זוֹן וְשָׂאָן. אַ ברְיּוּטָה שְׁמַיְיכּל האט זיך צענאָסן אַיבּער זיין גַּמְכּוֹטִיךּ פְּנִים.

לאך אונטער דער ערער.
דער וואגמעטער האט ארויפגען
שיט אכטעל ערעד אויף מאירין אונז
געפטעט מיט א צימערנידיעסער
שטומען און מיט טראָען אין די איזונז
פֿאָר וועלן פֿאָר דיינ געמען
וּבְמַה

אין אינונגעשללאפּן אין זיין טראנסו
ביי דער זויט פון זיין חבר, וואם
האטַ נעדאראפּט וואצָן. ער האט גע-
חלומט וועגן דעם, איז דיז מלחה
האטַ זיך שון נעהנדקט מיטן זונג איד
בער חיטעלערן. ער איז צוישן זיין
פאַמְילִיעַ און דערצְיוֹלֶט זוינע איד
בערעלעבענישן און בלערליי ניסים.
אַ שטְמָאָרְקָעֵד אַוּפְּרִירִיסַּן האטַ מאָר
דייסן אַוְיְגָעְנוּעָקָטַּן פּוֹן שלָאָוּ ער
האטַ רעדְשָׁרוֹאָן אַוְיְגָעְנוּמָאָכָטַּן
אוֹנוֹן אַזְיך אַינְסְטִינְטִיכְוּן גע-
כָּאָפְּטַן צוֹ זַיְן בְּיַקְמַן. אַ בָּאָרָאָקַ דַּעֲרַעַן
נעַבָּן אַזְיך גַּעַשְׁבָּאָגָעָן אַזְיך פְּרַעֲמָעָן.
דעַר הַיְמָלִיא אַזְיך גַּעַוּעַן דַּוְתַּמְּ אַזְיך פְּאָ-
רוּוֹיכְבָּרטַּן. אלְזַי הַאטַ גַּעֲמִינַּטַּן, אַזְיך
אַזְיך אַוְיְגָעְנוּוֹאָרְבָּעַן אַ

פָּנָאי. קָלִי

מיטברענענדיק מט זיך;
באד צונדריך פאַרוֹזונְדָּה גענטע און
ערשמיין קריינְס-גָּפָּאָגָּנְעָן.
צומאָרְגָּנְסָן האָט מען געראָבָן
הַדְּבָּרָה נְשִׁיעָן. מֵרָה הַאָבָן זיך דערוֹסֶם,
אוֹ דָּמָם דָּרָאָר זַיְן דַּי פָּאָרְטִּידִיָּה
וּנוֹגְּנְכִּילְּנְעָד, דַּו בָּאָרְיוֹמְטָה וּוּוִינְגְּנְדָּרָה
יְנִינְעָד, וּוּלְכָבָע דָּרָאָרְךָ אֲפָּשְׁתָּעָן דַּעַם
לְרָעָטָם טַוֵּל סָאָלְדָּאָטָן האָט אַיְדִּי
גָּרְגָּעָטָן דַּעַם וּוּוּוֹנְאָרָט אַיְדִּי
אָזְוִיּוֹקָעָלָעָה, וּוּאָמָּה חָאת גַּעַד
זָוּזָוֹן "לְעַטְרוֹ וּמְלֻגָּעָן". דָּארָתָה אַחֲין
אָט זַיְן דַּי פָּעַלְדִּיךְ גַּעַרְאָכָט צָוּ
בָּסָן, דָּארָתָה זַיְן זַיְן גַּעַשְׁלָאָפָן.
עַס וּוֹיְנָעַן אַזְוּעָס גַּעַנְצָעָ טָעַן זַיְנָט
עַם מְדוֹעָרִיקָן עַרְשָׁמָן קָאנְטָאָקָט
זַיְן 26-טָן מַיְ. אָז מַאְדָּנָעָ רָדָה
אַזְיָּקִיטָה האָט גַּעַהְרָעָשָׂת אַזְיָּקִיטָה
צָוּ. פָּוֹן צִוְּתָם צָוּ צִוְּיָּוֹן פָּלָעָנָן
אַהֲרֹןְבָּלְעָן כּוֹאָלְיָעָם פָּוֹן אַזְוִיָּאָנָעָן
לְלָעָגָן זַיְר אַמְּוֹרָן צָוּ וּוֹעֵן טָרְפָּוּ
מִיטָּר דָּעְוָא לְעוֹדָשָׂאָסָן. בִּינְגָּאָכָט אַיְזָן
לְעַד זַוְּיָּטָרָה האַדְּרוֹזָאנָט גַּעַוְעָן פִּירָאָדָה
תְּרָדְוָתָה. פָּוֹן צִוְּתָם צִוְּיָּוֹן פָּלָעָנָן
זַיְר בָּאוֹזְיָיָן אַזְיָּוֹן הַיְמָלָאָן, אַיְן נָאָזָן
עַנְתָּן פָּוֹן אָונְדָה, אַזְעַלְכָעָ אַרְטִיפִּים -
יְנִירָעָה, וּוּאָמָּה - אַקְיָּוֹכָטָן דַּי
אַנְעָזָעָנָה גַּעַנְתָּמָיִם אַפְּאָרְבָּלְעָנְדָנִי
זַעַד תְּאַגְּלִיכָּט.

עם איז געוען נאך א הייסן
דושנעם, לאנגן יונידאנן אוון שועור
איין אונטרומען מא ייטן בן ער

דער פארבענד פון די י.ד. קאנגעטען שאפשא ביבלי אונסק פארט קפז „שאהה“

אַפְּנָאָן אֲזֶה וַיְגַע מִסְתְּבִילָדָר אֵין
בָּעֵד דָּעָר פָּרְבָּאָן מִאַכְּמָנָת אֵין
צַוְּנָאָן אֲזֶה שְׁפָעָנָה אֲזֶה צַוְּדָם
צַוְּעָק, אֲזֶה אֲזַנְיָמָלָעָ אֲנַשְׂמָרָעָן
גָּנוֹג וּוָעַט דָּעָרָעָנְגָלָעָן אֲזֶה שָׁפָּאָן,
אֲזֶה אֲזַקְוָעָן צִוְּמָה אֲזַשְׁיָנָע בֵּי
בְּלַאֲמָעָק פָּאָרָן קִיבָּוֹן.
וּוְלְכָבָד סְפָעָצָע פָּוֹן פָּאָרוֹן אֲדָעָר
פְּרָאוֹנוֹן וּוָעַט זָדָךְ אָדָם מָאָל אַיְוָסָךְ
צַוְּעָנָעָן אֲזֶה דָּעָר נִיעָר אַוְפָּנָאָן
בָּעֵד?

בְּעוֹזָעַנָּעַ יִדִּישׁ פְּרָאנְטְּ קַעֲמָפָעַ פּוֹן 20'טו אַרְאַנְדִּיסְמָאוֹ הַאֲבָן אַוִּסְנוּוּוִילָט אַנְיִיעַם קַאֲמִיטָעַט !

סעיפים, ח' סעיף, שטרויוכט אונטער, איז זיין דער פאנונגס-ווארט, די מליחומא-געפער, אנוויזונד ערביי די רעלע, זואט האט צו שפילן אונט דזעד קאמבאטאנטן אונטאניזאציען איז קאמפה רעלר שלום. נאנן בארכיטקט פון סקערטער ח' ראובן פאן, גיט אפ דעם מאראטשן בארכיטקט ח' קויא-לער, וועלכער שטעלט זיך לענער אפ וועגן דע אונטוענער ארבעט פון אונדער שעפצע איז לויו פון (השיד אנות זיין) 4)

ונוגב אין יעדנו הארץ און יעדער
אט געטראכטן און איזט ענדלאעך
וועז זיך אונגעהווין די אמתע מל-
מה און באגד ווועט שיין קומען
טעלערט סוף.

נאן זיינגרט און עלזאם, האט
אדרים געוווארט יעדער מינוט אויף
טעלגעראכטן, וואס זאל אים אַב-
אנן דז גזילקלעבע בשוחה, און ז-
יזו בעוואָרֶן אַטְמָבָּע.

אייצט מאָרשיידט ער. ש. 10. עטלע-
ן שעה, אויה אַבלאַטְזִין וועג און
זונ אַפְּנִיצְטָה, פָּאָרוֹאַלְקִינְדּוּקְעָר
אַצְכָּט. עס טְרִיפְטָט אַדְרָאַבְּנָעָר עַגְּנָדָל.
שׁוּעוּרָע טְרִיטָט פָּוֹן דָּרָר קָאנְגְּנָעָר
לְלָאָגָן בָּאַלְדָּאוֹן. אַלְעַזְוִינְטָן אַוְבָּ

— זיו פלייען באכמי ארדירן פאל
ריין — האט זיך אונגעראפון מארים.
— אונדזער אויזאנץע וועט זיו
פאראנן, האט גענטטערט און
אנדרע שוממע.
א צוינטען בזאולען האט איבער
גערימן רעם געשפרעך און עס זיו
גען בעפאלן די ערשם בעמבעם.
קיין קרבנות זייןען נישט געוווען.
די באָלְטַנִיָּה איז אבער באַשעדייק
געוואָרן און נאָר א פאר שעח
ווארן, האט מען אונדו געמאָלְדָן,
או מען קען שוין וווײַטער נישט
פארן. מען וועט דארפֿן געמען דעם
בְּאַדְדָאָה אוֹתָה די פְּלוּצָעָם אָנוֹ
פארועצֵן דעם וועג צופום.

זינט 48 שעה האבן מיר זיך געפונגען אין די וואנאנגען, וואס האבן געדערעפארט אריבערוואווארען דעם רגענַי מענט פון עליזאָס אויף דער סאמען. די דריימישע אַדמִין האָט שווין זונט 10 טעג אַטְמָקָרִיט בעלעניע און האָט אַרְבִּיבְּרָעְנֶשְׁרֶיטן די פֿרְאַצְּיוֹנָשָׁע גַּרְעָנָעָץ אָז שנעל מאַרְשִׁירֶיט פֿאַרְזִׁים מִיט אַירְעָה פֿאַנְצְּעַרְדִּיוֹו יַעֲם, זווענְד דֵּיק פֿוּשֶׁר אָזָן טוֹיט אוֹוְוָה אַיד וּוְעַג. טְרָאָז די עַרְשְׁטָעָמָלְתָה אָז אַוְאָזָנָס פון שְׁוֹנָא אָז יַעֲדֶר פון אַונְדוֹ גַּעַז וּפְלַז מִיט האַפְּעָנָנָג. נָאָר אַ לְּפָנָן גַּעַז אַנְוֹן שְׁוֹעָהָן וּוַיְנָטָר פון בָּאַרְקָאָז רַעֲסָעָר זָמְרוֹן, זוֹינְטָן אָזָן פְּלִיאַי, וּוּ יַעֲדֶר האָט אוֹוְוָה זַיְן אַופְּנָעָן טְוִיטִיש דָעַם, הַדָּרָאָל דַעַעַר, אָז גַּעַחַט צִוְּיטָן נַאֲצּוֹפָאָלָן די מַאֲנָאָן מַאֲזָעָן צְוִילְעַמְרָאָשָׁע קַאֲמְנוֹנִיכָאָלָן אָז

דָּשְׁלַעֲגָתָן פִּנְגָּשָׂן
אַוְרְזָעָר בָּאֶרְבָּעָן
צָהָם צְוִיְּהָן
נָאֵץ אֹנוֹאָלָן פָּאָגָן
דָּעַן מְלָאָה

ריש. קאָמייטעט פון אונדער פֿער
באגן האט באַשלאָסן, אוֹוָה זַיְן זַיְן
זונֶג פון 15-טֵן מאַי, צוּ שִׁין אַ
גרענְדערען אַפְּצָאַד אַוְסְיָן צַוְּיָוִתָּן
נאָצְיאָאנְגָּן טָאג קָעָן רָאַסְיָים, אַנְטִיְּ
סֻעַּמְטִיזָּם אַזְן פֿער שְׁלָום, וְאַם
קָומְטַ פֿער זַוְּנִיךְ, דַּעַם 11-טֵן זַיְן,
איַן צִירָק דְּחִוּוֹת.
די קאָמייטעט פון די אַרְאַנדִיסְ
מאָנָעַן ווּלְעַן באַשְׁפְּטָמָעַן זַוְּיָּעָר דַּעַם
לְעַגְּצָיעַם.
דעַר בְּיוֹרָאַטְן אַרְבָּאָנד אַזְן גַּעַד
זַוְּנִיךְ, דְּבִּילְיָוָתָן.

הדר קאמיטעט פון דער סעקציע פון יודיישע פראנט-יקעטפער
איין לאנס דרייקט אוים זייןע האזרצ'יקסטע גליקזוננטשן
וואווען זונגענטהאָן זונגענטהאָן

**לעטו שׂוֹרֵץ
אדָלֶת שְׁמָנוֹ**

יום ג'убורט פון זיוועראָן זונדעלאָד.

NOTRE VOLONTE

Bulletin de l'Union des Engagés Volontaires Anciens Combattants Juifs 1939-1945

N° 4 (24). — Septembre-Octobre 1950

18, Rue des Messageries - PARIS-X^e - Tél. : PRO. 44-69

Unissons-nous pour faire échec à l'antisémitisme et à la xénophobie

par J. ORFUS

D'EUX sortes de problèmes occupaient toujours l'attention des dirigeants de notre organisation : problèmes de la défense des intérêts moraux et matériels de nos camarades et problèmes de la défense des intérêts vitaux de la communauté juive, envers laquelle nous avons des devoirs plus particuliers, vu notre qualité d'anciens combattants.

Si la première catégorie de problèmes reste toujours la même : démarches pour naturalisation, pension de veuve de guerre et d'invalidité, décosations, aide aux camarades nécessiteux, etc., la deuxième catégorie nous est imposée par les événements extérieurs. Elle s'est exprimée par notre campagne de solidarité avec la Haganah au moment de la guerre de l'indépendance d'Israël, et dont nous continuons l'activité sous forme d'un parrainage du Kiboutz « Simcha » ; et elle s'exprime aujourd'hui par une lutte que nous entreprenons contre la vague d'antisémitisme qui, par diverses voies, commence à se manifester de plus en plus en France.

Loin de nous l'idée d'alarmer inutilement l'opinion publique, ni d'exagérer un danger que certains veulent encore considérer comme mineux ou inexistant.

Nous nous sommes simplement imposés, et nous considérons que ceci est la raison même de notre existence en tant qu'organisation d'Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs, de veiller à ce que toute initiative de faire revivre en France la propagande antisémite, sous quelque forme que ce soit, doit être immédiatement dénoncée devant les autorités, l'opinion publique et leurs auteurs, ainsi que tous ceux qui, sous une forme quelconque, essaient de les aider, doivent être démasqués et châtiés impitoyablement.

Reste à savoir si la recrudescence des agissements antisémites présente vraiment, déjà, un danger au point que nous nous estimions obligés de réagir et d'alerter l'opinion publique ?

Or, il faudrait être aveugle pour ne pas voir et constater l'infiltration de plus en plus forte de la propagande antisémite et xénophobe dans le cinéma, au théâtre et dans une partie de la presse française, sans parler d'autres formes plus directes et menaçant la vie même de la population juive en France.

Ce n'est pas par hasard que, presque simultanément, on a essayé de présenter à Paris le film xénophobe et antisémite « Les Nouveaux Maîtres » et le film nazi « Le Juif Süss », dont le réalisateur, Veit Harlan, vient d'être acquitté par le Tribunal de « Dénazification » de Hambourg.

Ce n'est pas non plus par hasard que les chansonniers de certains théâtres de Montmartre ont fait dernièrement un effort très particulier pour

amuser le public avec des histoires juives, d'un mauvais goût, et dont le but ne peut échapper au public averti.

On dirait que la meute antisémite, croyant sentir le vent souffler en sa faveur, essaie de se manifester publiquement par-ci par-là avec une certaine timidité d'abord, en suivant les réactions du grand public et des autorités, avec l'espoir qu'ils leur seront favorables, et, dans l'affirmative, elle développera de plus en plus son champ d'action criminelle.

Or, et heureusement pour

nous, les réactions sont loin d'être celles qu'elle espérait. Le peuple de France n'a pas encore oublié qu'il appartient au pays des Droits de l'Homme et du Citoyen. De toutes parts, les protestations affluerent et, sous la pression de l'opinion publique, les distributeurs et les directeurs des cinémas ont retiré ces films des affiches, et les autorités ont interdit « Le Juif Süss ».

Si le fait, en soi-même, est très rassurant, il ne faut pas pour autant s'imaginer que nos ennemis ont déjà désarmé et qu'ils ne chercheront pas à continuer leur campan-

(SUITE EN PAGE 4)

Les Anciens Combattants et la Paix

par ISI BLUM

L''EVOLUTION des événements dans le monde plonge chaque jour davantage les hommes dans une inquiétude de plus en plus croissante. L'extension des foyers d'incendie, la libération des criminels de guerre hitlériens, les tentatives de réarmer l'Allemagne nazie à nos frontières, tous ces faits démontrent, même aux moins avertis, que la guerre frappe à nos portes.

Mais le nombre de ceux qui prennent conscience qu'il est possible d'éviter la catastrophe, à condition de s'unir et d'agir, grandit chaque jour.

Dans un article intitulé « Les Anciens Combattants et la Paix », paru, il y a plus d'un an, dans l'organe de l'U.F.A.C., Maurice de Barral disait :

« L'ancien combattant est

imbu de l'esprit de la paix dans toutes les fibres de son être, parce que, à la différence des autres, il a vécu les horreurs de la guerre et qu'il n'a pas besoin d'un grand effort d'imagination pour en évoquer les effroyables souvenirs. »

Ceci est encore plus vrai pour les anciens combattants juifs, dont un grand nombre ont connu non seulement les horreurs du front et de l'arrière, mais encore celles des camps d'extermination et des fours crématoires, conséquences d'une propagande de haine antisémite et xénophobe.

N'est-ce pas dans la logique des choses que cette propagande réapparaisse précisément dans un moment où la psychose de guerre bat son plein ?

Nous sommes donc doublement, et de toute notre âme, attachés à la paix. Mais il ne suffit pas de vouloir la paix, il faut la gagner; et pour la gagner, il faut agir.

« L'ancien combattant — c'est de Barral qui parle — ne doit pas être un « bête de paix ». Il sait que pour obtenir ce bien suprême, il lui faudra montrer autant de courage, de ténacité et d'abnégation qu'il en a déployé sur les champs de bataille pour la défense de sa patrie. »

« L'ancien combattant doit être prêt à s'associer sans réserve à tous mouvements et tous organismes qui, de façon réaliste, se proposent de développer l'esprit de paix, s'exprimant par un mutuel bon vouloir et une mutuelle et sincère compréhension entre tous les peuples. »

Ces paroles, nous ne pouvons que les faire nôtres ; c'est la seule voie possible si nous voulons éviter le cataclysme.

En voulant, avec l'U.F.A.C., « combattre l'idée de la fatalité de la guerre et voir disparaître les foyers de guerre subsistant encore à travers le monde »,

nous devons saluer et approuver toutes les initiatives tendant à arrêter pacifiquement la guerre en Corée. Sans quoi, l'incendie risque de se propager et de se généraliser. Nous pensons aussi qu'il faut dénoncer l'agression où qu'elle se produise et condamner l'intervention des étrangers dans les affaires intérieures des peuples.

Nous sommes profondément convaincus que la paix ne sera pas assurée tant qu'il n'y aura pas entente entre les 5 Grands sur tous les problèmes litigieux, tant que la propagande et la psychose de guerre ne seront pas supprimées dans tous les pays, et tant que la course aux armements ne sera pas arrêtée et les armes de destruction massive interdites.

Ce qui nous inquiète surtout en ce moment, c'est l'éventualité de voir à nos frontières une armée allemande reconstituée. Aucune justification, aucun argument ne pourront nous enlever notre conviction qu'une Allemagne armée, surtout avec les mêmes hommes et les mêmes cadres, c'est la revanche, c'est la guerre certaine.

(SUITE EN PAGE 2)

NON, L'ANTISEMITISME NE PASSERA PAS!

Encouragés par la libération de Xavier VALLAT, commissaire aux Affaires Juives du gouvernement de Vichy, et d'autres traîtres, par la réhabilitation des généraux nazis, les collaborateurs, les miliciens d'hier et les néo-fascistes relèvent la tête et croient le moment venu de reprendre leur sale besogne des jours sombres de l'occupation hitlérienne.

- Ils diffusent des tracts appelant au meurtre;
- Ils provoquent des attentats contre les magasins et les demeures des Juifs;
- Ils dressent des listes de Juifs à abattre;
- Ils attaquent les sièges des organisations démocratiques...

Devant cette situation, les Anciens Combattants Juifs, fidèles au testament de leurs camarades morts au champ d'honneur ou en déportation, s'appuyant sur toutes les forces démocratiques, sont décidés à faire échec à l'antisémitisme et au racisme, armes hitlériennes de division et de haine qui menace l'indépendance nationale et la Paix.

VENEZ TOUS AU

MEETING DE PROTESTATION

Le Jeudi 19 Octobre 1950, à 20 h. 30
Salle La Fraternelle, 23, rue Yves-Toudic

(Métro : République)

présidé par Jacques ORFUS, Président de notre Union

PRENDRONT LA PAROLE

ALBERT MOREL M^o ANDRE BLUMEL Dr VITAL MODIANO
Secrétaire Général de l'U.F.A.C. Président du M.R.A.P. Président du G.R.L.F.

PIERRE BUGEAUD
Président de l'Association des P.G.
de la Seine

ISI BLUM
Secrétaire Général de l'Union

Proposition d'une Conférence Mondiale des Anciens Combattants Juifs

Le Comité Exécutif provisoire de l'Union Mondiale des Combattants Juifs, dont le siège est à Tel-Aviv, nous a fait parvenir une lettre nous invitant à une conférence mondiale des organisations des Combattants Juifs, qu'ils envisageraient de réunir pour fin novembre prochain, à Jérusalem.

Cette circulaire, qui prévoit quelques détails d'organisation, nous soumet les points essentiels devant figurer à l'ordre du jour de la Conférence et nous demande d'exprimer nos suggestions à ce sujet.

Nous publions ci-dessous les points de l'ordre du jour proposés, ainsi que la partie de notre réponse comportant les remarques que nous avons formulées sur l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR PROPOSE :

A) Organiser et maintenir les relations sociales et culturelles entre les associations d'anciens combattants juifs à travers le monde.

B) Être vigilants et combattre les éruptions d'antisémitisme dans le monde, et veiller à la sécurité des Juifs et à la protection de leur honneur et de leur sécurité, en coopération avec les institutions et pouvoirs publics juifs et autres.

C) Élever en Israël des monuments et des musées afin de perpétuer l'esprit de volontariat et l'héroïsme du Judaïsme mondial.

D) Développer les relations avec Israël et les visites en ce pays.

E) Aider les entreprises constructives des anciens combattants et principalement les anciens combattants de l'armée de défense d'Israël qui sont venus de l'étranger.

F) Encourager l'immigration en Israël.

REPONSE :

Notre comité a sérieusement examiné vos propositions, ainsi que le programme pour la conférence.

L'ordre du jour appelle quelques observations importantes, quelque nous soyons d'accord sur le plus grand nombre de points.

Mais avant de préciser nos observations, il serait nécessaire d'attirer votre attention sur le fait que notre Union, qui existe depuis six ans, est la seule organisation en France groupant les Anciens Combattants Juifs de la dernière guerre. Les adhérents appartiennent à toutes les couches sociales et viennent de tous les horizons politiques. Le comité directeur est donc composé d'hommes de toutes les tendances politiques de la vie juive en France.

Malgré la divergence d'opinions, la direction s'efforce, étant animée d'un esprit de responsabilité dans la défense des intérêts de l'ensemble des camarades, d'obtenir l'unanimité face aux problèmes qui se posent devant notre organisation.

Nos observations, ci-dessous énumérées, sur le programme et l'ordre du jour proposés, découlent donc du caractère même de notre organisation.

1) Nous estimons que le point «B» traitant de l'antisémitisme devrait être légèrement modifié, en y ajoutant « contre le racisme et la réaction », car ce sont des éléments inseparables de l'antisémitisme.

Quant à la coopération dans la lutte contre ces fléaux, y ajouter également « avec les organisa-

tions antifascistes et démocratiques ».

2) Dans le point «C» traitant de l'érection des monuments en Israël, il faudrait ajouter : « et dans les autres pays où des organisations d'anciens combattants juifs existent ». (Vous n'êtes pas sans ignorer qu'un tel monument a été érigé par notre organisation et que son inauguration, le 5 décembre 1948, a donné l'occasion d'une grande manifestation du souvenir, en présence de deux ministres et du représentant du Président de la République.)

3^e point : Tout en n'étant pas contre l'immigration, nous voyons difficilement comment cette question pourrait figurer à l'ordre du jour d'une conférence mondiale d'anciens combattants.

4) Un point essentiel a été omis à l'ordre du jour : la question de la Paix. Il est de tradition, dans les milieux combattants du monde entier, de discuter de la paix à chaque rencontre, à chaque conférence.

Dans un moment où l'humanité vit dans l'angoisse et dans la crainte d'être précipitée dans une nouvelle et horrible guerre mondiale, avec les graves conséquences que cela comporte pour l'existence d'Israël et de l'ensemble du peuple juif, il serait injuste qu'une telle rencontre d'anciens combattants juifs ne se préoccupât d'un problème aussi urgent.

Il est nécessaire que la conférence se prononce clairement sur ce problème et qu'elle se joigne à l'effort déployé dans la lutte pour la paix, aux autres organisations internationales.

Nous insistons tout particulièrement sur ce point, étant donné qu'il figure à l'ordre du jour de chaque réunion et occupe une place primordiale dans le programme de l'Union Française d'Anciens Combattants (U.F.A.C.) à laquelle nous sommes affiliés.

Nous sommes convaincus que vous partagez notre point de vue et que cette omission sera réparée.

Le Dimanche 29 Octobre à la SALLE PLEYEL

en soirée, aura lieu le

PREMIER GALA ANTIRACISTE

organisé par le M.R.A.P.

Le dimanche 29 octobre 1950, à 20 h. 30, aura lieu à la salle Pleyel le premier Gala Antiraciste organisé par le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et pour la Paix (M.R.A.P.),

Les vedettes les plus appréciées du cinéma, du théâtre et de la radio ont bien voulu prêter leur concours à cette soirée. Ainsi, nous pourrons admirer Renée

Lebas, Véronique Bell, Louis Daquin et Loleh Bellon, Habib Benglia et Bab Wallace, chanteur noir; le groupe de 18 farandoleurs espagnols, célébré par son exécution magistrale des danses folkloriques, et d'autres artistes encore qui feront tous ensemble du premier Gala Antiraciste du M.R.A.P. une soirée inoubliable.

Le spectacle sera présenté par le sympathique animateur de la radio, André Chanu.

Le prix des billets est modique : de 150 à 250 fr., à retirer au siège de toutes les organisations adhérentes au M.R.A.P. et au siège du M.R.A.P., 10, rue de Chateaudun. Tél. : TRU. 00-87.

A la veille du Congrès National de l'U.G.E.V.R.E.

LA Commission élue au dernier Conseil National de l'U.G.E.V.R.E. prépare le Congrès National qui se tiendra dans quelques semaines. Ce Congrès aura à ratifier la Charte de l'U.G.E.V.R.E. et à élire une nouvelle direction. Il aura à faire le bilan du chemin parcouru pour donner de nouvelles directives à son Comité Directeur.

Tout le monde doit reconnaître que, malgré les faibles moyens dont disposait l'U.G.E.V.R.E., une importante activité a été menée pendant ces quatre années de son existence : Le Meeting de Wagram contre la xénophobie; les différentes manifestations à Paris, Lyon, Grenoble; la participation aux Commissions ministérielles et de l'U.F.A.C.; les succès obtenus dans l'attribution de la Carte du Combattant; les multiples démarches dans les ministères, en faveur des anciens combattants étrangers, sont autant de faits à l'actif de l'U.G.E.V.R.E.

Dans le plan élaboré par le 2^e Congrès National et ratifié par les Conseils Nationaux de Grenoble et de Paris, il a été prévu d'intensifier notre propagande, de reconstituer les amicales dissoutes, particulièrement en province; d'éditer le journal périodiquement; de faire revenir à l'U.G.E.V.R.E. les amicales réglementaires qui se sont écartées provisoirement; de mener activement le combat pour les revendications des anciens combattants étrangers, de mener la lutte contre l'article 111, pour l'amnistie de Kaba Cinski et Grant; pour le droit au travail des combattants étrangers, contre la xénophobie, les expulsions,

par G. LAROCHE
Secrétaire général de l'U.G.E.V.R.E.

pour la sauvegarde de la Paix.

C'est dans le cadre de cette activité que l'U.G.E.V.R.E. préparera son Congrès National qui démontrera la force, la puissance, la richesse et l'efficacité de notre organisation tout entière, au service des Engagés Volontaires et Résistants unis plus que jamais pour le respect de leurs droits et l'aboutissement de leurs revendications; tout entière au service de la France, de la Liberté et de la Paix.

Dans toutes les assemblées générales qui se tiendront avant le Congrès National, des amicales affiliées ou non à l'U.G.E.V.R.E., ce sera une occasion d'ouvrir une discussion sur le problème angoissant qui se pose actuellement devant tous les hommes, et particulièrement pour ceux qui connaissent les horreurs de la guerre : celui de la Paix.

Les anciens combattants veulent la Paix et non la guerre, et ils ne veulent pas seulement la Paix, mais ils luttent activement pour la Paix.

Tous les combattants sont de plus en plus conscients que, pour éviter que la guerre ne s'étende, il faut lui opposer un barrage puissant.

En posant toutes les revendications des anciens combattants étrangers et précisant l'action à mener, les assemblées générales des combattants proclameront la nécessité de l'union; parce que chez nous, plus que partout ailleurs, l'union fait la force, et que sans cette union et sans notre force, nous ne pouvons exister.

En discutant fraternellement avec les camarades qui n'ont pas compris encore cette vérité première, en respectant leurs opinions particulières et en faisant confiance à leur amour de la Paix et de la liberté, pour lequel ils ont combattu hier, nous arriverons à les entraîner à agir avec nous aujourd'hui, dans l'union, pour le bien de tous. L'unité qui s'est forgée sur les champs de bataille pour le même idéal, l'union entre les combattants, avec et sans uniforme, triomphera une fois de plus des scissionnistes et diviseurs, pour renforcer l'U.G.E.V.R.E., la seule organisation capable de satisfaire leurs revendications communes.

Après l'interdiction du film "Le Juif Süss"

AU CLUNY-PALACE
71, Boulevard St-Germain (5^e)
Mme. ORSINI - SERVIEL - MAUREL
VENDREDI 6 OCTOBRE à 17 h. 45
(Cinéma Politique)
LE JUIF SÜSS
de VEIT HARLIN (1941)
avec H. GEORGE, CH. SODERBAUM, F. MARIAN et W. KRAUSS
Afin d'éviter l'affluence on peut s'inscrire au CLUNY-PALACE le JEUDI OCTOBRE de 17 h. à 18 h. et VENDREDI 6 OCTOBRE à partir de 16 h. 30.
Cette séance est gratuite pour les adhérents.

L'action des organisations démocratiques a empêché la démonstration du film hitlérien

« LE JUIF SUSS »

VENEZ AU MEETING, LE JEUDI 19 OCTOBRE
pour réclamer l'interdiction de toute propagande antisémite

(Suite de l'article de la page 1 d'Isl BLUM)

Et combien l'U.F.A.C. avait raison de proclamer, dans son manifeste voté le 25 janvier dernier, que :

Tenant compte des leçons du passé, elle (l'U.F.A.C.) s'élève contre tout réarmement de l'Allemagne, quelle que soit la forme qu'il revêt, et contre toute utili-

sation de son potentiel militaire. »

Il est urgent, pour sauver la paix, que toutes les bonnes volontés s'unissent. Les anciens combattants Juifs ne manqueront pas à leur devoir et, dans cette noble lutte, ils joindront leurs efforts à ceux des autres combattants de la paix.

NOTRE SIXIÈME BAL ANNUEL AU PALAIS D'ORSAY

aura lieu le DIMANCHE 24 DECEMBRE 1950, de 22 heures à l'aube

Vous retiendrez tous vos places et vos couverts, pour vous et pour vos amis, pour passer en famille le Réveillon du Combattant
Réservez vos places dès à présent !

J. ORFUS

(SUITE DE LA PAGE 1)
gne criminelle, sous une autre forme ou dans un autre domaine...

Il nous appartient donc de rester vigilants, afin de ne pas perdre de vue aucune de leurs tentatives et de réagir immédiatement, en alertant l'opinion publique et les autorités; car, ne serait-ce qu'à la lumière des événements cités ci-dessus, il est facile de conclure que, pour aboutir à certains résultats, il faut réagir sur le coup; sans cela, il est impossible de prévenir le mal.

Mais une pareille initiative pourra donner des résultats, pour autant que les dirigeants de notre Union auront la cer-

titude d'avoir avec eux non seulement la masse de nos camarades, mais toute la population juive et non-juive, qui est prête à stigmatiser ces criminels, ainsi que leur activité.

Guidés par le souci de notre devoir, et estimant que nos camarades et tous ceux qui nous témoignent leur sympathie doivent être tenus au courant de la situation, nous avons décidé d'organiser le meeting dont on lira plus loin les détails.

Par leur participation massive, nos camarades prouvent combien ils partagent notre attitude. A l'avance, nous sommes certains de leur réponse.

L'attribution des cartes de Combattant

La question de la carte du combattant a fait déjà couler beaucoup d'encre.

Jamais peut-être projet ne fut plus discuté et plus discutable, et quand, après maints remaniements, on en fut arrivé à un compromis acceptable de tous, nos camarades combattants de 1939-1945 purent enfin croire qu'ils entreraient bientôt en possession de leur carte.

Il y a, paraît-il, loin de la coupe aux lèvres, et ce ne sont pas les chiffres publiés jusqu'ici qui contrediront ce petit proverbe.

En effet, pour le seul Office départemental de la Seine et pour une période allant du 1er janvier au 1er juin 1950, 912 cartes du combattant 1939-1945 ont été distribuées, alors que 84.591 demandes restent à saisir.

Hâtons-nous de dire que ni l'Office, ni le ministère des A.C. n'y sont pour quelque chose.

Tout ce qui était du ressort de ces services a été fait et s'il y a maintenant embouteillage grave des dossiers en instance, la faute en est à l'autorité militaire.

Rien d'étonnant à cela quand on a connu le désordre, alors excusable, qui régnait au lendemain de la Libération dans les bureaux militaires.

Mais cinq ans ont passé, et il

semble que ce délai aurait pu être suffisant pour mettre un peu d'ordre dans la maison.

En attendant, les renseignements demandés pour compléter les dossiers de demande de carte 1939-1945 ne parviennent pas aux Offices et l'embouteillage s'accuse.

Lors d'une récente conférence de presse, M. Jacquinot, ministre des A.C. et V.G., a annoncé qu'un accord était intervenu entre ses services et ceux du ministère de la Défense nationale qui permettrait de délivrer 50.000 cartes du combattant par mois.

Voilà qui nous réjouit et nous inquiète à la fois, car nous ne percevons pas très bien par quel miracle les bureaux militaires pourront, du jour au lendemain, fournir une documentation qui leur faisait défaut jusqu'ici.

Attendons la suite.
Jean BILLON
(Journal des Combattants)

SERVICE SOCIAL**Grâce à la solidarité de nos camarades, DE NOMBREUX ORPHELINS ONT PASSE DE SUPERBES VACANCES**

Les 29 et 30 avril dernier, nous avons organisé une grande kermesse avec les objets offerts par nos adhérents.

Le produit de la vente nous a permis d'envoyer, au cours de cet été, près de 50 enfants en colonie de vacances, et d'aider certains camarades invalides et malades nécessiteux.

C'est grâce à la compréhension et à la solidarité de l'ensemble de nos camarades, qui répondent toujours chaleureusement à tous nos appels, que cette noble tâche a pu être réalisée.

Profitons de l'occasion pour adresser à tous les généreux donateurs les plus vifs remerciements du Comité.

RUBRIQUE DU MEDECIN**QUELQUES REMARQUES****sur le SERUM de BOGOMOLETZ**

intellectuelle: la disparition de l'anxiété est souvent nette.

Dans l'ulcère de l'estomac, les résultats sont appréciables. Les douleurs cessent rapidement; la reprise de l'appétit, du poids, des forces a été rapide.

De bons résultats ont été obtenus dans les troubles suivants : la cellulite, les cicatrices adhérentes, les ulcères variqueux, les plaies atones, etc. Moins bons résultats, jusqu'aux échecs, dans le vrai asthme, les rhumatismes arthritiques.

Il est défendu d'utiliser ce serum dans les troubles rénaux importants, dans les cardiopathies avancées (par contre, certains malades avec tension artérielle anormalement haute ou basse bénéficient de ce traitement).

Les remarquables résultats obtenus en médecine vétérinaire le prouvent, et on ne peut pas quand même prétendre que les chiens (par exemple) guéris de multiples maladies sont devenus victimes d'une auto-suggestion.

Quant à l'indication proprement dite, c'est surtout le mauvais état général, l'asthénie, le surmenage qui profitent largement de ce traitement.

Ici, le serum représente une arme de premier plan. Dans le déséquilibre du système nerveux (voir notre précédent article dans ce journal), accompagné de troubles sexuels, d'insomnies, d'anxiété, les résultats sont souvent appréciables. On constate l'augmentation du tonus de la puissance physique et

Nous avons trouvé, par exemple, une syphilis, un dosage de l'urée très augmenté, des parasites intestinaux. Un traitement dans ces trois cas par le serum aurait pu aggraver l'état général des malades.

Chez le malade chez lequel les parasites intestinaux ont été trouvés, le serum de Bogomoletz aurait rajeuni les parasites !

En somme, nous sommes en présence d'une nouvelle thérapeutique qui s'adresse à l'organisme entier du malade.

Le traitement par le serum de Bogomoletz, qui présente une nouvelle tendance dans la médecine, nous ouvre de larges horizons.

Docteur BORUCHIN.

A. R. A. C.**15^e ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE HENRI BARBUSSE**

Le 10 septembre dernier, l'A.R.A.C. a organisé toute une série de manifestations commémoratives, à l'occasion du 15^e anniversaire de la mort de l'auteur de « Le Feu » et du fondateur de l'Association Républicaine des Anciens Combattants, Henri Barbusse.

Ces cérémonies se sont déroulées sous le signe de l'action pour la Paix.

ATTENTION !

J'informe ma clientèle que, pour la nouvelle saison, elle trouvera à ma

FABRIQUE DE CONFETTION ET CHEMISERIE POUR DAMES

Un grand choix de jupes et de robes pour dames et jeunes filles au prix de fabrique

Els GEORGES

5, RUE SAINTE-APPOLINE

Tél. : TUR. 51-80

Métro : Strasbourg-Saint-Denis

JACQUES BANATEAU MARCEL MOURIER MARBRIERS Directeurs-Propriétaires de**LA MARBRERIE DE BAGNEUX**

122, Route Stratégique, Montrouge (Seine)

Face à la porte principale du Cimetière de Bagneux

Téléphone. Jour : ALESIA 20-16 - Nuit : MONTmartre 24-74

Entreprise générale de convois

Transport funéraires et tout ce qui concerne les travaux de cimetière

Fournisseurs des Sociétés de Secours Mutuals Israélites et de l'Union

RENSEIGNEMENTS GRATUITES MAISON RECOMMANDÉE

FABRIQUE DE BIJOUTERIE -- JOAILLERIE REPARATIONS ET TRANSFORMATIONS EN TOUS GENRES SPECIALITE DE BIJOUX MODERNES**Robert MAZURAS**

14, RUE RAMBUTEAU -- PARIS (3^e)

Tél. : ARCHIVES 23-10

Réduction aux membres de l'Union

AUTOBUS : 66 - 75

M^o Hôtel de Ville, Rambuteau

LES MEUBLES DANIC

CREENT...

FABRIQUENT...

VENDENT...

Les meilleurs meubles Aux meilleures conditions

1, Rue Ferdinand-Duval, 11

PARIS-IV^e

Métro : St-Paul - Tél. : TUR. 81-13

Maison de confiance

Retour de vacances
Docteur BORUCHIN
53, RUE DE BELLEVILLE PARIS (18^e)

NATURALISATIONS

Les camarades de notre « Union » dont les noms suivent viennent d'être naturalisés français. Nous leur adressons, à cette occasion, nos fraternelles salutations

BEJSLECHEM Nahali	JOURNO Elie	POCH Abraham
BEKAS Moszek	KARTMAN René	SOBOL (Mme)
BAUER Sigfried	KAPPE Moszesz	SIMON Janusz
BANKHALTER Chaskiel	KRAUS Gustave	SCHULZ Hugo
BLUM Chaïm	KOPLEWICZ Israël	SZLADOWER Boruch
FREILICH Hirsch	KOJFER Hersz	TROPAUER Nathan
GRABER Mendel	KUTAS Joseph	WAJNSZTAJD Mendel
HIMMELFARB Abram	MARJANKO Chaïm	WALD Henri

Affaires fiscales, juridiques, commerciales, artisanales, rédaction actes sociétés, fonds de commerce, gérance, baux, registres du Commerce, des Métiers, déclarations fiscales, etc...

Simon FELDMAN

CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

132, Rue Montmartre - PARIS-2^e

Tél. : CENTRAL 27-68

Consultations tous les jours, sauf dimanche, de 18 h. à 19 h. 30
Samedi de 15 à 18 heures et sur rendez-vous

RESTAURANT**Chez KALI**

SALLE SPECIALE pour
BANQUETS - MARIAGES

TOUTES SPECIALITES YDDISH

Prix spéciaux aux membres
l'Union

31, Rue de Trévise
PARIS-IX^e
Tél. : TAIFOUR 50-26
Métro Cadet et Montmartre

NOUVEAUX TAUX DES PENSIONS

à compter du 1^{er} Janvier 1950

DEGRES D'INVALIDITE	Pension principale (Taux actuels)	Allocations aux grands invalides				Statut des grands mutilés (2)	Total des Pensions et Allocations		
		N° 1-2-3-4	N° 5	N° 5 bis (1)	N° 6		Du 1er janv. 1950 au 30 juin 1950	Du 1er juill. 1950 au 24 déc. 1950	A partir du 25 déc. 1950
10 %	5.528		5.528	6.812	6.816
15 %	8.292		8.292	9.488	10.224
20 %	11.056		11.056	12.624	13.632
25 %	13.820		13.820	15.780	17.040
30 %	16.584		16.584	18.936	20.448
35 %	19.348		19.348	22.092	23.886
40 %	22.112		22.112	25.248	27.284
45 %	24.876		24.876	28.404	30.672
50 %	27.640		27.640	31.580	34.080
55 %	30.404		30.404	34.716	37.488
60 %	33.168		33.168	37.872	40.896
65 %	35.932		35.932	41.028	44.304
70 %	38.696		38.696	44.184	47.712
75 %	41.460		41.460	47.340	51.120
80 %	44.224		44.224	50.496	54.528
85 % N° 1	46.988	18.944		65.932	75.276	81.288
85 % avec statut N° 1	46.988	9.472		29.808	86.268	98.496
90 % N° 2	49.752	22.736		72.488	82.760	89.368
90 % avec statut N° 2	49.752	11.368		44.712	105.832	120.832
95 % N° 3	52.516	30.320		82.836	94.572	102.120
95 % avec statut N° 3	52.516	15.160		59.616	127.292	145.332
100 % N° 4	55.280	37.888		93.168	106.384	114.372
100 % avec statut N° 4	55.280	18.944		74.520	148.744	169.832
100 % +art. 12 = 1 degré	57.592	80.264		31.316	169.172	193.128
100 % — 2 degrés	59.904	80.264		34.600	174.768	199.512
100 % — 3 —	62.216	80.264		37.884	180.364	205.896
100 % — 4 —	64.528	80.264		41.168	185.960	212.280
100 % — 5 —	66.840	80.264		44.452	191.556	218.884
100 % — 6 —	69.152	80.264		47.736	197.152	225.048
100 % — 7 —	71.464	80.264		51.020	202.748	231.432
100 % — 8 —	73.776	80.264		54.304	208.344	237.816
100 % — 9 —	76.088	80.264		57.588	213.940	244.200
100 % — 10 —	78.400	80.264		60.872	219.536	250.584
100 % +art. 10	69.100	204.216		52.232	325.548	371.648
100 % +art. 10+art. 12 = 1 degré	71.990	204.216	6.788	56.612		339.606	387.691	418.700
100 % — 2 degrés	74.880	204.216	13.576	58.112		350.784	400.446	432.416
100 % — 3 —	77.770	204.216	20.364	59.612		361.962	413.201	446.252
100 % — 4 —	80.660	204.216	27.152	61.112		373.140	425.956	460.028
100 % — 5 —	83.550	204.216	33.940	62.612		384.318	438.711	473.804
100 % — 6 —	86.440	204.216	40.728	64.112		395.496	451.466	487.580
100 % — 7 —	89.330	204.216	47.516	65.612		406.674	464.221	501.356
100 % — 8 —	92.220	204.216	54.304	67.112		417.852	476.976	515.132
100 % — 9 —	95.110	204.216	61.092	68.612		429.030	489.731	528.908
100 % — 10 —	98.000	204.216	67.880	70.112		440.208	502.486	542.684
100 % +double art. 10 et art. 12 = 9°	152.176	204.216	169.700	89.424		615.516	702.608	758.816
100 % +double art. 10 et art. 12 = 10°	156.800	204.216	169.700	89.424		620.140	707.880	764.512

(1) Pour les aveugles, les bi-amputés et les paraplégiques, l'allocation N° 5 bis a été portée à 217.796 francs.

(2) Pour les aveugles, l'allocation aux grands mutilés a été portée à 146.072 francs.

Pensions de veuves non remariées avec enfants

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	TAUX au 31-12-49	NOUVEAUX TAUX		
		du 1-1-50 au 30-6-50	du 1-7-50 au 24-12-50	à partir du 25-12-50
TAUX NORMAL				
Veuves âgées de moins de 60 ans				
Un enfant	34.700	37.988	53.788	57.252
Deux enfants	38.800	42.480	60.146	64.016
Trois enfants	51.300	56.164	79.520	84.640
TAUX DE REVERSION				
Un enfant	25.000	27.368	38.752	41.248
Deux enfants	29.100	31.860	45.108	48.012
Trois enfants	38.800	42.480	60.144	64.016
des veuves âgées de 60 ans ou atteintes d'infirmités incurables				
TAUX NORMAL ET TAUX DE REVERSION				
Un enfant	44.400	48.608	68.824	73.256
Deux enfants	48.500	53.100	75.180	80.020
Trois enfants	51.300	56.164	79.520	84.640
En plus par enfant au-dessus de trois	2.800	3.064	4.340	4.620

N.-B. — Ces pensions se cumulent avec les allocations du code de la famille accordées aux veuves et orphelins, en vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 25 octobre 1945.

DESIGNATION	Taux au 31-12-49	NOUVEAUX TAUX		
		du 1-1-50 au 30-6-50	du 1-7-50 au	

אָזֶן דָּעַר וַיִּסְטֹר אֲבָעֵר פְּאַלִּישׁ

בן ב. שלעון

סְפָרָה אַנְגָּלִיכָּן לְאַנְגָּלִיכָּן אֵין פּוֹלוֹן, וּוֹתֹהַן דָּי
שְׁלָאכְטָן הָאָבָן עֲנֵד יָאָר אַמְּנוּרִיכָּט
אֶל שְׁפָרָה-עַטָּאָנוֹ פָּנוֹ דִּי טִיסְעָן, דָּזָן
סְפָרָה אַנְגָּלִיכָּן בֵּין זֶה דָּרָעָר
זָוּוֹיִיסְלָן, זָעֵנָעָן אֵין שְׁפָעָטָן דַּעֲצָעָם
בְּנֵר אַחֲרָנָה עַבְרָנָה נָעוֹאָרוֹן, אֵין
קְלִילִינְגָּסְטָן דִּיסְצְפְּלִינְדְּלָגְגָעָר : פָּאָר
יַיְיָדוֹן אֵין אַוְוִוָּלְעַנְדָּעָר " רָגְעָי
כְּרוּבָעָנָר פָּוֹן דָּזָן אַוְוִוָּלְעַנְדָּעָר " רָגְעָי
מַעֲטָנָתָן ", דִּי הַוְּנָגָרִיקָּע, אַרְומָגָעָט
שְׁלִיסְעָנָעָן יִינְגְּלָעָר, וּוֹסָם זָעֵנָעָן
אַדְּפָעְקָוּמוֹעָן פָּוֹן שְׂוִידְעָרְלָעָכָן
פְּרִיאָנוֹם — לְאַנְגָּר אֵין דָּזָן דָּרְסָדָקָן.
חָאָבָן דָּא, אֵין דָעַם פָּאָרָוָרָפָעָנָעָם
עַקְעָקָע, נִישְׁתָּאַרְוִוִּיסְגָּוּדוֹן קִין אַיְבָעָד
רִוְּקָן חַשָּׁק צָוְדָע אַרְכָּבָעָט, וּוֹיְיָהָבָן
לְבָלָסָמָן גַּעַשְׁמָכְלָטָן אָוֹן פָּוֹן יִירָעָא
אַיְיָינָן הָאָטָם אַרְוִיסְגָּוּקָוָט עַפְעָם אַ
דְּרוּלְיָה-פְּוּעָרָל, מִיטָּא אַגְּנָעָשְׁמָעָקָטָע
אַיְיָאָנָעָט, הָאָטָם וּוֹיְיָהָבָן גַּגְגָנוֹעָן דָּי
וּזְאָרָזָב אַדְּרָאָסָט אַרְוִיסְגָּוּטָוָיסָן פָּוֹן
דָּיְיָן יִדְרָוִיקָע, טֻוְכָּלָע בָּאַרְאָקָן. אַלְזָן
הָאָבָן וּוֹיְיָוָן גַּעַזְעָן אָוֹן פָּוֹנְדָעָטָר
וּוֹעֵן הָאָבָן וּוֹיְאָרָפָא אַהֲרָן נִישְׁתָּאַר
פְּאַלְוִוָּרָן פָּוֹן וּוֹיְעָר בִּיטָּהָן חַוָּתָּה
— סְאָיוֹן שְׂוֹן נִישְׁתָּמָן אָוֹזָן לְאַנְגָּמָן
הָאָבָן וּוֹיְקָל גַּעַטְרוֹוָסָט — דָעָר

זום שפָּרָטָם... שוין אַיְנוֹמָלֶל...
— אֲבָעֵד אַיִן דָּעֵר לְעַצְמָעָד מַיִּוּם, דַּי אָוּסָוּרָפָן... צַי קָעָן מַעַן
יְיָ דָעַן גַּמְטוּעַ?!

אוֹזֵי אַגְּנוּהָקָט אָזֵן אוֹרֵף וּוּנוֹקֵן,
אָתָם עַד נְעָרָתָם, דָעֵר וּדְעַרְפָּעָר
אַזְוָלְעָרוּסָט אַנְדְּרָעָאִי, וּזְאָם אַיִן
שְׂוִין פָּמְצַן מַאֲלָל גַּלְעָפָן פָּוּן דַי
אַזְגָּעָרָן אָזֵן קָמָאָנָדָאָס. אַלְיָוִן חָמָם
אָלְיָוִן אֲבָעֵר אַמְּנוּיְנוּסָכָט פָּוּן דַי אַלְעָ
וּגְנוּגָלָאָן צַו וּדְעֵם נְעָדָנָק, 18
קָעָן אַמְּאָלָל זְיוּדָ שִׁין טְרָעָפָן, עַר
אָלְיָוִן שְׂוִין מַעַר דַי שְׂוִינָעָן, זְוִינְקָע
אַזְוָלְעָסְ-שְׁתָאָט נְיִם מַיְלָלְעָנְדָשָׁין יְסָמֵחָתָן
אַזְוָלְעָסְ-אַנְקוּקָה, אַיִן זְיוּנָה בְּלוּעָ אַזְוָגָן
יְזִוְּמָה עַד גַּלְעָנָן, הָעָד וּמָ, אַיְונָעָט
וּזְוּזָעָנָהָן אַקְצָעָנָט פָּוּן אַ
לְוָדָם-פְּרָגָנָזָוִן, וּוּ אַלְעָדָ אַיִן
וּזְוּדָעָ גְּרוּיָט גַּעֲוָעָן אַרְוּסָאָזָן
וּלְמַשְׁנָן זְיךָ פָּוּן דַי שְׁמָעָלְלָדָאָס
יְיָ קָרְדָּ אַרוּסָם פָּוּן דַעַם פָּאַרְוָאָדָר
עֲנָנָם עַק, 18 קוֹלָאַמְעָטָמָעָר פָּוּן אַ
אַזְוָלְיָנָיעָ. צְוּפָם, הָאָת עַד גַּעֲוָוָסָט
וּזְעַד דָעֵר פְּרָאָסִיק, אַיִן אַזְכָּרָעָר
וּזְרָכְפָּאָל; בְּפָרָת אַיִן אַזְעַלְבָּעָ הַיְנָדָע
וּזְיָעָ וּוּעַטָּעָן, צְוּיָשָׁן מְדֻבָּר פָּוּן
עַלְעָן, אַיְולִיקָעָ בָּאַרְגְּזָזָעָסָעָלָעָ
וּזְעַד טִיבָּע שְׂנִיעָן.

דו געגעט, א ווילדע, א פאראלזע אונ
וואו, וו דאס אדרעמיע ברויט נויט
וועיז שפערט איזן זומעראדיין, איזן
קליינע טאלן און אוותה די שיפר
האָם, האָבן די דִּיטְשָׁן אַלְיוֹן א
אמְּנוּן גַּעֲגֻבָּן "דִּיאָס קְלִיְּנָעַ סִיבֵּירַ".
ההָרֶבֶר וְעַבְעָן גַּעֲרָעָנֶט גַּעֲוָאָרֶן די
יִינְיִינְזֶק לְעַבְגַּעַבְלִיבְעַנְעַ פָּוּן צָעַ
אַסְעַנְגַּרְעַנְגַּר. רַגְּמִישָׁן אַזְּנְכַּעַד
לְיִוְוִינְגַּן. פְּרַנדְגַּעַן הָאָבָן די מִיטַּן
אַזְּנְכַּעַד וְעַמְּטִיכַת, גַּעֲצִיגַן גַּעֲזָנוֹגָן, צְוִיקַת
אַרְשְׁוִירַטְעַט צָוָם פְּרָאנְטַן. דָּא, אַוְיָפַן
עַג צָוָם מִירָאָל — חָאָט בָּעַן
גְּבָרָבָם — וּוְעַט זַיְן דָּעַר לְעַצְמָעָר,
אַרְבָּוּבָסְעַנְעַר וְוַיְדָעֶרְשָׁמָן. זַוְוִיט
הַדְּשִׁים וּאֵלֵין אַיזְנִימָה גַּעֲוָעַן
עַדְלָזָן — די צְעַמְּטַלְעַט בְּוֹנְקָרָט
אַזְמַט די שִׂימְעַקְעַר אַוְוָת אַלְעַזְזֵרְבִּידְגִּיְּמָן, גַּעַד
גַּעַגְגָּן, גַּעַגְגָּן אַזְנְעַל אַזְנְעַל גַּעַנְעַן. גַּעַד
אַלְמָלַט אַזְנְעַל אַזְנְעַל גַּעַנְעַן. גַּעַד
פְּזִינְגָּן אַזְנְעַל אַזְנְעַל גַּעַנְעַן. גַּעַד
עַמְּטַע בְּרוֹקְן בְּזַי די שְׂבָרָאָמְיַע
אַרְבָּעָן, וְוַאֲסְעָלָרְעַד אַזְנְעַל אַזְנְעַל גַּעַנְעַן.
עַמְּטַע, צְוָם פְּאַשְׁפָעָן אַזְנְעַל שְׂמָאָלָעָן
עַמְּטַע, צְוָם פְּאַשְׁפָעָן אַזְנְעַל גַּעַנְעַן.

אֶלְעָגַל הַבָּן נָעַחֲפֵת אֹוְבֵן פָּדוֹן
בְּנֵי, בָּמִתְשַׁמֵּן הַאַמְּתָן זַיְקָן גַּעַשְׁרָאָסָן
אַתְּ וְטַונְקָלָעָר אַנוּגָן וְאַסְמָעָדָר
וְיַוְלְגָן קָעָן אֶלְעָזָר בְּעָרְבָּעָנָעָן מִיטָּן
תָּתְאַנְהִיבָּעָן מְעַרְיָה הַבָּן דַּוְיְוִינְטָן
יְזָקִין גַּעַהָאָט פָּאַצְצָעָרָם דַּי טִיפָּעָן
וְיַעֲנָעָן דַּי וּלְעָדָעָת נְאַקְעָטָן אָזָן אַיְבוֹקָגָרָן
דַּעַר וְוִוְוִתָּהָטָן נְאַד אֶלְעָזָן גַּעַן
אַיְבָּעָר דַּי הַוִּיכָּעָן, וְאַכְּבָּעָן
וְיַיְגָעָן. מִיטָּן בְּאוּווֹוָן זַיְקָן
שְׁשָׁמוֹן גְּרוּזָן סְנוּן אַנוּגָעָרָן שְׁנָיָן אָן
אַבְּסָה אָנוֹם דָּבָר לְעַצְמָהָן (וְוָהָה)

וְאָמַר הַשְׁרָט זֶה
לִיתְ דָעַ
הַאמְבָּאַטָּאנְטָן-
קָאַדְטָע?

על-לעבא הונדרט פון אונדורסטן
ברים האבן, דורך אונדורער פער
אנגעגן, אפנעהבן זווער בטש
ויפַּעֲזָה דער קאמבעאטאנטן - קארטוש
ס צענען שווין אידבער לאנגע חד
ויבן ים, אפט אַרְבָּעָר אַיָּה, אָן אַסְּחָה
ויבן אָן צו פרען פַּאֲדוֹאָס זַוְּבָּאָס.
מעמן נישט קוין ענטפער.

עם אין דוחהבר כראוי צו זאנט
פָּאַר וְעַרְתָּר וְוִי עַס הַלְּטָט וְמִיטָּט
חוֹסֶןְבָּן פָּזָן דָּעַם, אֲזֹוּ וְוִיכְטִיקָּן,
אַקְרָמָעָנָט.

ונט דער "אַפּוֹס דַּעֲפָרָטָא"
עַנְטָאל פָּוּ סְעֵן הַאַט אַגְּנָעָנוּמָעָט
בְּיַמְּעָם, דָּאַס הַיּוֹסְט, שְׁוִין בַּלְּהָ
יאָד צִוְּתָם, זְעַנְעַן אַרְוִים גַּעֲבָעָט
עוֹהָרָן נִישְׁתָּמָעָר וְוּ 912 אַקְמָכָבָט
אַגְּטָן - קַעֲרָטָן אָוִיפּ 8 צָאָל פָּוּ
84,698 בְּסָמָע אָזְנָעָר דַּעֲפָרָט
אַקְרָמָעָנָט. וּזְעַמְּקָעָנָט, אַזְנָעָר
עַד פָּאַרְעָזָט פַּאֲרָאוֹנְגָעָעָזָט פָּאַרְעָזָט
דוֹזָגָס - פַּאֲרָאוֹנְגָעָעָזָט אָזְנָעָר אַנְטָאלָט
עַזְעַז פָּוּ נַעֲפָנְגָעָעָזָט, אַבְּעָה
פָּאַלְוָו דַּי דָּאַיְקָעָק אַקְטָמָנָאָזָט וְעַזְעַז
עַזְעַז וְעַזְעַז וְעַזְעַז הַאַהֲרָוָט

דו לאנונגאצקייט פון ארכוונגעטן קראטן נומט זיך פון פארישידענע רבובותן, צוישן וועלכע — דער מאנאל עלאן און א געהעריקון פודסאנאל עלבער זאל שנעל אדרוכקסון אונז אפסיון די דאסיעט. אבער דע יופטסיביה איז פאלגנדוקען:
כדי די קאמיסיע זאל קענען אנד מען א באשלום איבער א דאסיעט ארכו זה האבן די געהעריקע אונס נפטן פון די מיליאטרישע אינסאנצן ווען דער איניההה, צו וועלך דער דער קאנגדראט אויף דער קאָרְץ זה האט געהערט. די מיליאטריש ווּרְאַס געבן אבער זויער לאנונגאצ בעפואורערט איזוקונפטן, איזוי די דאסיעט בלויין ליגן און ארטן.

נישט האבןדייך סיין אנדער
וועלן פיר זונד אונ איבען
מאָל אַגעמען מיט געדֶל און
דרטן. מיר זענען אבער זיעַר נוּזַּעַן
ליך צו וויסן דורך זואָס פֿאַראָז
פְּתַח ווּעַט אַן אַרְבָּאנִיזָּם, ווּאַס האַט
וּוֹצְהַבְּגַעַן דֵּי קָרְטָן, טְרָאָפְּנוּזָּה
געַן מיט איין מאָל אַזְוַּי שְׁטָמָךְ
רְשָׁעָנְלָעָן דֵּי קָרְעָנָן.
מיר גְּלוּבָן נוּשָׂט אַוְן קוּין נוּסִים,
זַעֲנָעָן אַבעָר זַעֲכָר, אַוְן דָּאנָס
עַנְעָרְנִישְׁעָר אַקְצִיעָן פָּוּן אַלְעָז
מְבָאַטָּאַנְטָן-אַרְגָּאַנְיָאַצְּעָם, ווּעַלְן
דֵּק דֵּי פֿאַראָן-טוּאַרְטָל עַבְעָז קָרְיוּזָּן
זַעֲזַוְנְגַעַן אַגְּזַוְנְמַעַן מִוְּלָעָן
אוֹזְבָּהָן בְּאַפְּרִידְיקָן דֵּי טְוִוְנְטָעָר
אַונְפְּרִעְמָהָה, זַוְאָס זַוְאָרְטָן אוֹזְבָּהָן

תְּמִימָנָה וְעַמְלָה

האם איד שוין אײַער די פלאם
“מעדאּ קאָמע מאָראַטְהוּ ?”

הדר אירונען מאכַן זוין ביטע אללוין.
בערועלנעלעך.
כדי צו פָּרְלִיּוֹבֶטְמָרָן אונדערע
חברים (פיר קענען דאך אונדערע
מייערעד יודישע קָמְבָּטְסָנְטָן), און
מיר וויסן, צו 90 אויף הונדרט
וועלן דאס נושט טאן צוליב פָּרְלִיּוֹ
נאבלעסיקונג), האבן מיר צונגענרט
פארטישע ביטען, וווע מען דארפֿ
נאך צוישיבן דעם נאסטען און דיר
דאזוקע פָּרְמָוָלָרָן געפֿונְגַּן זיך צו
ווער דיספָּאָזִיעַ און לאקסל פָּן
פארבראנֵנד, ווי אויר אויף די וועכנטַ
לעכַן פָּרְמָעָנְגַּן איז די סעקטיעס
אויף די אַרְנְדְּסְמָאָגָעָן.

געווועגען קָמְבָּטָאָנְטָן
פָּן דער פּוֹלִישָׁר אַרְמַי
איין פָּרְאָנְקָרִיךְ
קענען אויך באָקְוּמָנוּ
די זעלבע דִּיפָּלָםָעָן

די, וואָס האָן געדינט אַין דער
פּוֹלִישָׁר אַרְמַי אַין פָּרְאָנְקָרִיךְ
קענען אויך באָקְוּמָנוּ דעם דִּיפָּלָםָ
זוי דארפֿן אויך זיך בערועלנעלעך
ווענדן צום לְיֻקְ�וּדְצִיעַ אַרְגָּגָן פָּן
הדר פּוֹלִישָׁר אַרְמַי אַין סְרוּעָן.
מיר החָבָן צו ווער דיספָּאָזִיעַ
סְפָּצְיעַלְעַ פָּרְמָוָלָרָן אַין פָּרְבָּאנֵד
און אַין די סְפָּקְצָעָם.

אַנְרִיסְטָע צָלָחָרִים ווונדען
אַון אַפְּטָעָן זענען זוּ נוּשָׂט צָרָ
פְּרָדָרָן, מְוִינְגְּנְדִּיךְ, אַז עַס אַיְוָן
שְׁוֹלָדְן פָּן פָּרְבָּאנֵד, צָוְלָבְּ דַעַם,
וּוֹאָס זַיְהָ אַבָּן נָאָרָן קָמְמָעָמָאָרָץָ
דְּרָפְּאָס מִוְּתָן מַעֲדָן "קָמְמָעָמָאָרָץָ
טוּוּוּ" פָּן דער לעצטער מלְחוּמָתָה.
ערשותָם, זענען אַנְגְּנְעַז וְיִיעָז
דִּיפָּלָםָעָן פָּרְרָ אַטְיָלְפָּן דַיְיָ
חָרִים שָׁוִין לְאַגְּגָן אַנְגְּקָוּמוֹתָן אַוְן
זַיְהָ אַבָּן נוּשָׂט גַּעַנְמְפָרָעָט אַוְיָפְּ
דָּעָרָן קָנוֹן אַקָּאָצִיעַ, זַעַן מַעַן הָאָטָט
זַיְהָ גַּעַרְפָּן דַעַם דִּיפָּלָםָ אַרְוִיסְצָאָרָן
גַּעַמְעָן, אַוְן הַיּוֹתָה אַבָּן זַיְהָ שָׁוּזָן
אַלְיוֹן פָּרְטָעָן זענען דַעַם. צָוְיָוִידָן
מענְמָן, זענען אַטְיָלְפָּן דַיְיָ פִּישָׁן
פָּרְאָלְוָרָן גַּעַנְגָּעָן אַיְן סְוִידְרָבָּעָלָן
אַבָּעָם אַוְן עַס פָּדָעָן זַיְהָ לְאַגְּנְעַז
דִּיקְעָן אַנְקָעָטָעָם, בָּזָן מַעַן וּוּעַט קָעָ
גַּעַן צָוְרָק אַוְפָּשְׁטָעָן דִּירָאָזְקָעָ
פִּישָׁעָם, צָומָן לְיָקָן, זענען דַיְיָ אַוְבָּנָן
דִּעְרָמָאָנְטָעָ פָּלָן נִישָׂט קִיּוֹן צָאָלָן
זַיְהָ.

הוּא דֵי פְּנַסְפִּישָׁם

פרוי פון א מאן, וואס איז געגען
אין דער שלאלכט קענען שונא,
זיין נאך ווינוינקר ערהורעליגער
די פראנצ'יזוישן קריינס-אלטער
פֿרּוֹן זָנוּמִיָּהָן אַנְ אָמוּדָרְמִידָה
לְאַמְּמָה פֿאָר זַוְּעָרָעָג עֲרַבְתָּעָפָּא
רוֹנְגָּעָן. אַ זָּאָס דָּעַם דָּאָזִין קָאָזֵין
אוֹזֶן זָיְגָּלְגָּלְגָּעָן צָו דְּשָׂאָבָּרְוָן
וּסְמָעָ רַעֲוָלְטָמָטָם. זַוְּיַהְחַלְטָן אָז
אוֹן צָוָאָטָמָעָן סִיטָה וְזִי, אַלְעַגְעַג
זָעַנְעַג נִישְׁתָּחַטְאָטָנָן, אָז זָיְגָּלְגָּלְגָּעָן
נאָךְ וְזָוּוּטָן נִשְׁתָּחַטְאָטָנָן דָּאָס, וְזִי
עַס קָוָמָת זָיְגָּלְגָּלְגָּעָן
נְיוּ אַקְשָׁיעָם, צָו נִיעַץ אַקְשָׁעָם
עַס אָזֶן נְוִיטִיךְ, אָז דִּי זָיְדָה
קריינס-אלטערנָה, וְעַלְבָּעָג נְשָׁפָּנָעָן
צָוּמָן דְּרַעְסָטָן מְיֻלָּאָן זַוְּעָרָעָג אַש
רָעָר לְאַגְעָג, אַלְעַגְעַג צַוְּעָדָר
צַוְּיַוְישָׁע שַׁוְּעַמְטָר אָז זַוְּעָר
רַעְכָּטָן קָאָטָמָה. דִּי יְוִידָעָשׁ קָאָמָה
טָמָנָטָן וּוּלְעָן זָיְגָּלְגָּלְגָּעָן קָאָזֵין
אַזְוְנָטָרְשָׁטִיכָן.

EN DERNIERE PAGE
VOUS TROUVEREZ
LE TABLEAU
DES PENSIONS
POUR INVALIDES ET
VEUVE DE GUERRE

נְרִיָּת אֵיד צוֹ כּוֹמְשׁוֹ אַוִּיפָּ אָונְדּוּעָר **טַז יְעַרְלַעֲמָן נַאֲכַט-בָּאַל** וּוְאַם וּוְעַט פָּאַרְקּוּמָעָן דָּאַם יַאַר אַין דָּעָר **בָּאַכְּבָּט פָּוּ דְּשַׂוְּנִיאָן**

יגנץק, דעם 24-טן דעא עטבער, פון 10 אונטט בייז 6 פרי

וְזַיְדֵי שְׁרָאָבֶטְפּוֹלֵעַ סָלָאנָשׁ שָׂנִ פָּלָעִי דָּאָרְסִי

גינענד און דושאזי אַרְקָעֵסְטָעֵר — רִיכָּע פָּאֶמְבָּגָלָא אָן בּוּסְעָט

י-מַשְׁנָנוּ פֶּרֶד
דִּינָךְ-אַלְמָנוֹת

א פאנס אינרייטע קרייזט אלטנעה
 ב באַסְטָמָעָן אָמוֹזִיסָט אַ נֵּוִירְמָאַזָּן
 ג אָרֶיךְ זַיְהָאָט מִינְדָּעַסְטָן 2
 ד יונְגָעָר פָּון 16 אַיאַן.
 ה דִּיבָּר בְּיַעֲשֵׂה דָּרָאָרָף מֵעַן אַיְבָּרְגָּעָבָן
 ו אַפְּיָס דַּעֲפָרְטָמָעָנְמָאַזָּן פָּוֹן גַּעַד
 שְׁוֹעָן קָאַבְּכָאַפָּנָטָן 105 דִּי רַעַת

12 בז' פון 10 צו נונטיך דן
בollowear מפער-מאבאס, 12 בollowear
איין ג' וילעט (מעטרא בעלויו), איין
בע 128 בollowear ואלקטער (פלאנס
טער).
אוויר ד' פערמאכגענצען (ווערן אויך
יעבן אומזומטע עצות זונען אלע
ויהישע פראנן דורך אַ קאמפֿעַ
טן אַ דְּרוֹאָקְּצָט.

NOTRE VOLONTÉ

Bulletin de l'Union des Engagés Volontaires Anciens Combattants Juifs 1939-1945

N° 5 (25). — Novembre-Décembre 1950

18, Rue des Messageries - PARIS-X - Tél. : PRO. 44-69

Le 3^e Congrès National de l'U.G.E.V.R.E. dans l'esprit de confiance et d'union

Le premier week-end du mois de décembre s'annonce bien chargé pour nos camarades responsables de Paris et de nos sections de province.

Du 7 au 10 décembre, nous assisterons notamment et à tour de rôle à notre Assemblée générale annuelle, au troisième congrès national de l'U.G.E.V.R.E., et dans l'entre-temps, à notre Conseil national.

Si nous abordons nos proches assemblées sous le signe d'une entente et d'une compréhension mutuelles qui marquent depuis un an les travaux de notre Comité directeur, et dans un esprit d'unité propre à une organisation comme la nôtre, il n'en est, hélas ! pas de même en ce qui concerne le Comité directeur de l'U.G.E.V.R.E., à la veille de son troisième Congrès national, auquel ces quelques lignes sont consacrées.

Il n'est un secret pour personne qu'un grave malaise, latent d'abord, plus critique ensuite, régnait depuis un certain temps au sein du Comité directeur de l'U.G.E.V.R.E. Le point culminant de cette crise s'est trouvé atteint au dernier Conseil national du 3 juin dernier où l'existence même de cette belle fédération semblait vouée à une mort certaine, soit par une dissolution pure et simple, soit par le retrait d'un grand nombre d'amicales.

Sans chercher à remonter aux origines, ni à approfondir les raisons de cette crise, il faut admettre, en toute objectivité, que des motifs assez sérieux existent et que les dirigeants de cette Fédération portent dans la même mesure la responsabilité de la crise, ne serait-ce que par le fait de l'avoir laissée s'aggraver au point que toute réconciliation paraissait irréalisable.

Mais, conscients de cette responsabilité collective, et devant la menace de voir disparaître une fédération dont les trois années d'activité ont suffisamment prouvé, non seulement son efficacité, mais aussi la nécessité de son existence, les dirigeants de l'U.G.E.V.R.E. ont décidé d'oublier ce qui les sépare et de penser uniquement à ce qui les unit. C'est dans ces conditions qu'a pu se réaliser une unanimité autour du projet d'élire une Commission de Six, chargée de trouver une solution à la crise, et en cas de réussite, de convoquer le troisième Congrès national de l'U.G.E.V.R.E. en soumettant à son approbation un projet de charte de travail et un autre pour le renouvellement du Comité directeur.

La Commission de Six a-t-

par J. ORFUS

ve que les travaux de la Commission de Six sont en bonne voie, et qu'on a le droit d'espérer, dans un proche avenir, un terme à la crise actuelle. Pour y arriver, la Commission de Six, le Comité directeur actuel, et les délégués seront appelés à fournir un immense effort avant et pen-

dant le Congrès. Cet effort devra surtout être marqué par le désir sincère de rendre à l'U.G.E.V.R.E. sa paix intérieure, un climat de confiance réciproque dans l'engagement solennel de ne pas s'écartier de la charte de l'U.G.E.V.R.E., condition primordiale pour sa vitalité et son développement.

A cet effort, toutes les amicales sont appelées à participer.

Quant à notre Union, par son caractère même d'organisation unitaire, elle a un grand rôle à jouer dans cette épreuve.

Par leur présence et leur participation dans les travaux du Congrès, nos délégués de Paris et de toutes nos sections de province prouveront le souci commun qu'ils portent à l'existence de l'U.G.E.V.R.E., et marqueront en même temps la place que notre Union occupe dans cette grande famille des Anciens Combattants et Résistants étrangers.

LES COMBATTANTS JUIFS DES 2 GUERRES

Contre la résurrection DE LA WEHRMACHT

Les Anciens Combattants et Volontaires Juifs de 1914-18 et de 1939-45, groupés au sein de la Fédération des Associations d'Anciens Combattants et Volontaires Juifs, qui, comme beaucoup d'autres Français et comme tous leurs corréligionnaires, portent encore le deuil de leurs parents massacrés en France ou exterminés en déportation dans les chambres à gaz et les fours crématoires :

Déclarent que ce serait trahir la mémoire des centaines de milliers de leurs compatriotes victimes de la barbarie allemande, que de permettre, cinq ans après la capitulation de l'Allemagne et alors que la paix n'est pas encore signée, le réarmement d'un pays fauteur des deux dernières guerres mondiales ;

Manifestent leur angoisse en présence des projets qui tendent à remettre des armes entre les mains de ceux-là même qui, non seulement, ne témoignent aucun repentir, mais reprennent, sans avoir été dénazifiés, leurs postes dans l'Administration à la direction des affaires publiques, réclament la libération des criminels de guerre et l'égalité des droits avec les nations que l'Allemagne a agressées, enfin, par leurs manifestations quotidiennes, montrent leurs désirs de reconstituer la force allemande et le régime nazi ;

Demandent à tous les gouvernements alliés de retenir les leçons de l'Histoire et de se souvenir des suites désastreuses qu'entraînèrent des concessions de même nature faites à l'Allemagne après la guerre de 1914-18 ;

Prient le Gouvernement de la République française de mettre tout en œuvre pour s'opposer à un réarmement de l'Allemagne, quel qu'il soit, et qui, pour notre pays en premier lieu, constituerait un danger mortel.

Foule enthousiaste à notre Meeting CONTRE L'ANTISEMITISME

Face à la recrudescence de la propagande antisémite en France, notre Union a décidé de tout mettre en œuvre en vue d'alterner l'opinion publique et de réaliser la plus large union afin d'empêcher le retour du racisme et de l'antisémitisme, ennemis de la France et de la paix.

C'est dans ce but que nous avons organisé un meeting, le 19 octobre dernier, salle des Cheminots, rue Yves-Toudic, et au cours duquel ont pris la parole des orateurs représentant l'ensemble des Anciens Combattants de France et des personnalités juives, de toutes opinions et tendances mais unis dans une volonté de faire échec aux nouveaux dangers.

Au présidium ont pris place,

outre les orateurs et les membres du bureau, nos amis Laroche, secrétaire général de l'U.G.E.V.R.E., et le Capitaine Lagarigue, vice-président de la Transmontane.

J. ORFUS

Président de notre Union

qui préside le meeting, indique les raisons qui nous ont poussés à passer à l'action, en énumérant quelques faits précis et caractéristiques de la renaissance de l'antisémitisme.

« Qui aurait pu songer, s'écrie l'orateur, que des trahis à la patrie, comme X. Vallat ou autres Darquier de Pellepoix, finiraient leurs jours autrement que devant un peloton d'exécution ? »

Venez tous à notre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

qui aura lieu le Jeudi 7 Décembre 1950,
à 20 h. 30 très précises, à l'Hôtel Moderne (Pl. République).

A L'ORDRE DU JOUR :

1. Compte rendu d'activité ;
2. Compte rendu financier ;
3. Congrès National de l'U.G.E.V.R.E. ;
4. Election du Comité Directeur.

La carte d'adhérent sera exigée pour pouvoir accéder à la réunion.



M. Albert MOREL

Et, après avoir rappelé un certain nombre d'actions que notre Union avait déjà entreprises auparavant, Orfus conclut :

« ...La grande majorité des Français, quelles que soient leurs opinions, condamnent avec nous l'agitation antisémite, nuisible à la France et à la paix. » (Applaudissements prolongés.)

Dr V. MODIANO
Président du C.R.I.F.

Le président du C.R.I.F. parle de l'antisémitisme dans d'autres pays également et estime qu'une

de ses causes, c'est notre division; et si les Juifs ne s'unissent pas, le danger les guette aussi bien ici qu'ailleurs. L'orateur conclut son allocution, sous les applaudissements de la salle, en proclamant la nécessité de l'union.

Isi BLUM

Notre secrétaire général, après avoir donné des exemples de la recrudescence des menées antisémites et indiqué les raisons de cette propagande liées avec la psychose de la préparation à la guerre, a exprimé l'inquiétude des anciens combattants en ces termes :

« Nous sommes inquiets parce que nous ne voulons plus revoir la triste époque de l'étoile jaune et des déportations. Nous ne voulons plus revoir l'époque où des pas dans l'escalier, à l'aube, faisaient trembler la maman dans son lit et le bébé dans le berceau. »

Après avoir démontré que grâce à l'union la victoire a été gagnée contre l'hitlérisme, et que, tout dernièrement, l'union entre Français de toutes opinions empêcha la projection du film nazi « LE JUIF SUSS », Isi Blum conclut, longuement applaudi par le public :

« Unissons-nous pour rester fidèles à la mémoire de nos glo-
(SUITE EN PAGE 2)

L'abbé Grégoire et les anciens combattants juifs

Le 6 juin 1931, une délégation comprenant nos camarades Bach, Bielnik, Meraru, Milner, Rudetzki, Ruprecht et Vanikoff, avec le drapeau des Anciens combattants volontaires juifs, se trouvait à Vého, dans la Meurthe-et-Moselle, devant la maison natale de l'abbé Grégoire sur laquelle une plaque de marbre devait rappeler son souvenir. Cette cérémonie faisait partie de toute une série de manifestations organisées par le Gouvernement de la République, sur l'initiative de la Société des Amis de l'abbé Grégoire — présidée alors par le regretté doyen de la Faculté des Lettres de Paris, M. Ferdinand Brunot — pour commémorer le centenaire de la mort du grand conventionnel qui fut une des figures les plus attachantes de la Révolution française. La participation des anciens combattants volontaires juifs était un témoignage de reconnaissance envers le « libérateur des Juifs », qui aimait aussi à se dire « l'ami des hommes de toutes les couleurs ». Au cours de la guerre mondiale, « ils ont honoré le traité que l'abbé Grégoire avait tiré sur eux », suivant l'expression de M. Grunbaum-Ballin, l'actif président actuel de la Société, qui écrivait à nos camarades :

« Quatre ans avant le début de la Révolution Française, la Société Royale des Arts et Sciences de Metz, avait ouvert un concours sur ce sujet : « Est-il des moyens de rendre les Juifs plus heureux et plus utiles en France ? » Parmi les neuf mémoires déposés, trois furent retenus, et le prix partagé entre leurs auteurs. L'un d'eux était le curé d'un petit village de Lorraine, l'abbé Grégoire, presqu'inconnu

La Société des Amis de l'abbé Grégoire, présidée par Grunbaum-Ballin, président honoraire du Conseil d'Etat, commémorera le bicentenaire de la naissance de l'abbé Grégoire, le lundi 14 décembre, à 21 h. 15, au Conservatoire des Arts et Métiers, rue Saint-Martin (métro Strasbourg-Saint-Denis ou Arts-et-Métiers. Autobus 20).

Cette cérémonie aura lieu sous la présidence d'honneur de M. Vincent Auriol, Président de la République, et sous la présidence effective de M. P.-O. Lapie, ministre de l'Education nationale, avec le concours de M. Robert Vidalin, de la Comédie-Française.

Entrée gratuite sur invitations seulement. On peut retirer celles-ci au siège du M.R.A.P., 10, rue de Chateaudun, à partir du 1er décembre, et à notre siège, 18, rue des Messageries.

Jusqu'alors. La publication de ce mémoire eut le plus grand retentissement.

« A l'Assemblée Constituante, l'abbé Grégoire, qui avait pris la parole dès le 3 août 1789, pour protester contre les émeutes antisémites dont quelques localités d'Alsace avaient été le théâtre, s'engagea dans une bataille longue et difficile devant une assemblée encore « imbue de la rouille des préjugés », comme on disait dans le style de l'époque ; il lutta en compagnie de Clermont-Tonnerre, Castellane, Mirabeau, de Sèze, Dupot et quelques autres, pour obtenir la reconnaissance des droits civils et politiques des Juifs de France. Ce furent des débats passionnés.

« Lorsqu'à la suite du décret du 72 septembre 1791, les Juifs français eurent été admis au rang de citoyens, Grégoire ne cessa point de s'intéresser à leur cause et à celle de leurs frères dans tous les pays d'Europe. Car cet esprit vraiment universel comprenait la nécessité de proclamer et d'appliquer partout les grands principes inscrits en termes admirables dans la Déclaration des Droits de l'Homme. Quand les armées de la République Française

eurent pénétré dans les villes d'Allemagne, d'Italie et des Pays-Bas et fait tomber les murailles des ghettos, Grégoire suivit avec une attention passionnée ces événements mémorables. Il prit part personnellement aux démarches et aux pourparlers qui, après l'entrée de l'armée de Pichegru en Hollande, aboutirent, en 1796, à la reconnaissance des droits politiques des Israélites hollandais par l'Assemblée nationale batave. Plus tard, dans ses écrits, il tint à rassembler ce qu'il avait appris sur la condition des Juifs dans les divers parties de l'Europe et de l'Amérique, à protester contre les traitements qui leur étaient infligés dans plusieurs pays, notamment dans certains Etats allemands. Plus tard encore, il prenait fait et cause pour les Juifs de Pologne et, dans le langage le plus élevé, demandait leur émancipation. « Avilir les hommes, écrivait-il le 2 avril 1818, c'est l'infaillible moyen de les rendre viils... En assimilant à tous les Polonais les Juifs de leur pays on opérera leur régénération. »

« Dans son « Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs » qui fut publié en français, traduit en anglais à la veille de la Révolution, et qui n'était pas autre chose que le mémoire couronné au concours ouvert à Metz en 1785, Grégoire s'était appliqué à réfuter quelques-unes des objections formulées à cette époque par les adversaires de l'émancipation des Juifs. Il consacra deux chapitres entiers à démontrer qu' « il est possible de former les Juifs à l'état militaire... Si d'un Juif, je puis faire un laboureur, pourquoi n'en ferai-je pas un soldat ? Pourquoi serait-il borné comme le voudraient certaines gens à défendre la patrie par son argent et non en personne ? »

« Peut-être sera-t-on surpris que je suppose aux Juifs le germe de la valeur... Mais cette nation si belliqueuse contre les Asomoneens qui, au VI^e siècle, soutint Naples contre les entreprises de Bélier, qui, au X^e,aida les Chrétiens à chasser les brigands dévastateurs de la Bohême qui, en 1346, se fortifia dans Burgos qui, dans le siècle dernier, se distinguait à la défense de Prague et de Bude assiégés, qui brilla à l'attaque de Port-Mahon, ne peut-elle s'ennoblir sous nos mains et se rendre digne de marcher sous les drapeaux français ? »

« Quelques années plus tard, la prophétie de Grégoire était réalisée... Au mois d'octobre 1793, la présence de deux mille Juifs combattant dans l'armée française était signalée au cours d'une séance de la Société des Jacobins. Nous savons par Michel Berr, fils de ce Berr-Isaac-Ber, que ces combattants trouvèrent « les uns la gloire, les autres la mort, à Jemmapes, à Fleurus, à Hohenlinden et à Marengo. Le souvenir de ces soldats de la Première République ne pouvait laisser indifférent les héros du champ de bataille de Carentan. »

Tous les ans, parmi les représentants d'autres organisations, les volontaires et anciens combattants Juifs vont s'incliner, le dernier dimanche de mai, sur la tombe de celui qui fut un grand chrétien et un grand ami des Juifs. C'est pourquoi aussi tous les engagés volontaires anciens combattants Juifs seront présents, le 4 décembre prochain, à la grande cérémonie de commémoration que le gouvernement de la République Française et la Société des Amis de l'abbé Grégoire célèbrent pour le bicentenaire de la naissance de l'abbé Grégoire.

Maurice VANIKOFF.
Vice-Président de la Société des Amis de l'abbé Grégoire.

Le meeting contre l'antisémitisme

(SUITE DE LA PAGE 1)
rieux combattants morts au champ d'honneur et à celle de six millions de nos frères et sœurs asphyxiés dans les chambres à gaz et brûlés dans les fours crématoires.

« Unissons-nous et agissons avec toutes les forces démocratiques du pays, et nous parviendrons à faire échec à l'antisémitisme et au racisme, dans une France de liberté et de paix. »

M. ENGEL
Secrétaire général
des P.G. de la Seine

« En même temps qu'il clamait sa haine des Juifs, le « Mein Kampf » de Hitler disait que la France, peuple abatardi et né-groide, restait l'ennemi qu'il fallait anéantir. C'est tout autre chose que les Scapini et les vulgaires de Vichy racontaient aux P. G. Mais nous avons repoussé avec mépris leur programme et sommes restés fidèles à la France meurtrie qui continuait le combat, nous sentant frères des Juifs, nombreux près de nous dans les camps.

« Nous savons trop à quoi peuvent mener l'antisémitisme et toute la propagande de guerre. Une telle propagande a fait oublier outre-Rhin à des anciens combattants de 14-18 qu'ils avaient vécu dans la boue des tranchées ; elle a transformé des femmes et des enfants en instruments de l'oppression contre les autres nations. C'est pourquoi nous pensons que la propagande antisémite, la propagande de guerre, doit être interdite. Ce sera une action très utile et très féconde pour la cause de la paix. »

« Les antisémites s'agitent aujourd'hui non seulement en France, mais outre-Rhin, où les généraux à la Manteuffel se préparent à renouveler leurs exploits. Ils voudraient recommencer Varsovie et Oradour ; ils réclament Prague comme ville allemande ; demain, ils revendiqueront Metz et Strasbourg. Ils seraient mieux en prison ! La paix et la sécurité

M. André BLUMEL
Président du M.R.A.P.

Après avoir parlé de la discrimination raciale existant dans certains hôtels ou jardins de certains pays, l'orateur poursuit :

« Cela, certes, n'existe pas en France, mais nous sentons de l'animosité, de l'aversion, de l'hostilité contre les Juifs dans certaines

solidarité entre tous : l'amour de la France, l'amour de la paix !

Nous savons quels ont été les sacrifices consentis pour la Patrie par nos camarades juifs, camarades français de naissance ou camarades venus de pays étrangers qui avaient trouvé dans la France une terre d'asile où il leur fut permis de reprendre conscience de leur dignité d'hom-

Une vue de la
salle pendant le
meeting



conditions. Connaissant l'histoire de France, nous savons qu'il y a de longues périodes de calme apparent, puis, subitement, une explosion : l'affaire Dreyfus ou Vichy.

Nous devons combattre la guerre comme Français et comme Juifs. Comme Français, nous serions une espèce de coussinet où les armées viendraient s'entrechoquer. Comme Juifs, pour ne pas être anéantis à jamais cette fois, il ne suffit pas de demander l'application des lois qui existent contre le racisme. C'est par notre réflexion et notre combat quotidien que nous pourrons utilement travailler pour la paix, contre l'antisémitisme ! »

(longs applaudissements.)

M. MOREL

Secrétaire général
de l'Union Française
des Anciens Combattants

« Nous sommes, à l'U.F.A.C., des hommes et des organisations appartenant à des tendances différentes, mais unis par un lien

et, à laquelle ils devaient marquer glorieusement leur reconnaissance. Tous, ils se sont groupés autour du drapeau français pour défendre le sol menacé et envahi, pour défendre aussi les grandes idées démocratiques de la France de 1789.

Vous avez raison de combattre l'antisémitisme et toutes les formes du racisme, ces crimes majoreurs contre la personne humaine, qui abaissent non ceux qui en sont les victimes, mais les auteurs !

L'homme est un être qui a droit à notre respect, et il n'y a pas de paix possible sans ce respect. C'est par la justice et le culte de la liberté que nous voulons marcher vers la paix si nécessaire à l'humanité, la paix vers laquelle, après tant de souffrances et de destructions, nous aspirons tous, la paix pour laquelle nous voulons œuvrer jusqu'à notre dernier souffle ! » (La salle applaudit longuement.)

Le meeting se termine par l'adoption d'une résolution que nous publions ci-dessous :

Résolution adoptée à la fin du Meeting

Les Parisiennes et Parisiens, réunis le 19 octobre à Paris, à l'appel de l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs, après avoir entendu les orateurs exposer les dangers de la recrudescence de la propagande et des agissements antisémites en France se traduisant :

Par la distribution de tracts appelant à la haine et au meurtre ;

Par la publication de journaux à caractère antisémite ;

Par des attentats contre des magasins et des demeures présumés Juifs,

Et tout dernièrement par la tentative de projeter le film hitlérien « Le Juif Süss » ;

Et ayant prouvé que derrière cette propagande néfaste pour l'indépendance de la France et pour la sauvegarde de la Paix, se trouvent les mêmes hommes qui, hier, pendant les jours sombres de l'occupation, se vautraient dans la collaboration criminelle avec les hitlériens :

Elèvent une véhément protestation contre ces faits ;

Approuvent et soutiennent l'action entreprise par l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs.

En vue d'alerter les autorités ainsi que l'opinion publique contre cette propagande et ces agissements de discrimination et de haine :

Demandent que des mesures soient prises afin que toute propagande antisémite et xénophobe soit mise hors la loi.

Avec tous les Anciens combattants de France, avec tout le peuple de ce pays, qui savent, par l'enseignement d'un passé récent, que le racisme et l'antisémitisme sont les symptômes annonciateurs du fascisme et de la guerre, nous parviendrons, par l'union, à sauvegarder en France la fraternité et la paix !

M. André BLUMEL

française y gagneraient. C'est ce que nous nous disions, il y a dix jours, devant la tombe de l'inconnu, au nombre de 45.000 anciens prisonniers de guerre, accompagnés de nos familles. »

(Applaudissements prolongés.)

Vous viendrez nombreux avec vos familles au

6^e Grand Bal Annuel

LE DIMANCHE 24 DECEMBRE PROCHAIN

AU PALAIS D'ORSAY

Retenez dès à présent vos couverts au siège de l'Union : 18, Rue des Messageries, Paris-X^e

Tél. : PRO. 44-69

Des voeux

Les meilleurs voeux à notre comrade et à Madame Bernard Pons, à l'occasion de la naissance de leur fille Jacqueline-Françoise.

Le Comité Directeur de l'U.E.V.C.J.

M. et Mme Léon Lamski adressent leurs voeux les plus sincères et amicaux à leur ami Madeleine et Bernard Pons, à l'occasion de la naissance de leur fille Jacqueline-Françoise.

Notre présence à quelques manifestations

Inauguration d'un monument aux morts par le « Cercle Amical »
Nos camarades Fajnsilber, membre du bureau, et J. Haitman, porte-drapeau, ont représenté notre Union à la cérémonie du dimanche 12 novembre 1950, au cimetière de Bagneux, et au cours de laquelle un monument à la mémoire des victimes du nazisme et des anciens combattants morts au champ d'honneur a été inauguré par le « Cercle Amical ».

Cette manifestation a été présidée par M. Jacquinot, ministre des Anciens Combattants.

25^e Anniversaire de la Société des Originaire de Lodz

La très sympathique société, « Les Originaire de Lodz », a fêté, le 12 novembre dernier, le 25^e anniversaire de sa création.

Nos camarades Isi Blum, Appel et Rache ont représenté notre Union à cette occasion.

Isi Blum a salué, au nom des Anciens Combattants Juifs, les dirigeants, ainsi que les sociétaires, et leur a exprimé le vœu de fêter le 30^e anniversaire dans une atmosphère de paix.

Hommage à nos morts au Temple de la Victoire

Comme tous les ans, un public nombreux se pressait au Temple de la Victoire, le 11 novembre dernier, où se déroulait une cérémonie à la mémoire de toutes les victimes de la barbarie nazie.

Notre drapeau était, comme toujours en de telles circonstances, présent à la cérémonie.

Séance cinématographique au Cinéma Lafayette

La Fédération des Associations d'Anciens Combattants et Volontaires Juifs a organisé, le mercredi 29 novembre dernier, une séance cinématographique privée, au cours de laquelle a été projeté le grand film antiraciste « L'Af-faire Blum ».

Meeting de solidarité avec les Espagnols déportés

Le jeudi 23 novembre dernier a eu lieu, à la salle de la Mutualité, un

grand meeting de protestation contre la déportation des républicains espagnols, dont un grand nombre se sont distingués dans les combats contre l'envahisseur hitlérien.

Un cours de ce meeting, présidé par M. Justin Godart, ont pris la parole, entre autres, MM. Pierre Brandon, l'Amiral Moullec, Louis Martin-Chauffier, Claude Bourdet et François Billoux.

Manifestation nationale de l'U. F. A. C.

Le dimanche 26 novembre, l'U.F.A.C., après une décision du dernier Conseil d'administration, conviait les Associations des Anciens Combattants à une manifestation en vue d'exprimer la ferme volonté des A.C. de lutter pour leurs justes revendications.

Nos camarades ont pris part, avec l'U.G.E.V.R.E., à cette importante manifestation.

LE CONGRES DE LA PAIX A VARSOVIE

Les Partisans de la Paix ont tenu leur deuxième Congrès Mondial à Varsovie, du 16 au 23 novembre.

Des délégués de 74 pays, de toutes les opinions et tendances ont délibéré durant une semaine, en vue d'élaborer un programme de lutte pour sauvegarder la paix.

Un Conseil Mondial de la Paix a été élu qui sera présidé par le grand savant Frédéric Joliot-Curie.

Fermement attachés à la Paix, les Anciens combattants ne peuvent que saluer tous les efforts tendant à empêcher une nouvelle guerre.

LE TRAVAIL SOCIAL

par CZARNY

Absorbé par de nombreuses tâches et l'activité journalière pressante, le travail social de notre Union fut longtemps, hélas ! trop longtemps négligé et relégué au second plan de nos préoccupations.

Mais, devant de nombreuses doléances, des nécessités de venir en aide à des familles de nos camarades tombés glorieusement au champ d'honneur ou en déportation, aux invalides ou malades, pouvions-nous rester passifs ?

Face à cette situation, grâce à l'initiative de la direction de notre Union, avec l'aide des camarades dévoués et toujours présents quand il s'agit de faire du bon travail (malheureusement pas assez nombreux), et grâce à la générosité de la communauté juive, le succès de notre kermesse, organisée au profit de nos œuvres sociales, a permis de faire les premiers pas dans l'accomplissement, sur une échelle plus grande, de notre travail.

Mais combien déjà de nos orphelins ont pu profiter des joies de l'air pur de la campagne grâce à notre solidarité ? Combien de nos veuves furent soulagées des quelques soucis matériels

grâce à la solidarité des anciens combattants ?

Combien de nos malades ont pu rendre compte que l'entraide fraternelle n'est pas un vain mot ?

Est-ce suffisant ?

Certainement non ! Nous aurions voulu faire davantage, donner entière et complète satisfaction à chaque demande, mais nos moyens, pour le moment, sont très limités. Il a fallu, avec peu, contenir le plus grand nombre et répartir les fonds mis à notre disposition le plus équitablement.

Nous pouvons et devons faire davantage. Toute notre Union, chaque adhérent, doit se sentir responsable au même titre que les membres de la commission sociale. Ce n'est pas quelques camarades, aussi dévoués qu'ils soient, qui pourront remplir une si grande et noble tâche.

Le travail social a commencé et continuera à fonctionner sans arrêt tant qu'il y aura des misères à soulager, des camarades à aider, sous quelque forme que ce soit.

Nous pouvons avoir confiance en nos camarades et en leur esprit de solidarité combatante.

C'ETAIT SA DERNIERE CONFESSTION

Samedi 8 juin 1940. La terre tremble sous la canonnade.

L'air est déchiré par les projectiles. On est assourdi par le bruit infernal des avions ennemis. Les blessés affluent au poste de secours. Heureux sont ceux qui ne sont pas bien touchés et peuvent, après les premiers soins, partir à pied. Quant aux blessés graves, leur évacuation, faute d'ambulances, est assurée par les moyens de fortune. Depuis déjà un moment, l'ordre de repli a été donné, mais devant le grand nombre de blessés, nous sommes encore à notre poste. Parmi eux, un homme touché par éclat d'obus, au bas-ventre, saigne abondamment et se meurt dans d'atroces douleurs. Il me fait signe de m'approcher et me demande si je comprends le « Jiddisch ». A mon

affirmation, il me dit :

« Ecoutez, je sens que je vais mourir. Je suis tailleur de Belleville et père de famille nombreuse. Ma femme ne tenait pas à ce que je m'engage dans la Légion étrangère. Mais je voulais le faire pour témoigner ma gratitude à la France hospitalière. A mon âge, j'ai dépassé la quarantaine, j'aurais pu rester en arrière et ne pas monter au front. Je ne regrette pas de l'avoir fait. Si vous voyez un jour ma femme, dites-lui que j'ai fait mon devoir et qu'elle ne m'en tiennent pas rigueur de ne pas l'avoir écoutée. Je m'ap... »

Ses douleurs arrêtent sa parole. Aucune syllabe ne sort plus de sa bouche crispée. Une autre piqûre de morphine adoucit cette mort qui amène cet Engagé Volontaire vers un monde meilleur.

Docteur DANOWSKI,
(Ex-toubib
du 23^e R.M.V.E.)

L'inventeur de la machine a oublié que lui-même est une machine

Nous touchons aujourd'hui à une question peu esthétique ; mais que les lecteurs veuillent bien me croire : il s'agit d'une question épincuse de la médecine de tous les temps.

On discute beaucoup, dans les journaux, sur la forme la plus rationnelle de l'alimentation que l'homme doit choisir pour prolonger sa vie. Nous nous refusons à participer à ces discussions assez stériles, aussi longtemps qu'il existera des pays (comme, par exemple, les Indes et l'Afrique) où la famine est chez elle, mais aussi pour un autre motif :

Un sondage fait a révélé que 60 à 70 % des gens souffrent d'une constipation chronique ; les uns s'y sont résignés, les autres prennent tout le temps des laxatifs qui irritent souvent l'intestin.

Le fait est que l'assimilation des aliments absorbés est minime.

A quoi bon parler d'alimenta-

Pedro de Cordoba



Le célèbre danseur espagnol sera au Bal des Anciens Combattants, le 24 décembre prochain, au Palais d'Orsay

tion rationnelle, dans cet état de choses ?

Mais cet état de choses (la constipation chronique) a comme suite le passage des toxines (poison) de l'intestin dans le sang, et alors : maladies de foie, artérite sclérose (vieillesse pré-maturée), rhumatisme, appendicite, mal de tête, névrose cardiaque, neurasthénie ; d'autre part : mauvaise humeur, inertie, jusqu'à rupture brusque des fiancailles, querelles conjugales, etc., d'où cette constipation chronique.

Des millions d'êtres humains se hâtent, tous les jours, pour mettre en marche les machines qu'ils ont inventées, mais ils ne se rendent pas compte que leur propre machine doit être entretenue. Ils n'ont pas le temps !

Dans la situation sociale actuelle, l'inventeur de la machine est devenu un esclave de cette machine. Voilà encore une question médicale qui devient une question sociale !

Ensuite, c'est l'ignorance et la fausse éducation : chaque ménagère sait qu'un poêle fume si on ne le débarrasse pas quotidiennement des cendres ; mais toutes les mères se plaignent que leurs enfants ne mangent pas assez ; rarement elles se rendent compte que cela vient de la constipation.

Un bébé digère autant de fois par 24 heures qu'il reçoit de tétées ou de biberons. Plus tard, la mère, intéressée à ce que l'enfant devienne propre, l'habitue à faire son « affaire » une fois par jour. Cela est faux. L'homme doit digérer autant de fois qu'il prend de repas.

Avant le départ pour l'école,

la mère s'assure que l'enfant prend le petit déjeuner. Quelle mère s'assure qu'il a digéré ?

C'est gênant, c'est l'ignorance et l'oubli.

A l'école, l'enfant, en jouant, s'oublie également ; il existe,

d'autre part, l'ignorance de certains instituteurs qui empêchent de temps en temps les enfants de quitter la classe, juste au moment propice.

Enfin, quelques conseils pour les lecteurs qui ont de la patience :

Au réveil, massage du ventre avec la main droite (défendu dans les appendicites et maladie des ovaires) ; puis, restant au lit, s'asseoir en fixant les jambes (5 à 20 fois) ; ensuite, gymnastique respiratoire ; tout cela, ensemble, 10 minutes.

Après s'être brossé les dents, absorber, à jeûn, un verre d'eau chaude (par cuillerées à café).

Le petit déjeuner : par exemple, pain Hovis, beurre, miel (si on le supporte), confiture d'abricots et de prunes.

A midi : entre autres, la soupe, ou, comme légumes, des poireaux (si on les supporte).

A 4 heures : yogourt.

éviter : le riz, les bananes, le chocolat, le cacao, les poires ; tout cela constipe.

Par contre, les raisins, les figues, les pommes ne constipent pas.

Il y a des rechutes ; il faut alors recommencer. Mais les obstinés réussissent presque toujours.

Voilà bien sûr vingt ans que, par la parole et la plume, nous essayons de traiter une question (la constipation), qui nous semble être à la base de presque toutes les maladies. Evitez, elle est la source de la jeunesse et de la force.

Dr BORUCHIN.

COMITE D'ACTION ETUDIANT CONTRE TOUTE DISCRIMINATION RACIALE, POLITIQUE ou CONFESSTIONNELLE

Voici quelques questions que le Comité d'Action Etudiant a posées au Préfet, à la suite de la projection du « JUIF SUSS » :

1) Pour connaître l'origine de ce film nazi et des autres similaires affichés au programme du Ciné-Club dit « du Quartier Latin ».

2) Pour connaître les instigateurs de ces manifestations racistes et fascistes, ainsi que l'origine des fonds servant pour cette propagande.

3) Pour connaître comment peut fonctionner ledit Ciné-Club spécialisé dans la projection de films de propagande raciste et fasciste.

... Anciens Combattants

LE 24 DECEMBRE 1950

de 22 heures à l'aube

AU PALAIS D'ORSAY

CETTE ANNEE, vous

passerez la NUIT DU

REVEILLON

en famille avec les...

Ce que vous devez savoir

LA CARTE DU COMBATTANT

Nous avons demandé, par lettre, à l'Office départemental, des renseignements concernant les centaines de dossiers de demande de la carte du Combattant que nous avons déposés pour nos camarades.

Nous publions ci-dessous la réponse de l'Office :

L'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

A Monsieur le Président de l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs 1939-45, 18, rue des Messageries, Paris-10^e

Paris, le 7 novembre 1950.

OBJET : Carte du Combattant.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 26-10-1950, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les demandes de carte du Combattant de vos camarades, figurant sur votre liste, ont bien été reçues par nos services. Seul, M. Zilbersztajn Abraham a obtenu satisfaction et doit être actuellement en possession de sa carte.

Toutes les autres demandes sont en instance et leur instruction se fera au fur et à mesure des possibilités d'accomplissement des diverses formalités indispensables, notamment celles de contrôle qui peuvent être plus ou moins longues, suivant les cas, par suite de destruction d'archives pendant la guerre, et dont ces auteurs ne sont pas imputables à notre organisme.

J'ajoute que de nombreuses demandes plus anciennes et aussi prioritaires doivent être examinées en rencontrant les mêmes difficultés. Il faut tenir compte également que les demandes ne sont pas toujours remplies comme il

convient et qu'elles doivent être renvoyées souvent plusieurs fois à leurs signataires pour en permettre l'étude.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de prévoir les délais nécessaires à la liquidation de chaque dossier.

Cependant, chaque fois qu'une décision est prise, l'intéressé en est avisé et, si elle est favorable, la carte lui est remise aussitôt par l'intermédiaire de la Mairie dont dépend son domicile.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire Général Adjoint,
Signature.

Ordre de déroulement des Travaux du Congrès National de l'U.G.E.V.R.E.

SAMEDI 9 DECEMBRE
de 14 h. 30 à 18 h. 30

Présentation de la Présidence;
Discours d'ouverture;

Intervention des personnalités et représentants des Associations;

Rapport d'activité;

Discussion.

DIMANCHE 10 DECEMBRE
de 9 heures à midi

Rapport sur la Charte et les revendications;

Interventions des Amicales;

A 11 h. 30 : Travaux des commissions de la Charte et d'Organisation.

De 14 heures à 17 heures

Rapports des travaux des commissions et vote des résolutions;

Suspension de séance pour élections du Comité Directeur;

Présentation au Congrès;

Discours de clôture du Congrès.

AVEZ-VOUS votre diplôme de

LA MEDAILLE COMMEMORATIVE FRANÇAISE

de la Guerre 1939-45 ?

Depuis quelque temps, Sidi ne délivre plus les diplômes de la médaille commémorative à la demande émanant d'une organisation.

Pour obtenir ce diplôme, il faut que chaque intéressé adresse sa demande directement.

Pour faciliter la tâche à nos camarades, nous tenons à leur disposition des formules spéciales qu'ils pourront trouver soit à la permanence de la section de leur arrondissement, soit au siège de notre Union.

MACHINES A COUDRE pour les Veuves de Guerre

Une machine à coudre peut être attribuée gratuitement aux veuves de guerre pensionnées (guerre, hors guerre ou victimes civiles) peu fortunées, ayant au moins 3 enfants de moins de 16 ans à charge; la machine devient la propriété de la veuve cinq ans après l'attribution.

Adresser la demande à l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, 105, rue Réaumur, Paris.

La vie de nos sections

LENS

Assemblée générale

Notre section de Lens organise son assemblée générale annuelle, le mardi 5 décembre, à 20 heures, café David.

Au cours de cette assemblée, à laquelle participera un délégué du Comité directeur de Paris, seront élus les délégués pour le 3^e Congrès national de l'U.G.E.V.R.

BAL ANNUEL chez les Volontaires Juifs de 1914-18

Les Volontaires Juifs Anciens Combattants 1914-1918 organisent au profit de leur Caisse de Secours :

Leur 26^e grand bal annuel, de 22 heures à l'aube, le samedi 30 décembre 1950, dans les salons du Cercle National des Armées, 8, place Saint-Augustin, Paris, sous la présidence effective de M. le Général RODES, Gouverneur des Invalides.

Note. — On trouve des cartes au siège, 29, rue Saint-Lazare, Paris.

DECORATIONS

ATTRIBUTION D'UN CONTINGENT DE CROIX DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE MEDAILLES MILITAIRES

Décret n° 50-664 du 14 juin 1950 portant attribution d'un contingent de Croix de la Légion d'honneur et de Médailles militaires au ministère de la Défense nationale.

Article premier. — Le ministre de la Défense nationale dispose chaque année, pendant cinq ans, des contingents suivants de décorations :

DESIGNATION	Armée de terre	gendarmerie	poudres et	Armée	essences ser-	Armée de mer
Croix de commandeur de la Légion d'honneur	4	1 p. 2 ans	1 p. 5 ans			
Croix d'officier de la Légion d'honneur	40	5	1			
Croix de chevalier de la Légion d'honneur	180	20	4			
Médailles militaires	350	40	10			

ditions pour concourir pour la Légion d'honneur.

Art. 4. — Ces décorations comporteront l'attribution de la croix de guerre avec palme.

Art. 5. — Les conditions d'attribution des décorations ci-dessus seront fixées par arrêté de chacun des secrétaires d'Etat aux Forces armées.

Art. 3. — Les médailles militaires sont destinées à récompenser les résistants visés à l'article 2 qui ne remplissent pas les con-

CHERCHE un appartement de 4.5 pièces (même meublées). S'adresser au Dr BORUCHIN, 53, rue de Belleville, Paris-19, ou téléphoner BOTzaris 97-46.

>>

Grand choix de CUIRS

pour Maroquiniers, Tapissiers, Fabricants de Chaussures et de Manteaux de Cuir

Willy RICKNER

7, Rue Taylor - PARIS-X^e
(Anc. 10 ter, Rue Bisson)
Tél. : BOT. 47-43

LES MEUBLES D'AMIC

CREENT...
FABRIQUENT...
VENDENT...

Les meilleurs meubles
Aux meilleures conditions

11, Rue Ferdinand-Duval, 11

PARIS-IV^e

Métro : St-Paul - Tél. : TUR. 81-13
Maison de confiance

IMPRIMERIE S. I. P. N.,
14 rue de Paradis - Paris-

Le Gérant : S. APPEL

Venez avec vos familles et amis

AU

Réveillon des Combattants (6^e Grand Bal Annuel)

LE DIMANCHE 24 DECEMBRE 1950, de 22 heures à l'aube

dans les Salons du PALAIS D'ORSAY (M^e Solférino)

ORCHESTRE JAZZ-TANGO
RÉNE VALENTIN

GRAND ORCHESTRE TZIGANE
sous la direction de
Mme SALOMON

AU PROGRAMME

SARAH GORBI

Vedette de la chanson folklorique
yiddisch

TANIA MAXIMOVA

chansons tziganes
accompagnée de son guitariste
GEORGES IVANOFF

et Pedro DE CORDOBA

célèbre danseur espagnol

500 couverts sont mis à la disposition de ceux qui désireraient dîner à notre Réveillon.

On peut retenir les tables, dès à présent, au siège de notre Organisation :

18, Rue des Messageries (10^e) - Tél. PRO. 44-69.

ATTENTION !

J'informe ma clientèle que, pour la nouvelle saison,
elle trouvera à ma

FABRIQUE DE CONFECTION ET CHEMISERIE POUR DAMES

Un grand choix de jupes et de robes pour dames et jeunes filles
au prix de fabrique

5, RUE SAINTE-APPOLINE
Tél. : TUR. 51-80
Métro : Strasbourg-Saint-Denis

JACQUES BANATEAU

MARBRIERS
Directeurs-Propriétaires de

MARCEL MOURIER

LA MARBRERIE DE BAGNEUX
122, Route Stratégique, Montrouge (Seine)
Face à la porte principale du Cimetière de Bagneux

Téléphone. Jour : ALExia 20-16 - Nuit : MONmartre 24-74
Entreprise générale de coûts

Transports funèbres et tout ce qui concerne les travaux de cimetières
Fournisseurs des Sociétés de Secours Mutuals Israélites et de l'Union
RENSEIGNEMENTS GRATUITS MAISON RECOMMANDÉE

ATTENTION ! MARCHANDS DE PARIS ET DE PROVINCE

Vous trouverez un grand choix

d'IMPERMEABLES

POUR DAMES, HOMMES ET ENFANTS

PRIX EXTREMEMENT INTERESSANTS

RACHE, 13, Rue Bleue, Paris-9^e - PRO. 00-05

Affaires fiscales, juridiques, commerciales, artisanales,
rédaction actes sociétés, fonds de commerce, gérance,
baux, registres du Commerce, des Métiers, déclarations
fiscales, etc...

Simon FELDMAN

CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

132, Rue Montmartre - PARIS-2^e

Tél. : CENtral 27-68

Consultations tous les jours, sauf dimanche, de 18 h. à 19 h. 30
Samedi de 15 à 18 heures et sur rendez-vous.

בָּאָכָו גְּרָוִיסְטוּ מִיטִּינְג אֵין זָאַל "אַנְטְּרָעְפָּא"

וַיְדִּישָׁע קָאמְבָּאָטָאָנוּ זְוַעֲרָאָן רִישָׁוֹת דָּעַדְלָאוֹזְ דָּעַם צְוַדְיְקָעָד פּוֹן אַשְׁיְמָעְטִיזִים

דָּעַר מִיטִּינְג

אָלָאָרְמוֹן קָעָן דִּי אַלְזָעַ מַעַד וּוּאַקְבָּן-
דִּיעַע גַּעַפְּאָרְן בְּוֹן אַנְטְּסְעָמִינְזִים,
קָעָן דָּעַר, באָפְּרָיוֹאָגְן פּוֹן דִּי יְידָן
מַעַרְדָּע, אָנוּ קָעָן דָּעַר וּוּדְרָשָׁר-
אָוּפְּשָׁעָלְוָגְן פּוֹן אָנוּ דִּיעַר רָעוֹגְן-
אָרְמִי פּוֹן אָנוּ נִישְׂטָדְגָּנְצִיםִיםִים
דִּיעַשְׁלָאָנְדָה, וּוּלְכָעַ שְׁטָעַלְטַמְּ מִיטַּזְזָדָה
פָּאָר אָ דְּרָאָוָגְן פָּאָרְן שְׁלָוֹם אָנוּ
גַּאֲרָבְּאָנְדָה, וּבְאָוָגְן קָוּם פּוֹן אָנוּ
זְוַיְנָעַ גַּעַקְוּמָן פֿרְאָטְעָסְטִירָן אָנוּ

חָוְנְדָעְטָעָר יְדִישָׁע פֿרְיוּוֹיְלוּקָע
אָנוּ אַמְּבָאָטָאָנְטָן, פְּרוֹוֹעַן פּוֹן גַּשְׁפָּאָ-
לְעָנָה, הָאָבָן וְיָדָאָנְעָשָׁתָן, דָעַם
19-טָן אַסְטָאָבָה, פְּאָרְזָוָמְלָס אַיְוָ-
רָעָם גְּרוֹוִיסְן אַיְנְהִוְטְּסְמִינְג אָנוּ
פָּאָרְשָׁלָוֹם, אָנוּ דָעַר נְבָאָטָן פּוֹן דָעַר
שְׁהָעָה, דָעַרְבָּעָר וּוּטָמָ אָנוּ דָעַר דָ-
רָאָ-
זְוַיְנָעַ פְּאָרְבָּאָרְסָהָן, דִּי וּרְוִיסְעַן צָאָל פּוֹן
סְטָעָן אַיְוָנְיקִיטָה, אַיְזָדָעָר עַמְּ וּוּרָסָ-
זְוַיְנָעַ פְּרָמְפָּעָם.

דוֹ דָזְאָקָעָ רָוּפָן זְוַיְנָעַ גַּעַגְגָן
גַּשְׁמָעַ צָוָם הָאָרְזָה פּוֹן דָעַם אָנוּ
וּוּגְנָהָנִיםִן עַלְוָרְנָהָן גַּעַגְגָן
אַיְוָנְהִוְטְּסְמִינְג אָנוּ
שְׁיָדָאָנְעָשָׁתָן, פּוֹן דִּי גַּשְׁוָאָגְנָגְעָן
שְׁיָדָאָנְעָשָׁתָן, פּוֹן דִּי אַמְּבָאָטָאָנְטָן
פָּאָרְשָׁלָוֹם, אָנוּ דָעַר נְבָאָטָן צְוֹן דָעַר
שְׁהָעָה, דָעַרְבָּעָר וּוּטָמָ אָנוּ דָעַר דָ-
רָאָ-
זְוַיְנָעַ פְּאָרְבָּאָרְסָהָן, דִּי וּרְוִיסְעַן צָאָל פּוֹן
סְטָעָן אַיְוָנְיקִיטָה, אַיְזָדָעָר עַמְּ וּוּרָסָ-
זְוַיְנָעַ פְּרָמְפָּעָם.

מְ. שְׁוֹטְמָעָד.
בָּאָכָו גְּרָוִיסְטוּ מִיטִּינְג אֵין זָאַל "אַנְטְּרָעְפָּא"
וַיְדִּישָׁע קָאמְבָּאָטָאָנוּ זְוַעֲרָאָן רִישָׁוֹת דָּעַמְּ צְוַדְיְקָעָד פּוֹן אַשְׁיְמָעְטִיזִים

בָּאָכָו גְּרָוִיסְטוּ מִיטִּינְג אֵין זָאַל "אַנְטְּרָעְפָּא"
וַיְדִּישָׁע קָאמְבָּאָטָאָנוּ זְוַעֲרָאָן רִישָׁוֹת דָּעַמְּ צְוַדְיְקָעָד
פּוֹן דִּי גַּעַשְׁבָּטָעָה אָנוּ נִישְׂטָמְטָה
דָעַרְבָּאָרְסָהָן, דִּי וּרְוִיסְעַן צָאָל פּוֹן
סְטָעָן אַיְוָנְיקִיטָה, אַיְזָדָעָר עַמְּ וּוּרָסָ-
זְוַיְנָעַ פְּרָמְפָּעָם.

בָּאָכָו גְּרָוִיסְטוּ מִיטִּינְג אֵין זָאַל "אַנְטְּרָעְפָּא"
וַיְדִּישָׁע קָאמְבָּאָטָאָנוּ זְוַעֲרָאָן רִישָׁוֹת דָּעַמְּ צְוַדְיְקָעָד
פּוֹן דִּי גַּעַשְׁבָּטָעָה אָנוּ נִישְׂטָמְטָה
דָעַרְבָּאָרְסָהָן, דִּי וּרְוִיסְעַן צָאָל פּוֹן
סְטָעָן אַיְוָנְיקִיטָה, אַיְזָדָעָר עַמְּ וּוּרָסָ-
זְוַיְנָעַ פְּרָמְפָּעָם.

בָּאָכָו גְּרָוִיסְטוּ מִיטִּינְג אֵין זָאַל "אַנְטְּרָעְפָּא"
וַיְדִּישָׁע קָאמְבָּאָטָאָנוּ זְוַעֲרָאָן רִישָׁוֹת דָּעַמְּ צְוַדְיְקָעָד
פּוֹן דִּי גַּעַשְׁבָּטָעָה אָנוּ נִישְׂטָמְטָה
דָעַרְבָּאָרְסָהָן, דִּי וּרְוִיסְעַן צָאָל פּוֹן
סְטָעָן אַיְוָנְיקִיטָה, אַיְזָדָעָר עַמְּ וּוּרָסָ-
זְוַיְנָעַ פְּרָמְפָּעָם.

בָּאָכָו גְּרָוִיסְטוּ מִיטִּינְג אֵין זָאַל "אַנְטְּרָעְפָּא"
וַיְדִּישָׁע קָאמְבָּאָטָאָנוּ זְוַעֲרָאָן רִישָׁוֹת דָּעַמְּ צְוַדְיְקָעָד
פּוֹן דִּי גַּעַשְׁבָּטָעָה אָנוּ נִישְׂטָמְטָה
דָעַרְבָּאָרְסָהָן, דִּי וּרְוִיסְעַן צָאָל פּוֹן
סְטָעָן אַיְוָנְיקִיטָה, אַיְזָדָעָר עַמְּ וּוּרָסָ-
זְוַיְנָעַ פְּרָמְפָּעָם.

בָּאָכָו גְּרָוִיסְטוּ מִיטִּינְג אֵין זָאַל "אַנְטְּרָעְפָּא"
וַיְדִּישָׁע קָאמְבָּאָטָאָנוּ זְוַעֲרָאָן רִישָׁוֹת דָּעַמְּ צְוַדְיְקָעָד
פּוֹן דִּי גַּעַשְׁבָּטָעָה אָנוּ נִישְׂטָמְטָה
דָעַרְבָּאָרְסָהָן, דִּי וּרְוִיסְעַן צָאָל פּוֹן
סְטָעָן אַיְוָנְיקִיטָה, אַיְזָדָעָר עַמְּ וּוּרָסָ-
זְוַיְנָעַ פְּרָמְפָּעָם.

בָּאָכָו גְּרָוִיסְטוּ מִיטִּינְג אֵין זָאַל "אַנְטְּרָעְפָּא"
וַיְדִּישָׁע קָאמְבָּאָטָאָנוּ זְוַעֲרָאָן רִישָׁוֹת דָּעַמְּ צְוַדְיְקָעָד
פּוֹן דִּי גַּעַשְׁבָּטָעָה אָנוּ נִישְׂטָמְטָה
דָעַרְבָּאָרְסָהָן, דִּי וּרְוִיסְעַן צָאָל פּוֹן
סְטָעָן אַיְוָנְיקִיטָה, אַיְזָדָעָר עַמְּ וּוּרָסָ-
זְוַיְנָעַ פְּרָמְפָּעָם.

בָּאָכָו גְּרָוִיסְטוּ מִיטִּינְג אֵין זָאַל "אַנְטְּרָעְפָּא"
וַיְדִּישָׁע קָאמְבָּאָטָאָנוּ זְוַעֲרָאָן רִישָׁוֹת דָּעַמְּ צְוַדְיְקָעָד
פּוֹן דִּי גַּעַשְׁבָּטָעָה אָנוּ נִישְׂטָמְטָה
דָעַרְבָּאָרְסָהָן, דִּי וּרְוִיסְעַן צָאָל פּוֹן
סְטָעָן אַיְוָנְיקִיטָה, אַיְזָדָעָר עַמְּ וּוּרָסָ-
זְוַיְנָעַ פְּרָמְפָּעָם.

בָּאָכָו גְּרָוִיסְטוּ מִיטִּינְג אֵין זָאַל "אַנְטְּרָעְפָּא"
וַיְדִּישָׁע קָאמְבָּאָטָאָנוּ זְוַעֲרָאָן רִישָׁוֹת דָּעַמְּ צְוַדְיְקָעָד
פּוֹן דִּי גַּעַשְׁבָּטָעָה אָנוּ נִישְׂטָמְטָה
דָעַרְבָּאָרְסָהָן, דִּי וּרְוִיסְעַן צָאָל פּוֹן
סְטָעָן אַיְוָנְיקִיטָה, אַיְזָדָעָר עַמְּ וּוּרָסָ-
זְוַיְנָעַ פְּרָמְפָּעָם.

בָּאָכָו גְּרָוִיסְטוּ מִיטִּינְג אֵין זָאַל "אַנְטְּרָעְפָּא"
וַיְדִּישָׁע קָאמְבָּאָטָאָנוּ זְוַעֲרָאָן רִישָׁוֹת דָּעַמְּ צְוַדְיְקָעָד
פּוֹן דִּי גַּעַשְׁבָּטָעָה אָנוּ נִישְׂטָמְטָה
דָעַרְבָּאָרְסָהָן, דִּי וּרְוִיסְעַן צָאָל פּוֹן
סְטָעָן אַיְוָנְיקִיטָה, אַיְזָדָעָר עַמְּ וּוּרָסָ-
זְוַיְנָעַ פְּרָמְפָּעָם.

בָּאָכָו גְּרָוִיסְטוּ מִיטִּינְג אֵין זָאַל "אַנְטְּרָעְפָּא"
וַיְדִּישָׁע קָאמְבָּאָטָאָנוּ זְוַעֲרָאָן רִישָׁוֹת דָּעַמְּ צְוַדְיְקָעָד
פּוֹן דִּי גַּעַשְׁבָּטָעָה אָנוּ נִישְׂטָמְטָה
דָעַרְבָּאָרְסָהָן, דִּי וּרְוִיסְעַן צָאָל פּוֹן
סְטָעָן אַיְוָנְיקִיטָה, אַיְזָדָעָר עַמְּ וּוּרָסָ-
זְוַיְנָעַ פְּרָמְפָּעָם.

בָּאָכָו גְּרָוִיסְטוּ מִיטִּינְג אֵין זָאַל "אַנְטְּרָעְפָּא"
וַיְדִּישָׁע קָאמְבָּאָטָאָנוּ זְוַעֲרָאָן רִישָׁוֹת דָּעַמְּ צְוַדְיְקָעָד
פּוֹן דִּי גַּעַשְׁבָּטָעָה אָנוּ נִישְׂטָמְטָה
דָעַר

יִדְישׁוֹנָגְבּוֹרָה דְּשֻׂןָּגְמַשְׂבְּרַתְמָ

ארוויזוניסטי אנטישמיות דעם פיטראלעט און
מייט איזן שאם אין קאָפַט דערהָרְגַעַט
רעם אומְנוּלְקִילְשְׁבָּן בחור.
שמעאל איז פון דעם מאַמעַנְט אַ-
ריינְגְּעַפְּאָלְן אַין אַ מְעַלְּאָנְכָּלְעָן. ער
האט צו קוֹיְנָעָם נִישְׁתְּגַרְדָּט, בלוייז
וועֶל ער פְּלַעַגְט זיך טְרַעַפְן מִיטּ פְּרוּדִ-
רִיךְ, האט שֵׁר צוֹוִישָׁן די צִין אַ
זָּאנְגְּ גַּעֲטָאָן : "דוּ וּוְעַטְמָ פְּאַרְמָן
פְּרָאַנְמָ-וּ-
דִּיאָדִי
אַינְשָׁן. מִ. גִּילְ

פָּרָאָנְטִוּבָרָנוֹת פָּנוּ דִּיאָדִיא מַשָּׁא אַיְלָנֶשׁ, מַן, גַּלְדְּרוּנְפָּטוֹן

מיה האבן ארויונגעליוונט א קלאייז אויף א וואניאנגענעםקע אונן איינענד פון מוויטש פראטיזאנער מיט נאך 3 יידזן האבן אים אושענצעפערט צום טארטאטס. ווען זיין האבן זיך דער-גענטערט צום טויערן, האבן זיין דער-דרווען ווי עטלאכע יידזן זייןען א רוייסגענאגנונג פון טארטאטס אונן בא- יונגל טיוויר בעבעטען, ער זאל מיט זיין החאט אום בעבעטען, ער זאל מיט זיין מיטיגניין, החאט ער מיט א טרוישער און שיטים גענטטערט : "מיר ביגרט שווין גאנרטש מיט דער וועלט, איר גוינט אונן נאסט זאל איזיך העלפֿן און איזיך וועל בליבון דא צווזעמן מיט מיין מיערד יונגל".

האלטנדייך זיך אונטנער די גראיסע
 שטאנס מיט בערטער, גלאפֿן זיך
 אַרְוָסֶנֶגֶן. באָלֶד האָבן זיך באָהוֹן
 נאָר עטְלָעְכָּע אָזָן אָזָן אַפְּאָר
 מִינְוָתָן אַרְוָם וְיִתְשָׁאָלָעָז וְזָהָן
 גְּעוּזָן גְּעַבְּן אָוְנְדָן, בלוייז שמואָל
 דער גְּלוּזָרָה האָטָם גְּפַעְלָטָם.
 אָזָן אַפְּאָר שְׂעָה אַרְוָם וְיִנְגְּעָן שְׂוִין
 די אַפְּמָרִיטָע 89 יִידָן גְּעוּזָן אָזָן
 אָוְנְדוּזָרָע לְאָגָּרָה, אַוְפָּנָן וְעָגָּה האָבן
 זַיְהָן אָוְנְדוּזָרָע דְּרָעְזִילָּט פְּאָלְגָּרִיךְס :
 די 16 יִידָן, וְאָסָה האָבן באָדרִינְט די
 מעַבְּאָנוּזָמָעָן, זַיְהָן גְּעוּזָן אָזָן פָּאָרָה
 צְוּוֹיְפָּוָנָגָה, וְעַן זַיְהָן גְּעוּזָן וְזָהָן
 די יִידָן מִיטָּן די וְאָגָּנָאָנִיטָּשָׁס פָּאָרָה
 לאָזָן די גְּבָּרִידָע פָּון טָאָרְטָאָק אָזָן
 זַיְהָן קָעְנָעָן דָּאס נִישְׁתָּן. דָּרְצָוּ
 אָזָן דָּרָע מְעַרְדָּר פְּרוֹדָרְדָּר די דָּאָ
 זַיְהָן נָאָכָט גְּעוּזָן באָזָונְדָרָע בְּרוֹן
 טָאָל אָזָן פָּאָר דָּר גְּלָעְנְסָטָר אָוְסָה
 פְּינְקָטָלְעָכְקִיָּת האָטָם עַר מְעַרְדָּרְלָעָךְ
 גְּנָשְׁלָאָגָן מִיטָּן זַיְהָן דָּרְאָבָן שְׁטָעָקָן
 בלוייז שְׁמָאָל דָּר גְּלָעְנְסָטָר אָזָן גְּנָעָן
 וְעַן דָּרְאָס אָזָן שְׁמִילָאָז גְּנָעָן
 צַוְּזָה שְׁבָן, מִיטָּן וְעַלְכָן עַר האָטָם
 צְוָאָמָעָן באָדרִינְט אַגְּרִוּסָע צִירְקָלָן

זעג : "באלדר וועל איך אוינץ בא-
פריען". מיט דרי ווערטהע האט ער
אונטערגעברוקט א נדאָבן סלאָץ צו
דעֶר, "צְרוֹקְלָאַצְעָט", ער האט דעם
שבער אַנְגַּשְׁטָלַט נוישט קומַט דעם
צ'יבָּן, נאָר אַבְּיכָל אַיִן צ זוּט.

פְּרוֹידִירִיךְ האט דאס באַמְּעֵרכָט אָז
מייט אַרְנוֹדְן אַוְסְנְעִירְרִיךְ : "איַר
יוֹרְשָׁעַ שְׁשִׁיקָּעַ" צְנוּלָאָפָּן מְוטָ
דעֶר האטן צו דער "צְרוֹקְלִיאַרְקָעַ"
איַן אַיִן אַוְנְגַּנְבָּלוּס האט שְׁמוֹאָל אָ
כָּאָפְּ גַּעֲטָאָן דעם דִּיטְשָׁס מְטוּס בִּירְעָ
הענט אָן כּוֹטָה דעם אַוְסְגָּעָשְׁרִיךְ :
"תְּמֻתָּה נְפִשְׁי עַם פְּלִישְׁתִּים!" צוּ
זָמָעָן מִימָּאָס אַפְּ גַּעֲטָאָן אָוֹהָ
דעֶר קְלָאָץ אַונְטָהָר דִּי שָׁארָפָע אָזְ
נְעָר פָּון דער צְרוֹקְלָעָגָן. עַס האט
זָךְ דָּרְהָהָרָט אַ וּוּילְהָרָ אַוְסְגָּעָ
שְׁרִיּוֹ פָּון דִּיטְשָׁן אָן אַיִן סְעָ
קָוְנְדָע זְוִינָן שָׂוִין בְּעַלְגָּעָן אָוֹף בְּיִ
הָעַז זְוִיטָן קְלָאָץ דִּי צְעַשְׁנִינוּתָעָן אָוֹפְּ
דעֶר הַלְּעָפָט קָעְרָבָרָט פָּון הַלְּדִישָׁן
טְרָאָנְגָּן אַיִן בְּאַמְּתִיבָּהָרָהָן וְגַיִּ
צְיוּטִיךְ זְוִינָן אַזְמָעָר צְגָּעָלָן
בְּעַן צְווֹויִי פְּאַלְיִיצְיָאנְטָן, פָּאַרְנוּמָעָן
דְּעַם פָּאַסְטָן אָזְן דִּי פָּאַרְקָעָ צְווֹויִ
זְוִינָן אַזְוְעַבְגָּנָגָנָעָ צוּ דָעַר קָאָ
אַזְדָּמָעָן וּוּלְכָעָה האט וּזְקָרְבָּן
& פָּאַר צְעַנְדְּלִישָׁ מְטוּטָל פָּוּן מְוּיָּה.
מִיר האָבָן גַּעֲהָאת מִיט וּזְקָרְבָּן
בְּעַשְׁוּמְקָעָם", דָּאָס זְוִינָן בְּרִיסְקָן
צְוּ וּוּלְכָעָם אָזְן נְעוּזָן צְוַעַמְאָגָן
טִידָּט אַזְוְעַבָּע אַוְמָאַרְטִינְגָּאַטָּרָם, וְאָס
הָאָבָן אַיְנְגַּנְשָׁלְוָגָנָעָ דָעַם סְלָאָנָג
פָּוּן שָׁאָם.

מִיט צְווֹויִי נְעַלְגָּנָגָנָע שָׁאָהָן האָבָן
מִיר אַוְסְגָּנְלִילִיגָּט דִּי צְווֹויִי פְּאַלְיִ
צְיָאנְטָן, וְאָס האָבָן בָּאוּוֹאָכָט דָעַם
טוּוִיָּעָר אָזְן אַיִן אָ פָּאַר מִינּוֹת זְוִינָן
שְׂוִין אַוְתָּה זְוִיָּעָר פְּלָאָץ עַשְׁתָּאָנָעָן
צְווֹויִי פָּאַרְטִּיזָאָגָעָל, אַנְגַּעַטְוָנָעָ אָזְ
דִּי פָּעַלְצָאָן פָּוּן דִּי גַּעֲהָגָנָטָעָ פָּאַרְ
צְיָאנְטָן. עַס אַיִן אַזְיָּבָעָד שְׂוִין 20
מִינּוֹת אָזְן פָּוּן דָעַר גַּעֲבָרְעָד פָּוּן
טְרָאָנְגָּאָק אַזְמָעָר צְוֹאָלָאָז דָעַר
בְּיִנְאָכָט, וּוּלְעָאָרָן בָּאַשְׁלָאָסָן, אָזְ
טְהָאָמָתָאָק אָזְן בְּשַׁעַת הָעַם אַיְבָּרִים

אכטונג דאמפונ-
רי גיינעטען
פרזונט מירט
ווע אונז
קענט אויל באקזומן
HERSON
BASTOPOL (Entresol)
NN. 81-31

אכטונג דאמען-קאנפֿעקיינטונג!

די נייעטטע מאָדעלער
פרעוענמִירט אוּזַק שְׁמָאַט
וּז אַזְעַד מְאָדָעַזְוָנוּגָל
קענט אַז בָּאָקוּמוּן בַּיּוֹם מְאָדָעַלִיםּ

Modéliste HERSON
21, BOULEVARD SEBASTOPOL (Entresol)

Tel. : GEN. 84-34

FABRIQUE DE BOUTONNIERES

טbor געמען אחרוים צו
ש לי פון ליעכער
אלערלי וועש, טרייקא, הוווען בלוזאן

Maison LEON LAMSH

59, passage Brady - PARIS-X^e
Métro : Strasbourg, Saint-Denis ou Château-d'E

ל ד יו ת, אַוִיסְגָּרָאַבּוֹנְגָעָן אָוּן
אַיְכָעַרְפִּירְן פֿוּן פֿרָאַוְינְץ
אָוּן אַזְוִילְאָנְצְרָן
קְוִיפְ פֿוּן שְׁרָדְ אָוּן קָאוֹזָם



ZAJDEL
גוטלע זאַדעל
אָוֹן אֶלְעָ צְדָאַטָּן בֵּי
89, Rue d'Aboukir
Métro : Saint-Denis, Réaumur
et Sentier
Tél. : GUT. 78-87

89, Rue d'Aboukir
Métro : Saint-Denis, Réaumur
et Sentier
TEL. : GUT. 78-87

ISSN 0008-4304

• 100 •

卷之三

Centro

...efects / *...*

meubles *11A*

1947-1948

卷之三

אַפְּרִים וְעָמָד

卷之三

ס אוניברסיטאל

כטב ומכבים

卷之三

הנפקה: ג'י.ס. פוליאו.

1 rue Ferdinand-Duvat - 5^e PAUL - PARIS

